

Passerelle dph n°02

Les biens communs,

modèle de gestion des ressources naturelles

05 / 2010



mercredis.coredem.info/commons



**Les biens communs, modèle de gestion
des ressources naturelles**

Ritimo

21 ter rue Voltaire, 75 011 Paris

ISBN : 2-914180-38-1

Paris, mai 2010

Coordination et réalisation

Olivier Petitjean

Conception graphique

Elsa Lescure

Impression

Imprimerie Pérolle

01 40 10 06 00

Droits de reproduction

La reproduction et/ou la traduction dans d'autres langues de ce dossier sont non seulement autorisées mais encouragées, à la condition de mentionner l'édition originale et d'en informer Ritimo.

Illustrations

Sauf mention explicite du contraire, toutes les illustrations de ce dossier sont des images sous licence creative commons (cc) issues du site flickr : www.flickr.com/creativecommons

L'illustration de couverture (qthomasbower, cc-by-sa) est une récréation du sigle Creative Commons à partir de 2500 photos sous licence cc du site flickr.

Présentation

Les «communs», modes de création, de gestion et de partage collectifs et démocratiques basés sur la réciprocité, ont-ils un avenir en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles ? Ou bien les crises climatique, alimentaire et environnementale sont-elles d'une telle ampleur qu'il faut désormais confier notre destin à de grandes structures économiques et technocratiques, qui seules seraient à même de gérer les problèmes de la planète ?

Les expériences et les analyses présentées dans les pages qui suivent montrent que les modes de gestion des ressources naturelles basés sur les communs ne doivent pas seulement être défendus au nom des communautés qui en vivent et qui en dépendent, mais aussi parce qu'ils sont porteurs d'un modèle viable de gestion des ressources non seulement au niveau local, mais aussi au niveau planétaire. Car on pourrait aller jusqu'à dire que c'est parce que les ressources «naturelles» dont il est question ici - et cela vaut aussi bien pour les terres et l'agriculture, les forêts, l'eau, les semences ou les poissons - sont gérées comme des biens communs localement qu'elles peuvent être préservées aussi comme des «biens communs mondiaux».

Ce dossier a été réalisé à l'occasion d'une rencontre sur le thème «Les biens communs, modèle de gestion des ressources naturelles» tenue à Paris le 26 mai 2010. L'un des objectifs de cette rencontre était de valoriser les analyses et les ressources accessibles sur les sites web des organisations et des réseaux qui participent à la Coredem (une initiative de mutualisation de ressources en ligne), dont plusieurs sont actives sur des thèmes liés aux ressources naturelles et aux communs.

Aussi ce dossier ne reprend-il pas uniquement des articles tirés du site dph, comme le numéro précédent de *Passerelle*, mais des articles issus de sites aussi différents que celui du Réseau semences paysannes, de l'Agter (Association pour améliorer la gouvernance de la terre, de l'eau et des ressources naturelles), du Collectif Pêche & développement, de Vecam...

La première partie, qui aborde l'enjeu des communs à un niveau plus général encore que celui des ressources naturelles, reprend également des articles issus d'un spectre plus large de sites et de revues amis et partenaires.

Ce dossier est publié simultanément en ligne à l'adresse suivante :

mercredis.coredem.info/communs

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont collaboré à la publication de ce dossier : auteurs, traducteurs, associations partenaires et bonnes volontés variées !

Olivier Petitjean



SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
L'ENJEU DES COMMUNS	
Les communs sont le tissu de la vie <i>par Silke Helfrich</i>	9
Biens communs et bien-vivre <i>par Cândido Grzybowski</i>	14
Une bonne nouvelle pour la théorie des biens communs <i>par Hervé Le Crosnier</i>	18
Questions sur les "biens communs" <i>par Alain Lipietz</i>	22
Les différentes catégories de biens et leur gouvernance <i>par Pierre Calame</i>	27
La réinvention des communs physiques et des biens publics sociaux à l'ère de l'information <i>par Philippe Aigrain</i>	32
LES TERRES ET LES FORÊTS	
Propriété de la terre : une remise en cause conceptuelle désormais incontournable <i>par Michel Merlet</i>	39
L' <i>ejido</i> , une gestion originale du foncier au Mexique <i>par Michel Merlet</i>	43
L'État de Oaxaca au Mexique : reconnaissance des droits indigènes et gouvernance locale des territoires <i>par Clara Jamart</i>	45
Défendre la terre avec des cartes <i>par Francisco J. Chapela</i>	50
Les phénomènes d'appropriation à grande échelle des terres agricoles dans les pays du Sud et de l'Est <i>par Michel Merlet</i>	53
L'EAU	
La gestion de l'eau, une autre facette de la démocratie participative à Porto Alegre <i>par Olivier Petitjean</i>	62
La "guerre de l'eau" de Cochabamba <i>par Olivier Petitjean</i>	65
Tamil Nadu : un dialogue fructueux entre ingénieurs et habitants <i>par V. Suresh</i>	70
Le Tribunal des eaux de Valence (Espagne) <i>par Gaël Bordet</i>	74
Faire face à la sécheresse : l'exemple du district Alwar au Rajasthan <i>par Ina Ranson</i>	77

SOMMAIRE

Munich : le bio pour une eau non traitée <i>par Isabelle Meiffren et Philippe Pointereau</i>	80
LA PÊCHE	
La question de la surcapacité et des droits de pêche <i>par Alain Le Sann</i>	83
Politique commune des pêches : un modèle de gestion à remettre en cause <i>par Menakhem Ben-Yami</i>	86
Les prud'homies méditerranéennes <i>par Élisabeth Tempier</i>	92
La pêche en 2020 <i>par l'antenne Méditerranée du collectif Pêche & développement</i>	97
LES SEMENCES	
L'agriculture industrielle détruit la biodiversité et réchauffe la planète. L'agriculture paysanne renouvelle la biodiversité et refroidit la planète. <i>par Guy Kastler</i>	101
Pourquoi des blés paysans ? <i>par Florent Mercier</i>	104
Les banques de semences communautaires en Inde <i>par le Centre for Education and Documentation (CED)</i>	107
Semences : les droits collectifs des paysans, des jardiniers et des communautés contre les droits de propriété intellectuelle <i>par Guy Kastler</i>	112
QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
La biopiraterie <i>par Catherine Aubertin</i>	119
L'accès aux médicaments compromis par les politiques bilatérales de renforcement de la propriété intellectuelle <i>par Gaëlle Krikorian</i>	124
Climat et droits de propriété intellectuelle, vers une innovation ouverte ? <i>par Frédéric Sultan</i>	128
QUELQUES LECTURES RECOMMANDÉES	133
SITES PARTENAIRES	134



Introduction :

Les communs, un modèle d'avenir

Olivier Petitjean

Au cours de l'histoire, les sociétés ont inventé et développé, principalement à l'échelle locale, des modes de gestion collective des ressources naturelles qui constituaient un des fondements de leur survie et de leur richesse : les «communs». Il s'agissait dans certains cas de gérer la rareté relative de ces ressources et de prévenir les conflits que celle-ci pourrait engendrer ; souvent, le choix d'une forme de gestion en commun correspondait au simple constat que celle-ci permettait de tirer davantage des ressources disponibles, pour un plus grand nombre de bénéficiaires, tout en les préservant pour les générations postérieures et en assurant par là les conditions de la perpétuation et du renouvellement de leurs sociétés.

Ces formes de gestion ont survécu en évoluant jusqu'à aujourd'hui, y compris dans les pays du Nord, malgré le développement technologique, l'émergence de la civilisation capitaliste moderne et l'élargissement de l'horizon vers l'échelle nationale et supranationale. Quoiqu'en disent certains, il est très loin d'être évident que ces «communs» se soient avérés inefficaces dans la gestion et la préservation des ressources naturelles, si ce n'est au regard de critères de richesse et de développement dont on mesure aujourd'hui les limites environnementales et sociales.

Ces dernières décennies, le thème des «communs» a également pris une importance de premier plan dans le domaine du savoir, de la culture, de l'informatique, de la communication ou encore de la santé, sur fond de développement et de renforcement de la propriété intellectuelle, au profit du Nord, et en particulier de quelques grandes entreprises multinationales.

Quoiqu'il puisse en paraître, des passerelles existent entre ces deux domaines des «communs», matériels et naturels d'un côté, immatériels et culturels de l'autre. Il y a d'abord, tout simplement, l'inspiration et de la fécondation réciproques entre différentes formes et différents modèles de création et de gouvernance des «communs». Ensuite, le domaine de la propriété intellectuelle s'étend désormais à une partie significative des ressources naturelles elles-mêmes, à travers l'artificialisation et la privatisation des semences, la bioprospection et les brevets sur le vivant. Les véhéments débats autour de la biodiversité et de son appropriation montrent qu'il est impossible d'en séparer la part matérielle (les plantes et animaux eux-mêmes et leur environnement) de la part immatérielle (les connaissances traditionnelles des communautés qui les ont entretenues). Inversement, la propriété intellectuelle devient également un facteur de privatisation de «biens communs» comme l'eau ou le climat dès lors que leur gestion est de plus en plus dépendante d'innovations technologiques (technologies « propres », traitement et dessalement de l'eau, etc.).

Enfin, comme le montrent les articles réunis dans ce dossier, les «communs» naturels ne doivent pas forcément être pensés sur le registre de la division (le partage d'un gâteau), mais – tout comme dans le domaine de l'immatériel et de la connaissance – sur le registre de la multiplication : les communautés entretiennent les ressources naturelles, assurent leur renouvellement et, en les partageant, elles en multiplient les usages et les usagers.

On nous entretient aujourd'hui continuellement des multiples crises qui menacent notre planète – crise climatique, crise alimentaire, crise de l'eau, crise de la pêche... pour ne citer que celles qui concernent directement l'environnement naturel. Les ressources deviennent rares, nous annoncent-



t-on, sans se poser la question de savoir si cette rareté n'est pas relative à un modèle de développement donné. L'ampleur des problèmes imposerait de recourir toujours davantage aux solutions qui sont elles-mêmes à l'origine de ces «crises» : la dépossession des communautés locales, l'extension de la sphère marchande, la fuite en avant technologique, la concentration des pouvoirs et des décisions au sein de grands acteurs politiques, scientifiques et surtout économiques – bref, une poursuite de la privatisation des «communs».

Ce processus est déjà engagé. Au nom de la gestion rationnelle de la pêche, de l'eau, des terres agricoles ou de l'atmosphère, de nouvelles expropriations sont en cours partout sur la planète. Des territoires sont confisqués au nom de la lutte contre la déforestation, et leurs forêts primaires remplacées par des plantations. Les paysans se voient imposer des semences «améliorées» avec leur lot d'engrais et de traitements phytosanitaires. L'eau ou les terres agricoles sont appropriées par de grandes entreprises au nom de leur «performance» prétendument supérieure - supériorité qui provient, lorsqu'elle existe, de la non prise en charge du renouvellement des ressources naturelles et d'un usage intensif du carbone fossile sous toutes ses formes (engrais, transports, etc.).

Comprendre pourquoi les communs peuvent représenter une alternative viable à cette tendance à la privatisation implique de remettre en cause les présupposés sur lesquelles celle-ci s'appuie :

- un modèle économique tout d'abord, qui mesure la performance exclusivement à la quantité de choses matérielles produites et à leur valeur monétaire, sans tenir compte de l'impact de leur production ;
- un modèle juridique ensuite, celui du mythe de la « propriété absolue » qui ne conçoit le rapport des hommes à leur territoire et à leur environnement que sur le modèle de la propriété unilatérale d'une chose, que l'on pourrait vendre ou détruire à son gré ;
- un modèle scientifique enfin, qui conçoit la nature de manière statique et abstraite, les communautés locales comme des ennemies de l'environnement, et ignore les savoirs populaires ou traditionnels des usagers et des habitants.

Certes, les communs doivent évoluer au même rythme que le monde. La réalité des interdépendances fait qu'il n'est plus toujours suffisant d'aborder les problèmes uniquement à l'échelle locale. Le sommet de Copenhague sur le climat a démontré de manière éclatante combien le «commun mondial» était devenu une réalité – comme il a montré de manière tout aussi manifeste l'incapacité de l'ancien modèle interétatique à prendre en charge ce commun.

Il ne s'agit donc pas de revenir en arrière. Les communs de demain sont pour partie à défendre et à préserver, pour partie à reconstruire, pour partie à inventer, sur la base de l'expérience accumulée. Ce n'est pas un hasard toutefois si l'on retrouve à plusieurs reprises dans ce dossier le motif d'une coopération inversée, où il reviendrait aux populations du Sud d'apprendre ou de réapprendre aux populations du Nord ce que ces dernières auraient pour partie perdu de vue.

De nouvelles articulations entre le local et le mondial sont donc à construire pour permettre de renforcer et développer les communs, au bénéfice à la fois des sociétés locales qui en dépendent directement et de la planète tout entière (et sans oublier les niveaux intermédiaires). Certaines pistes sont évoquées ici, comme la rémunération des services environnementaux, ou la prise en compte de la dette écologique accumulée historiquement par le Nord à l'égard du Sud.

Il faut en effet souligner, pour finir, que les « communs » ne sont pas réductibles à un modèle unique de gestion des ressources, et encore moins à un modèle communautaire ou communautariste. Au contraire, mettre en avant les communs, c'est s'interroger sur la manière dont n'importe quel système de gestion peut ou non, dans la pratique, entretenir, préserver, multiplier les richesses partagées et les avantages communs. Ce n'est pas forcément s'opposer à l'État ou au marché, mais faire en sorte que l'État et même le marché fonctionnent en vue de manière à maximiser les biens communs, en prenant en compte différentes échelles spatiales et temporelles.

L'ENJEU DES COMMUNS



Les communs sont le tissu de la vie

Silke Helfrich

Omniprésents dans la vie sociale, les biens communs sont souvent invisibles, voire consciemment détruits par la logique économique dominante. Silke Helfrich plaide pour une société de communs, basée sur la diversité, la coopération et les richesses partagées.



« Le 19 décembre 2009, pendant une tempête de neige, les passants font une bataille de boules de neige à Times Square, New York. Même si la météo a contribué à réduire la circulation automobile, je ne pense pas que cette scène aurait été possible sans les mesures en faveur des piétons prises l'été dernier. », déclare le photographe, Zokuga. (cc-by-sa)

Lorsque l'on parle des communs, de quoi parle-t-on ?

Soit un bateau de croisière allant de port en port. Sur le pont supérieur, quelques transats, trois fois moins nombreux que les passagers. Pendant les premiers jours de croisière, les chaises changent continuellement de « propriétaire ». Dès qu'une personne se lève, son transat est considéré comme libre ; les serviettes de bain ou les autres symboles d'occupation ne sont pas reconnus. La règle était appropriée à cette situation particulière. Une règle efficace, parce que simple : Utilisation libre, mais de courte durée !

L'auteure

Silke Helfrich a cofondé *Commons Strategies*, une initiative internationale de promotion et de défense des communs.

Elle anime un blog sur les communs : <http://commonsblog.wordpress.com/>

Ancienne coordinatrice de la Fondation Heinrich Böll en Amérique centrale, elle a coordonné l'ouvrage collectif *Genos, Bytes y Emisiones*, traduit en allemand et en anglais.



Ce qui nous amène directement à l'un des principes de base d'une économie et d'une société basées sur les communs : Utiliser ? Oui ! Abuser ? Non ! De cette manière, les transats - même en nombre limité - n'étaient pas une « denrée rare ».

Plus tard, toutefois, après avoir quitté un port où de nouveaux passagers ont embarqué, l'ordre ainsi établi s'est écroulé. Les nouveaux venus ont occupé les transats et en ont revendiqué la possession permanente. De sorte que la plupart des autres passagers se sont retrouvés sans possibilité de se détendre sur le pont. Résultat : la rareté règne, des conflits se développent, et la majorité des passagers s'en trouvent moins bien qu'avant. (D'après H. Popitz, *Phänomene der Macht.*)

Il y a plusieurs leçons à tirer de cette histoire. Tout d'abord, les communs sont synonymes de prospérité partagée, ou, pour reprendre la formule de Wolfgang Sachs : lorsque nous parlons des communs, nous parlons du « secret caché de notre prospérité. »

Le message est simple, mais fort. « Les communs sont le tissu de la vie. », déclare Vandana Shiva. De fait, les communs sont le tissu de la vie dans toutes ses dimensions : naturelle, sociale, culturelle et numérique. Parler des communs, c'est parler de la qualité de la vie, de notre avenir et de celui de nos enfants.

Le problème est que les communs sont partout, mais de manière souvent invisible ; ils peuvent se perdre et puis être oubliés. Ils peuvent se perdre par la force brute (c'est-à-dire entre nous, comme dans le cas de notre croisière), par la force de l'argent (c'est-à-dire du fait du marché) ou par une décision du capitaine (du fait de l'État). Ce processus a pour conséquence l'érosion des communs.

En fait, la véritable « tragédie des communs » (selon la célèbre métaphore inventée par G. Hardin) est que nous ne prenons conscience des communs et de leur immense valeur pour nous que lorsqu'ils sont sur le point de disparaître.

Lorsque l'on parle des communs, de quoi parle-t-on ?

Nous avons l'habitude de fragmenter la complexité par de brèves définitions « scientifiques » et soi-disant objectives.



Elinor Ostrom

On doit l'une des contributions majeures à la théorie des communs à Elinor Ostrom. Avec ses collègues, elle insiste sur le fait qu'il n'existe pas de « liste de référence » ou de définition unique des communs. Chaque commun est le produit de circonstances historiques uniques, d'une culture locale, de conditions économiques et écologiques, etc.

Au lieu de chercher une définition unifiée, nous devons examiner ce que tous les communs ont en commun.

Qu'y a-t-il de commun entre la défense de la biodiversité et la lutte pour le logiciel libre ?

Pourquoi le combat en faveur de l'accès à la connaissance et à la culture rejoint-il celui pour l'accès à l'eau ou la lutte contre le changement climatique ?

Les communs nous permettent de réunir en pensée ce que notre esprit tend à séparer mais qui constitue une unité.

1. Tous les communs ont une même fonction. Les communs naturels, les communs sociaux ou les communs de la connaissance sont tous essentiels pour nous : « Les communs naturels sont nécessaires à notre survie, les communs sociaux permettent la cohésion sociale et les communs culturels sont indispensables pour diriger de manière autonome notre vie personnelle et nos passions. » (extrait du manifeste *Gemeingüter stärken. Jetzt!* – Renforcer les communs. Maintenant !)
2. Tous les communs ont une architecture, c'est-à-dire qu'ils peuvent être considérés comme des systèmes complexes au sein desquels interagissent plusieurs composants. Naturellement, ces architectures varient amplement d'un commun à un autre, mais tous s'appuient sur trois éléments génériques.

Examinons brièvement quelques exemples du premier élément : il y a la biodiversité, l'eau, notre code génétique, les algorithmes et les techniques culturelles que nous pouvons utiliser pour produire de la connaissance – comme lire et écrire –, les notes et les ondes radio, ou le spectre électromagnétique pour transmettre de la musique et des informations ; le temps dont nous disposons, les règles du jeu, l'information et la connaissance dont nous avons besoin pour obtenir un diagnostic médical ou le savoir compilé par des millions de wikipédiens, le code numérique contenu dans un logiciel ou le silence. Et la capacité de l'atmosphère à absorber les émissions de CO2.

Tous sont des « ressources partagées ». Chacun d'entre nous a identiquement le droit d'utiliser ces ressources.

Une ressource partagée est le premier élément fondamental d'une architecture de communs. Quel est le second élément ?

Cette photo est sous-titrée : « Mon premier marquage de place de parking par chaise pliante ». Dans de nombreux quartiers de Boston, c'est un rite hivernal établi : aux premiers flocons de neige, les caisses, les poubelles et les chaises sont de sortie. Une multitude de chaises pour protéger ce que certains résidents tiennent à appeler « leur » place dans la rue. On pourrait penser : « Mais ce n'est pas la leur – car enfin, à qui appartiennent les voies publiques ? »



photo RodBegbie (cc-by-nd-sa)

« Il s'agit encore de communs », dirait Elinor Ostrom, parce que les résidents, une certaine communauté, partagent une conception commune de la manière d'utiliser une ressource. Ainsi, dans beaucoup de quartiers de Boston (mais pas tous), il est admis que si vous déneigez une place de parking, vous êtes en droit de vous y garer jusqu'à la fonte de la neige. Vous signalez ce droit en posant une chaise sur la place ainsi dégagée. Encore une fois, comme dans notre exemple de la croisière, la solution est d'accorder des droits d'usage (temporaires) au lieu de droits de propriété exclusifs.

En d'autres termes, la possession temporaire n'est pas la propriété inamovible. Chacun peut prendre possession de communs, tant qu'il n'en prive pas les autres – ni les générations futures !

Nous avons là notre deuxième élément : la communauté, le groupe de personnes qui se répartissent la ressource partagée. Dans le cas de l'atmosphère et des

autres communs planétaires, ce « groupe » est l'humanité entière.

En fait, les communs devraient être considérés comme un verbe bien plutôt qu'un nom. Ce dont il est ici question, ce n'est pas de l'eau ou de l'atmosphère ou du code en eux-mêmes, - mais de nous et des décisions que nous prenons.

Pour citer Peter Linebaugh : « Il n'y a pas de communs sans mise en commun, sans communalisation. »

« L'exemple des places de parking est une excellente manière de montrer à quel point les communs peuvent être idiosyncrasiques », explique David Bollier¹. Sur Internet, où les ressources sont des fragments intangibles de code et d'information, la gouvernance des communs prend des formes très différentes. Chaque communauté définit ses propres règles. Et nous avons ici le troisième élément d'une architecture de communs : un ensemble de règles, édictées dans la mesure du possible par le groupe lui-même.

Une société fondée sur les communs sera bâtie sur des règles conçues de manière à maintenir et recréer automatiquement nos communs.

Lorsque l'on parle des communs, de quoi parle-t-on ?

Si vous connaissez cet homme, levez la main... [Photo de Tim Berners-Lee – quasiment aucune main levée]



Et cet homme ? [Photo de Bill Gates – toutes les mains levées !]



¹David Bollier est animateur du site *On the Commons*, <http://onthecommons.org> et cofondateur de Commons Strategies



Pourquoi une telle différence?

Nous devons tous beaucoup à Tim Berners-Lee. Pourtant, la plupart d'entre nous ne le connaissent pas – ni son nom ni son visage. Alors que nous connaissons tous le rôle de Bill Gates dans l'économie actuelle.

En 1989, Tim Berners-Lee a créé le HTML (*Hypertext Markup Language*), le langage de description des pages web, et le protocole HTTP associé. Berners-Lee n'a pas breveté ses idées ni leur mise en application technique. Et il a veillé à ce que le World Wide Web Consortium (W3C) n'adopte que des standards libres de tous brevets.

Cette démarche reflète une idée centrale des communs : celle du partage, ainsi que l'importance de renoncer à contrôler ce que font les autres. « Les pages Web sont faites pour tout le monde. », déclare Berners-Lee.

Tim Berners-Lee a apporté une contribution importante et réussie au développement des communs. Mais le problème est que notre idée de la réussite est liée à d'anciens paradigmes, aux bilans comptables, à la présence médiatique ou aux stratégies d'entreprise, indépendamment de leur contribution au développement des communs.

Si nous voulons que les communs prennent une place de premier plan dans notre société, la réussite de l'action des acteurs économiques, de l'État et des individus doit être mesurée en fonction de l'apport aux communs (et non au PIB).

« Toute personne qui contribue aux communs plutôt que d'en tirer profit, mérite prestige et reconnaissance sociale. » (manifeste *Gemeingüter stärken. Jetzt!*)

C'est pourquoi nous avons un besoin urgent d'idées neuves et de nouvelles perspectives pour le XXI^e siècle.

Il y a bien des manières différentes de contribuer aux communs, si l'on se focalise radicalement sur :

- Une production décentralisée, rendue possible par de nouvelles manières de travailler en réseau grâce aux outils numériques.
- La coopération à l'échelle locale et globale.
- La diversité des ressources, des communautés, des conceptions et des règles.
- La « relationalité » – qui renvoie à l'idée suivante : « J'ai besoin des autres et les autres ont besoin de moi. »

Telles sont les idées fondamentales qui sont à la base du passage à une société de communs.

Texte original en anglais :

shareable.net/blog/web-of-life

Traduction par Jean-Louis Clauzier



Biens communs et bien-vivre

Cândido Grzybowski

L'auteur

Cândido Grzybowski est sociologue, directeur d'Ibase (Rio de Janeiro, Brésil).

Il est l'un des inventeurs du Forum social mondial

Le changement climatique met en lumière l'impasse à laquelle mène la civilisation dominante. Il constitue une opportunité pour changer de cap et mettre à l'ordre du jour la défense et le développement des biens communs dans tous les domaines, depuis l'environnement jusqu'à la culture, en passant par les villes.

La crise climatique relève désormais du sens commun. À cet égard, nous vivons aujourd'hui l'un de ces rares moments de l'histoire humaine où il devient possible d'instaurer un débat sur les fondements même de notre mode de vie. Il suffit d'extraire du sens commun le « bon sens transformateur », tel qu'il a été précisément défini par Gramsci, qui évoquait ainsi la constitution de mouvements irrésistibles de transformation, capables de conquérir une « hégémonie » au sein de la société (c'est-à-dire une reconnaissance et une conviction politique et culturelle de la légitimité et de la justesse de la cause au sein de nombreux secteurs de la société civile, lieu d'émergence de la citoyenneté).

La civilisation dominante – pour laquelle la richesse d'un peuple se mesure à l'acquisition de toujours plus de biens, au revenu *per capita*, à l'accumulation

et à la croissance du PIB – s'est créée laborieusement, en quelques siècles de l'histoire humaine récente. Conquête et colonisation, avec la mise en esclavage de peuples entiers ; révolution industrielle et mode de vie basé sur un productivisme et un consumérisme sans limites ; impérialismes et guerres, changeant d'acteurs et de territoires, se sont succédé selon les nécessités, afin de garantir la domination de cette civilisation, jusqu'à nos jours. La globalisation capitaliste de ces dernières décennies est devenue l'horizon de quasiment toute l'humanité.



Calumet Park, Illinois, Etats-Unis (photo EPA)



Malgré son pouvoir d'attraction, qui conquiert les cœurs et les esprits en se jouant des frontières, le fait est que le style de vie de cette civilisation a pour présupposé inévitable l'exclusion sociale et la destruction environnementale. D'où l'importance du sens commun de la crise environnementale. Les gens commencent à prendre conscience qu'il n'est pas possible de continuer comme ça, que la planète ne le supportera pas. Il faudrait cinq planètes pour que l'humanité toute entière, les 7 milliards de terriens que nous sommes, atteigne le niveau de vie moyen des Nord-américains. Pire encore, le calcul de l'empreinte écologique montre que la planète n'aurait pas non plus assez de ressources même si la référence était le niveau de vie moyen des Brésiliens. Il faut que cela change. Éthiquement, toutefois, il n'est pas possible de sauver la planète en oubliant les hommes. Comment concilier un projet de justice sociale et de justice environnementale ? Telle est la grande question pour la citoyenneté et la démocratie. Tel est le « bon sens » à développer en projet transformateur dans le moment historique que nous vivons.

La crise de civilisation

Derrière la crise climatique, nous devons mettre en lumière la crise de civilisation. Nous devons commencer à mettre en cause les principes et les valeurs qui sont au fondement de la notion de qualité de la vie produite par le productivisme et le consumérisme. En outre, nous devons reconstruire notre lien perdu avec la biosphère et l'éthique, brisé par la science et la technologie. C'est indiscutable : la science et la technologie ont un énorme pouvoir de domination sur la nature et la vie ; ce pouvoir se matérialise dans les moyens de production et l'industrialisation de tous les secteurs de l'activité humaine. Mais son avancée s'est faite aux dépens de la nature, en l'utilisant de manière destructrice, non durable, en termes environnementaux et en termes sociaux. Cette civilisation, parce qu'elle repose sur une exploitation intensive du carbone et des matières premières, provoque un désastre climatique. Nous devons commencer par décarboniser, dématérialiser, relocaliser l'économie : produire ici, avec les moyens d'ici, pour consommer ici. Arrêtons de rechercher la croissance à tout prix et tournons-nous vers le bonheur humain, retrouvons-nous et réinsérons-nous comme partie de la vie naturelle dans son ensemble et de son cycle régénératif. Nous sommes face à un impératif éthique, celui de la vie sur la planète, de toute la vie, celle de cette génération et des générations à venir. Cet impératif requiert de sortir d'une civilisation axée sur la possession et l'accumulation et de rechercher le bien-vivre, avec les mêmes droits humains pour tous les êtres humains, en respectant les droits de la « mère » nature elle-même, patrimoine commun de la vie.

Ce changement nécessaire des mentalités et des pratiques ra-



favela Dona Marta, Rio de Janeiro (photo exfordy, cc-by)

mène au cœur du débat les biens communs, les biens qui appartiennent à toute la collectivité. Le bien-vivre suppose le partage des biens communs, comme conditions de la vie. Organiser la société autour des biens communs permet de revaloriser la collectivité comme condition de la durabilité même. Il appartient à la collectivité de veiller à l'accès de tou(te)s, à la conservation et à l'utilisation durable de ses biens communs. En outre, c'est la participation de tous les acteurs de la collectivité, de manière égalitaire et démocratique, qui garantira l'intégrité des biens communs et du bien-vivre collectif. Nous nous trouvons face à une jointure fondamentale entre les bases de la vie et la démocratie, entre la justice environnementale et la justice sociale, avec la participation active des citoyens.

Les dons que nous recevons de la nature font partie des biens communs : l'eau et la pluie, les sources, les rivières et les mers, les vents et le soleil, le climat et l'atmosphère comme un tout, la biodiversité, les sols et leur fertilité, les minéraux. La liste est immense et le mode d'accès et d'utilisation de ces biens est une question fondamentale pour la qualité de vie, la durabilité et la justice, dans l'optique du bien-vivre. Certains de ces biens sont limités, comme les ressources minérales, parmi lesquelles le charbon fossile, le pétrole et le gaz, fruits de la décomposition de matières organiques sur des millions d'années. D'autres sont en quantité globale donnée, comme l'eau. D'autres encore, comme le soleil et les vents, sont des ressources intarissables.

Il s'avère que les biens communs naturels, patrimoine de toute l'humanité, sont distribués inégalement sur la planète. Ce fait conditionne les différentes cultures des peuples et le cadre dans lequel elles se développent. Mais il impose aussi une question d'éthique et de justice : comment partager entre tous et toutes les biens communs naturels ? Une idée absurde inventée par l'humanité et qui a connu une grande fortune dans le cadre du capitalisme est l'appropriation d'une grande partie des biens communs naturels par des individus, des groupes ou des peuples. Il s'agissait à l'origine d'une appropriation par le plus fort, qui s'est transformée en droit garanti par les lois et les tribunaux.

Certains biens communs sont uniques, comme les beautés naturelles et les grands écosystèmes qui régulent le climat même de la planète, comme les grandes forêts tropicales, les steppes, les pôles, les chaînes de montagnes et leurs glaciers. Leur division ou leur mauvaise utilisation peut entraîner leur destruction, qui affecterait l'ensemble de la vie et de l'humanité. Leur gestion comme patrimoine de l'humanité est incontournable. Mais une telle gestion est tout aussi indispensable en ce qui concerne l'exploitation et l'utilisation de l'énergie fossile, dans la mesure où sa combustion incontrôlée et inégalitaire affecte le climat de tout le monde, ce qui constitue la grande injustice climatique.

Les manifestations culturelles

Toutefois, les biens communs ne sont pas uniquement naturels. Le génie collectif de l'humanité a inventé, au cours des ans, des biens communs d'une importance fondamentale pour le bien-vivre : les différentes manifestations culturelles, les langues, les philosophies et les religions, l'éducation, l'information et la communication, la science et la technique. Plus ces biens illimités sont partagés, plus ils s'accroissent. Ils sont la frontière d'expansion du bien-vivre, du bonheur humain.

Les biens communs sont menacés par la propriété intellectuelle, un artifice du capitalisme pour rendre rare et commercialisable ce qui est par nature illimité.

L'exemple le plus frappant, aujourd'hui, en est le devenir de la révolution des technologies de l'information et de communication, en particulier internet et les logiciels. La lutte entre logiciel libre et logiciel propriétaire (Linux contre Microsoft) est la lutte entre le bien commun et la propriété intellectuelle. Plus largement, il est possible de dire que le monde de la communication est face à deux options : une extension des « médias citoyens », libres, axés sur le bien commun, ou bien les « médias propriétaires », appartenant aux propriétaires privés des moyens de communication.

Les villes

La tragédie qui s'est abattue sur Rio de Janeiro doit nous pousser à réfléchir sur la façon dont nous considérons la ville¹. Les villes sont un bien commun en mutation permanente et, à leur manière, des biens uniques. Il existe déjà certaines villes historiques reconnues, considérées comme patrimoine culturel de l'humanité. Mais toutes les villes sont des biens communs, des biens qui appartiennent à toutes celles et à tous ceux qui y vivent. De ce fait, la revendication du droit à la ville pour tous ceux qui y vivent est légitime. Il ne suffit pas de considérer les voies de communication, les rues et avenues, les places et parcs, comme des biens publics fondamentaux, comme les seuls biens communs des villes. Les capacités qui y existent, les institutions créées au cours du temps, la synergie créative du collectif... ne sont que quelques-uns des nombreux aspects qui font de la ville un bien collectif, commun, appartenant à toutes et à tous. Leur usufruit collectif, le partage de la ville, ne fait qu'augmenter sa valeur comme bien commun.

Mais il y a des problèmes, et pas uniquement les problèmes évidents, comme ceux que nous avons pu vivre durant la tragédie de Rio. Il y a aussi les problèmes relatifs aux privilèges, aux exclusions, aux ségrégations, bref aux pratiques de privatisation, discriminatoires et individualistes, tout comme aux politiques publiques dictées par les intérêts des plus puissants.

La ville en tant que bien commun et en tant que territoire unique, en tant que site naturel en symbiose avec les constructions humaines au fil des générations, est le fondement d'une nouvelle économie et d'un nouveau pouvoir localisés, qui permettront de construire les bases du bien-vivre, démocratiques et durables.



piazza du Centre Pompidou, Paris
(photo OliBac, cc-by)

Texte original en portugais :

www.ibase.br/modules.php?name=Conteudo&file=index&pa=showpage&pid=28540.

Traduction par Elisabeth Teixeira

¹Quelques jours avant la rédaction de ce texte, des pluies diluviennes ont provoqué des glissements de terrain meurtriers dans plusieurs bidonvilles de l'agglomération de Rio de Janeiro.



Une bonne nouvelle pour la théorie des biens communs

Hervé Le Crosnier

L'auteur

Hervé Le Crosnier est maître de conférence à l'Université de Caen, attaché au laboratoire GREYC (Groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen).

Il est co-fondateur des éditions C&F

Ce texte est sous licence cc-by

Le prix Nobel d'économie a été décerné le 12 octobre 2009 à Elinor Ostrom, qui travaille sur les Communs, cette forme spécifique de propriété et de gouvernance qui place les décisions collectives des « communautés » au centre du jeu socio-économique. Cette question des Biens communs a longtemps été ignorée par la science économique, par la politique et par les mouvements sociaux, mais elle est en passe de redevenir un « outil pour penser » majeur.

Le prix Nobel d'économie a été décerné le 12 octobre 2009 à Elinor Ostrom et Oliver Williamson. Leurs travaux, quoique très différents, s'écartent des travaux de modélisation économique appuyée sur le modèle néo-classique, mais portent sur un « retour au réel ». Ils prennent en compte des interactions humaines et leurs effets, pour Williamson dans le cadre de la firme et pour Ostrom dans le modèle des biens communs, en s'échappant du modèle de la « rationalité économique » qui a longtemps prévalu dans les constructions mathématiques à la mode au cours de la décennie précédente. C'est une confirmation du changement d'orientation des Nobels entamé par la reconnaissance du travail de Paul Krugman l'an passé. Un changement qui va dans le sens d'un rapprochement entre l'économie et la politique, dans le même ordre d'idée que l'attribution du Prix Nobel de la Paix accordé au financier alternatif Mohamed Yunus précédemment. L'économie n'est plus cette théorie univoque qui servirait de hochet aux politiciens en mal d'instruments de pression sur les peuples (le « *There is no alternative* » de Margaret Thatcher, repris sous toutes ses formes par nos dirigeants néo-libéraux de tous bords depuis presque trente ans). Les décisions des humains de construire ensemble leur mode de production et de trouver des règles qui ne ressemblent pas à l'imagerie du marché afin d'autogérer leur actions communes pourraient enfin revenir au centre de la réflexion.

En soi, ce simple fait serait une bonne nouvelle. Ajoutons que Elinor Ostrom est aussi la première femme récompensée par un Prix Nobel d'économie... pour des travaux sur l'organisation collective de la vie. Mais c'est pour d'autres raisons encore qu'il faut se féliciter aujourd'hui de la décision de Stockholm.

Elinor Ostrom travaille sur les Communs, cette forme spécifique de propriété et de gouvernance qui place les décisions collectives des « communautés » au

centre du jeu socio-économique. Or cette question des Biens communs, qui a longtemps été ignorée par la science économique, par la politique et par les mouvements sociaux, est en passe de redevenir un « outil pour penser » majeur, qui ouvre de nouvelles portes, et qui est en adéquation avec les questions du siècle qui débute (crise écologique, irruption des réseaux numériques, économie de la connaissance, modification profonde des régimes de production, redéfinition des droits de propriété immatérielle...). L'extension du travail immatériel et du numérique à l'échelle du monde et dans toutes les activités humaines souligne l'émergence centrale d'un nouveau type de bien commun, articulé autour de la connaissance et de l'information, et des règles collectives de fonctionnement en réseau.

La question des « Communs » est au coeur de l'histoire du capitalisme. La première grande révolte populaire fondatrice de nos conceptions actuelles du droit, dans l'Angleterre du XIIIe siècle, avait pour cause l'expropriation des Communs. En mettant la main sur les forêts et les terres communales, le Roi Jean et les Barons jetaient dans le dénuement le plus total ceux dont la survie même dépendait de ces terres ouvertes aux récoltes de tous : veuves ayant le droit de ramasser le bois de chauffage, paysans laissant paître les moutons, ramasseurs de champignons et de miel, ... L'enclosure des Communs allait susciter de grands mouvements populaires, et des figures fortes marquant l'imagination comme Robin des Bois. Un armistice fut trouvé avec l'élaboration de deux traités en 1215 : la Grande Charte et la Charte des Forêts. La première consacrait ce que nous appellerions aujourd'hui les Droits civils et politiques et offrait la garantie de procès équitables et la nécessité de placer l'autorité royale sous le régime collectif de respect du droit. Et le second se consacrait aux « droits économiques et sociaux » en définissant les droits des usagers des forêts, les communs de l'époque. Dès lors cette question des communs a traversé toutes les révoltes populaires, tout comme elle a traversé toutes les tentatives d'élaborer un droit et des lois qui équilibrent les sociétés en respectant les humains qui la composent. En sens inverse, à la suite de Peter Linebaugh¹, on peut relire l'histoire de la colonisation, de l'esclavage et de la prolétarianisation comme une volonté perpétuelle du capital de réduire les communs et d'imposer le règne de la marchandise, à la fois pour dégager de nouveaux espaces au profit, mais aussi pour limiter les capacités d'auto-organisation des populations.

Du côté scientifique, la notion de Communs reçut une attaque particulièrement pernicieuse en 1968, quand le socio-biologiste Garrett Hardin publia son article « La tragédie des communs ». Dans ce modèle abstrait, Hardin considérait l'usage abusif de pâturages communs par des bergers, chacun cherchant à y nourrir le plus grand nombre d'animaux... au point de réduire la quantité d'herbe disponible. Ce modèle du « passager clandestin », qui profite d'un bien disponible sans s'acquitter de devoirs envers la communauté, reste le modèle abstrait de référence ; un modèle simpliste qui colle parfaitement avec l'idéologie libérale. Avec de telles prémisses, la conclusion de Hardin s'imposait :



Derbyshire, Royaume-Uni
(photo Earthwatcher, cc-by-nc-nd)

« Le libre usage des communs conduit à la ruine de tous. » Or Elinor Ostrom et Charlotte Hess, dans leur ouvrage majeur *Understanding Knowledge as a Commons*² réduisent en poudre ce modèle qui a pourtant fait couler tant d'encre. Pour elles, le modèle de Hardin ne ressemble aucunement aux communs réels, tels qu'ils sont gérés collectivement depuis des millénaires, à l'image des réseaux d'irrigation ou des pêcheries. Pour Hardin, les communs sont uniquement des ressources disponibles, alors qu'en réalité, ils sont avant tout des lieux de négociations (il n'y a pas de communs sans communauté), gérés par des individus qui communiquent, et parmi lesquels une partie au moins n'est pas guidée par un intérêt immédiat, mais par un sens collectif.

Le grand apport d'Elinor Ostrom est dans cette distinction entre les « Communs considérés comme des ressources » et les « Communs considérés comme une forme spécifique de propriété ». Cette conception prend de plus en plus d'importance avec l'intégration des préoccupations écologiques dans l'économie. La notion de Communs devient attachée à une forme de « gouvernance » particulière : il s'agit pour la communauté concernée de les créer, de les maintenir, les préserver, assurer leur renouvellement, non dans un musée de la nature, mais bien comme des ressources qui doivent rester disponibles, qu'il faut éviter d'épuiser. Il n'y a de Communs qu'avec les communautés qui les gèrent, qu'elles soient locales, auto-organisées ou ayant des règles collectives fortes, y compris des lois et des décisions de justice. Les Communs sont des lieux d'expression de la société, et à ce titre des lieux de résolution de conflits.

La théorie des Communs connaît un nouveau regain depuis la fin des années 1990, quand on a commencé à considérer les connaissances, les informations et le réseau numérique internet lui-même comme un nouveau Commun, partagé par tous les usagers, et auprès duquel chaque usager a des droits (libre accès au savoir, neutralité de l'internet, production coopérative, à l'image de Wikipedia...) comme des devoirs. Il existe une différence majeure entre ces Communs de la connaissance et les Communs naturels, qui a été pointée par Elinor Ostrom : les biens numériques ne sont plus soustractibles. L'usage par l'un ne remet nullement en cause l'usage par l'autre, car la reproduction d'un bien numérique (un fichier de musique, un document sur le réseau, une page web...) a un coût marginal qui tend vers zéro. On pourrait en déduire que ces Communs sont « iné-



Informatics 2005/2006 Creative Commons photo-patchwork (musha68000, cc-by-nc-sa)

² *Understanding Knowledge as a Commons*, Charlotte Hess et Elinor Ostrom (Ed.), MIT Press, décembre 2006.

<http://mitpress.mit.edu/catalog/item/default.asp?type=2&tid=11012>



puisables », et qu'une abondance numérique est venue. Or si l'on considère les Communs comme un espace de gouvernance, on remarque au contraire que ces nouveaux Communs de la connaissance sont fragiles. Ils peuvent être victimes de ce que James Boyle appelle « les nouvelles enclosures ». Les DRM sur les fichiers, l'appropriation du réseau par les acteurs de la communication, la diffusion différenciée des services selon la richesse du producteur, l'appropriation privée des savoirs (brevets sur la connaissance) ou des idées et des méthodes (brevets de logiciels), le silence imposé aux chercheurs sur leurs travaux menés en liaison avec des entreprises,... sont autant de dangers qui menacent ces nouveaux Communs au moment même où leurs effets positifs sur toute la société commencent à être mis en valeur.

Ces Communs de la connaissance ont donné lieu à l'émergence de nombreux mouvements sociaux du numérique, à des pratiques communautaires dépassant les cercles restreints pour peser sur toute l'organisation de la société en limitant l'emprise du marché et des monopoles dominants sur cette nouvelle construction collective du savoir. On peut citer ainsi le mouvement des logiciels libres ; celui des scientifiques défendant l'accès libre aux publications de recherche ; les paysans opposés à la mainmise sur les semences ; les associations de malades oeuvrant pour la prééminence du droit à la santé sur les brevets de médicaments ; les bibliothécaires partisans du mouvement pour l'accès libre à la connaissance ; les auteurs et interprètes qui décident de placer leurs travaux sous le régime des « creative commons » ; les rédacteurs de projets collectifs qui construisent des documents partagés sous un régime de propriété ouvert, garantissant la non-appropriation privée, à l'image de Wikipédia ou de Music Brainz ; ce sont même des organismes publics qui partagent leurs données pour des usages libres, comme la BBC pour la musique et les vidéos, ou PBS, le grand réseau de radio public des États-Unis. Avec l'internet, cette notion des Communs de la connaissance connaît à la fois un profond intérêt scientifique et pratique, mais voit aussi un nouveau terrain d'expérimentation. Le réseau numérique est à la fois un outil pour la production de ces communs numériques, et une source de règlement des conflits ou de partage des méthodes d'organisation garantissant la maintenance des communs ainsi construits.

En rapportant la question des Communs à cette double dimension, de la gouvernance d'architectures humaines et de biens collectifs d'une part et de la mise à disposition pour tous et le partage des outils et des connaissances d'autre part, les travaux scientifiques sur les biens communs, dont Elinor Ostrom est une figure majeure, ouvrent des portes nouvelles aux mouvements sociaux du monde entier. En témoigne le récent appel « Pour la récupération des biens communs » issu du Forum Social Mondial de Belém de janvier 2009³.

L'attribution du Prix Nobel d'économie à Elinor Ostrom est donc une excellente nouvelle pour le développement d'une réflexion politique et sociale adaptée aux défis et aux enjeux du XXI^e siècle.

Caen, le 12 octobre 2009

³ <http://bienscommuns.org>



Questions sur les « biens communs »

Alain Lipietz

L'auteur

Alain Lipietz est économiste, militant des Verts, député européen de 1999 à 2009

Cet article, issu d'une intervention lors du Forum social mondial de Belém (janvier 2009), est repris ici avec l'aimable autorisation de son auteur. Il a été publié sous une forme abrégée dans le numéro de janvier 2010 de la revue *Esprit*.

Commentant un ouvrage collectif sur les biens communs issu de réseaux latino-américains, Alain Lipietz souligne l'enjeu de l'articulation des communs - compris comme un certain type de rapports sociaux, basés sur une logique de mutualisation - avec les rapports marchands et avec l'Etat.

L'ouvrage coordonné par Silke Helfrich¹ est absolument remarquable. Non seulement par la profondeur théorique des synthèses, mais également par la variété des exemples, des études de cas de « biens communs » : le patrimoine génétique, les lacs, les forêts, le spectre électromagnétique, le savoir indigène, l'atmosphère, les techniques de l'informatique... On perçoit bien que cet ouvrage est le résultat du travail de tout un réseau, mis en place par Silke dans son activité d'animatrice de la fondation Heinrich Böll en Amérique latine. Bien que ce réseau ne soit pas né à proprement parler dans le Forum social mondial, il est une illustration et un exemple typique de ce que peut le FSM.

Pour ma part, j'avais organisé un séminaire au Parlement européen autour du même sujet, en partant de la question : « Pourquoi nous battons-nous pour la gratuité, la non-brevetabilité des éléments d'algorithme dans les logiciels, alors que nous cherchons à défendre les peuples indigènes contre la biopiraterie, le pillage sans rémunération de leur savoir sur la biodiversité ? ». Ce livre éclaire magistralement ce débat.

Je commencerai par en dire tout le bien que j'en pense, puis formulerai quelques critiques qui se veulent constructives.

Les biens communs, choses ou rapports sociaux

Quelles leçons retenir de ces nombreuses contributions ? Deux, fondamentalement.

Les biens communs ne sont pas des choses, mais des rapports sociaux. Ou, plus exactement, les choses sur lesquelles ils portent (matérielles ou immatérielles, package ou espace des connaissances) ne sont que très rarement des res nullius, des biens n'appartenant à personne et donc susceptibles d'être surexploités et détruits. Ceux que nous connaissons, et qui donc justement ne sont pas détruits, ont toujours été régulés, accès et usage, par des rapports sociaux : formes de propriété, d'autorité, règles coutumières. L'article de l'écologiste Garret Hardin paru en 1968 dans *Science*, qui a rendu leur nom célèbre, « *The Tragedy of the Commons* »,

¹ *Genes, Bytes y Emisiones: Bienes Comunes y Ciudadanía*, ouvrage collectif en espagnol coordonné par Silke Helfrich, San Salvador/México D.F. Agosto 2008. http://www.boell-latinoamerica.org/download_es/Bienes_Comunes_total_EdiBoell.pdf. (Voir en fin de brochure pour les versions allemande et anglaise de cet ouvrage.)

est donc très largement à côté de la plaque. Ce qu'il décrit (le surpâturage des prés communaux) a pu se produire, mais certainement pas faute de règles d'usage. Cela n'empêche pas qu'il existe des ressources communes qui s'épuisent parce qu'elles ne sont pas régulées, comme les bancs de poissons ou la capacité de recyclage des gaz à effet de serre par l'atmosphère. Mais, en général, la prise de conscience de cette dilapidation provoque la mise en place d'une régulation par la société.

Ces modes de régulation des biens communs sont extrêmement divers, d'abord parce qu'ils s'appliquent à des ressources fort différentes (des biens les plus matériels aux plus immatériels), et parce que chaque ressource peut être gérée de différentes manières. Les biens communs sont le règne de la diversité. De cette diversité, les études de cas et plusieurs synthèses du livre nous montrent l'exemple.

Ajoutons que les auteurs, dont la sympathie à l'égard des biens communs est évidente, ne cachent pas que ce mode de gestion d'une ressource n'est pas, en toute circonstance, la meilleure solution, la plus efficiente, y compris par rapport à la propriété privée. Ou que du moins leur mode de régulation peut nécessiter de sérieux amendements.

L'étymologie profonde de « commun »

Mais je ne suis pas ici pour faire la publicité de ce livre, quoique je le considère comme un véritable « *textbook* » pour les militants comme pour les étudiants, mais pour en faire la critique, c'est-à-dire en souligner les points faibles afin d'avancer.

Ma première remarque, mon premier agacement est l'insistance de la plupart des articles à considérer que le mot *commons* est d'origine anglaise, voire carrément anglo-saxonne ! Elle n'est pas anglaise, mais française et plus exactement normande, et c'est doublement important.

Lorsque les Normands de Guillaume le Conquérant conquièrent l'Angleterre en 1066, ils y imposèrent une forme déjà achevée de féodalisme. Ils s'exprimaient évidemment en français, c'est-à-dire dans un mélange de mots d'origine latine et secondairement germanique. Dans le féodalisme, les biens collectifs ou d'usage public ont deux noms selon leur propriétaire : « commun » ou « communal » pour la propriété des paysans, « banal » pour la propriété du seigneur (essentiellement le moulin, le four à pain, et les forêts). « Commun » est donc un terme juridique du féodalisme, et un terme d'origine latine.

Un mot d'abord de son caractère féodal. Si les paysans (serfs ou libres) possèdent des terres en commun, outre la glèbe à laquelle ils sont attachés et les terres du seigneur sur lesquelles ils doivent effectuer des corvées, cette possession ne les empêche pas d'avoir à en partager le fruit avec leur seigneur sous forme d'impôt (la « taille »). Le rapport social de « commun » est articulé, surdéterminé et dominé par le rapport féodal. Une organisation sociale comme le féodalisme, tout comme le capitalisme, ne se réduit jamais à un seul rapport, il est une articulation de rapports sociaux dont certains peuvent nous paraître plus « progressistes » que d'autres, tout en restant auxiliaires d'une forme de domination.



Derbyshire, Royaume-Uni
(photo melody, cc-by-nc-nd)



Et le « commun » est certes une des pièces les plus permanentes et potentiellement les plus progressistes de toutes les formes d'organisation sociale. C'est là qu'il faut évoquer l'origine latine du mot. « Commun » vient de *munus* qui veut dire à la fois « don » et « charge ». Autrement dit, recevoir en don un *munus*, c'est se trouver « obligé » à un contre-don. *Munus* est donc l'expression nodale de ce que le grand anthropologue Karl Polanyi appelle « réciprocité ».

Pour Polanyi, il existe trois façons de socialiser le travail des individus humains : l'échange (je te donne pour que tu me donnes), la redistribution (l'État prélève sur chacun pour donner à tous), et la réciprocité : je donne, parce que j'ai confiance que quand j'en aurai besoin, la société me donnera. Du mot *munus* dérive évidemment « commun » (de « co » qui veut dire « ensemble ») : c'est le système de dons et de charges qui régit ce que la « communauté » a en commun. Cette communauté a en général un système de direction politique qui lui est propre : la municipalité. « Cival » est issu de « *caput* » qui veut dire « chef », « tête ». Ce chef se doit d'agir avec munificence, offrir à la communauté secours, fêtes et monuments.

Karl Marx a appelé communisme un mode de production, supérieur au socialisme (« à chacun selon son travail »), régi par la règle « de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins ». Du socialisme au communisme, on passe donc essentiellement de la redistribution à la réciprocité. Marx, qui se rendait bien compte que la réciprocité était très antérieure à l'échange marchand et à l'État (lesquels n'apparaissent véritablement qu'au bout de plusieurs millénaires de révolution néolithique, à Sumer et sur le Nil), parlait d'un communisme primitif et rêvait d'un communisme de l'abondance. Nous, nous avons affaire à des communs qui, on l'a vu plus haut, s'articulent le plus souvent en position dominée avec la domination politique (par exemple féodale) et avec le marché.

Il y eut bel et bien une « tragédie des communs », mais elle fut le contraire du récit d'Hardin. Les terres communales s'étendirent avec le défrichement de la forêt européenne jusqu'au début du XIV^e siècle. Quand survint la Peste Noire, l'Europe n'avait plus de réserve à exploiter selon cette méthode, et la disette était partout latente. La peste, propagée par les guerres féodales, anéantit deux tiers de la population européenne. Celle-ci mit deux siècles à s'en relever, mais les formes de mise en valeur des terres avaient changé : la révolution agraire, l'assolement triennal et la fumure des sols, ne pouvaient se satisfaire des règles de gestion consuetudinaires qui interdisaient de fait qu'un paysan amende son champ pour de futures récoltes. Elle exigeait des règles de gestion toute différentes et, en fait, la propriété ou du moins la possession privée des terres. Les paysans les plus riches imposèrent à leur profit le « mouvement des enclosures ».

Pouvoir politique et biens communs

Une deuxième difficulté de ce livre est qu'implicitement il oppose, voire cherche à isoler les biens communs, avec leur régulation par la réciprocité, de l'État et du marché. C'est malheureusement impossible dans le tout complexe que constitue n'importe quelle société. Nous venons de le voir, un bien commun comme les prés communaux du Moyen-âge était subordonné à un pouvoir politique extérieur, celui du seigneur. Idem pour une oasis saharienne régulant la distribution de son point d'eau : elle est elle-même inscrite dans un État qui l'englobe, éventuellement dominée par une caste de guerriers ou de marchands caravaniers, etc.

Plus important encore, la régulation d'un bien commun est souvent confiée à un appendice politique, à un « État local », qu'il s'agisse d'un chamane, d'un cacique, d'un conseil des anciens, d'une municipalité, etc. Ces pouvoirs politiques régissant les biens communs peuvent être eux-mêmes extrêmement hiérarchiques. Par exemple, la communauté de base la plus ancienne, la famille, est sans doute depuis toujours organisée par les rapports sociaux patriarcaux : domination du *pater familias* sur les femmes et sur les cadets, des femmes les plus âgées sur les jeunes belles-filles, etc.

L'insertion d'un bien commun dans une société plus large, sous l'autorité d'un pouvoir politique à plus grande extension, pose évidemment la question de l'appartenance au bien commun. Implicitement, dans ce livre, on considère par exemple que l'Amazonie appartient d'une part aux peuples indigènes qui en tirent de façon soutenable leurs ressources (sa biodiversité), et d'autre part à l'humanité tout entière en tant que l'Amazonie est un puissant stabilisateur du climat et une réserve mondiale d'eau douce. Et le Brésil, là-dedans ?

Lorsque, à la veille du « Sommet de la Terre » de Rio (1992), je donnais quelques conférences à Porto Alegre, je vis sur les murs des inscriptions « *Amazona e nossa. Yankee fora !* » (L'Amazonie est à nous, les yankees dehors !). Mot d'ordre qui visait les vedettes d'Hollywood venues apporter leur soutien aux peuples indigènes et à l'idée de l'Amazonie comme bien commun de l'humanité. J'étais en effet choqué que des habitants de Rio Grande do Sul, pour la plupart d'origine italienne ou allemande, prétendent affirmer leur propriété sur l'Amazonie, à plusieurs milliers de kilomètres au Nord ! Toutefois, je ne suis pas non plus d'accord avec les colons de la « Demi-Lune » (piémont amazonien de la Bolivie) qui prétendent se réserver les riches ressources en hydrocarbures de leur sous-sol, sans en partager les revenus avec le reste de la Bolivie, alors même que ces colons ont dévalé il y a une cinquantaine d'années de la Sierra après en avoir exploité les minerais.

Tout au plus pourrait-on dire que le sous-sol de la Demi-Lune appartient aux Guarani en vertu de la convention 169 de l'OIT, mais ni celle-ci, ni même les articles 15 et 8-j de la Convention sur la Biodiversité ne leur en réservent l'accès et la jouissance exclusive. L'État en est le « gardien » (*custodian*) et doit veiller à obtenir l'assentiment préalablement éclairé de la communauté locale s'il en accorde l'accès, en partageant avec elle les bénéfices. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui un « régime d'ABS » (*Access & Benefit Sharing*). À partir du moment où l'État existe comme appareil de redistribution, il est normal que les revenus résultant de l'exploitation d'une ressource commune locale soient redistribués à l'échelle nationale. De la même façon, d'ailleurs, il est normal que l'État et la communauté internationale prennent en charge une partie du fardeau que représente la « charge » d'entretenir localement un bien commun d'intérêt global.



Mato Grosso, Brésil
(photo leoffreitas, cc-by-nc-sa)

Biens communs et rapports marchands

On vient de le voir, les règles d'accès, le partage des bénéfices et des charges d'une ressource commune peuvent représenter un empilement d'intérêts communautaires divers, et les conflits qui peuvent en résulter prendront sans doute de plus en plus d'importance au cours du XXI^e siècle. Nous venons incidemment d'indiquer une façon de désigner ce partage comme partage des revenus. Ce qui implicitement articule la régulation des biens communs aux rapports monétaires, et par là, peut-on penser, aux rapports d'échanges marchands. Les choses sont plus complexes.



D'abord, tout ce qui est rapport d'argent n'est pas rapport d'échange marchand. Une amende frappant un stationnement abusif sur l'espace urbain commun n'est pas un rapport marchand ! Pas plus que la dot qui accompagne la circulation des filles ou des fils (suivant les régimes matrimoniaux locaux) ne représente vraiment une vente des fils ou des filles ou l'achat d'un mari ou d'une épouse (même si Jacob a dû travailler longtemps pour Laban avant de pouvoir épouser sa fille Rachel, cela désigne plutôt des rapports patriarcaux que des rapports marchands).

La réciprocité a un mot pour désigner la forme de don monétaire qui vient récompenser une charge (*munus*) : la ré-mun-ération. La rémunération n'est pas un salaire ni un prix, même si elle y ressemble.

Prenons par exemple la forme actuellement la plus directe, politique voir bureaucratique de gestion de ce bien commun qu'est l'atmosphère et de sa capacité de recycler les gaz à effet de serre : l'attribution de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Dans l'Union européenne, cette attribution est faite par les États aux différentes industries. Elle peut être faite gratuitement, ou bien ces quotas sont payants : vendus aux enchères ou forfaitairement (écotaxes). Ensuite, les quotas peuvent être échangés, ceux qui ont fait un effort particulier pour diminuer leur pollution revendant leurs quotas en excès à ceux qui n'ont pas fait cet effort. Dira-t-on que donner les quotas en fonction des pollutions effectives habituelles (*grand fathering*, méthode du grand-père) est plus « communautaire » que de les mettre aux enchères, qui reviendrait à « marchandiser » l'atmosphère ? Les euro-députés verts considèrent au contraire que la première méthode revient à rigidifier les « droits acquis » des plus pollueurs, en une véritable « enclosure des biens communaux ». Ils se battent donc contre les gouvernements de droite et productivistes pour qu'une part croissante des quotas soient vendus aux enchères. Dans ce cas, l'achat de quotas doit être considéré comme une amende sur la pollution et la revente de quotas libérés par l'effort de produire propre doit être considéré comme une rémunération.

Conclusion

Celles et ceux qui aiment les biens communs et la réciprocité souligneront avec raison les dangers que font porter sur eux leur articulation nécessaire avec la politique et l'État, avec l'argent et les rapports marchands. Cette prudence ne doit pas conduire à isoler les biens communs du reste du monde, du règne de l'État et du marché. L'État et le marché ne sont pas des cadavres que l'on peut clouer dans un cercueil et jeter à la mer. Ils continueront pendant très, très longtemps à contaminer, à menacer de leur froide logique les rapports de réciprocité qui sont censés réguler les biens communs, et on ne peut que tenter de réduire leur importance. Ce que nous pouvons espérer, c'est faire croître l'importance des rapports de réciprocité par rapport aux rapports d'échanges et d'autorité.

Le Forum social mondial a pour devise « Un autre monde est possible ». Là encore, il s'agit d'une phrase d'un poète français, surréaliste et communiste, Paul Éluard. N'oublions pas le vers qui suit cette devise : « Un autre monde est possible/ Mais il est dans celui-ci ».



Forum social mondial 2009, Belém, Brésil
(photo Nicolas Haeringer, cc-by-nc-sa)



Les différentes catégories de biens et leur gouvernance

Pierre Calame

L'opposition stéréotypée entre secteur public et secteur privé est de moins en moins adaptée aux évolutions du monde contemporain. Distinguer les différentes catégories de biens et de services et leurs formes de partage permet de s'interroger sur les modes de gestion les plus adaptés à la nature de ces biens, en fonction des valeurs et des objectifs qu'une société souhaite promouvoir.

Le fil rouge, celui qui va nous aider à départager les différents biens et services, j'oserais presque dire le critère expérimental, est celui qui relève de l'épreuve du partage. (...) J'ai constaté que cette épreuve du partage donnait naissance, très grossièrement, à quatre catégories très différentes de biens et services, conduisant à des formes de relation elles-mêmes très différentes entre action publique et marché, étant entendu, comme on va le voir, que la palette des solutions et des choix de société demeure très grande à l'intérieur de chacune de catégories.

La première catégorie, à laquelle on pourrait réserver l'expression de « bien public » *stricto sensu* englobe les biens qui se détruisent en se partageant ou qui, quand ils existent et sont produits, bénéficient à tous sans que l'usage par l'un exclue l'usage par l'autre. Ceux-là appellent une gestion collective.

La deuxième catégorie, que l'on pourrait qualifier de « ressources naturelles », au sens le plus large du terme, englobe les biens qui se divisent en se partageant et sont en quantité finie. Ces biens appellent une gestion économique pour les mobiliser, les entretenir, les reproduire, mais, leur quantité ne dépendant que partiellement de l'ingéniosité humaine, leur répartition relève de la justice sociale autant et plus que de l'économie marchande.

La troisième catégorie englobe les biens et services qui se divisent en se partageant mais qui sont avant tout le produit de l'ingéniosité et du travail humain. Ce sont principalement les biens industriels et les services aux personnes. Ils peuvent, comme on l'a vu, être considérés comme biens et services indispensables et relever par « vocation » ou par « répartition » d'une gestion publique, mais ils sont bien adaptés par ailleurs à une régulation par le marché, en tant que mode décentralisé d'affectation et de combinaison des ressources.

L'auteur

Pierre Calame est président et ancien directeur de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH)

Ce texte est extrait de *La démocratie en miettes. Pour une révolution de la gouvernance*, éditions Charles Léopold Mayer, 2003.

Voir aussi *Essai sur l'économie*, éd. Charles Léopold Mayer, 2009, chapitre 2 : « Les différentes catégories de biens et de services et les régimes de gouvernance de chacun d'eux ».

La quatrième catégorie enfin, la plus intéressante pour l'avenir, est constituée des biens et services qui se multiplient en se partageant. Cette algèbre paradoxale où deux divisé par deux égale quatre est celle de la connaissance, de l'information, de la relation, de la créativité, de l'intelligence, de l'amour, de l'expérience, du capital social. Ce que je donne, je le garde, et je m'enrichis de ce que l'autre me donne. Logiquement, de tels biens et services devraient relever non du marché mais de la mutualisation : je reçois parce que je donne. (...)

La production industrielle de type « minière » sous-estime l'importance des biens de première catégorie, fait comme si les ressources naturelles étaient pratiquement illimitées, et traite les biens de quatrième catégorie comme quantité négligeable. Dès lors, l'économie classique concentre son attention sur les biens et services de troisième catégorie. De façon significative, et jusqu'à une date très récente, avec la création des indicateurs de développement humain, la mesure même du développement n'était associée qu'aux biens et services de troisième catégorie ! Le produit intérieur brut ne s'intéresse qu'à eux et exclut même la grande sous-catégorie des biens et services autoconsommés. Ni la destruction des écosystèmes, ni la dégradation des ressources naturelles, ni a fortiori les biens qui se multiplient en se partageant ne sont pris en compte ou même envisagés.

La gestion des biens publics qui se détruisent en se partageant (biens de première catégorie)

(...) Ce sont tous ceux qui contribuent à l'équilibre de la biosphère et aux conditions futures d'évolution de celle-ci : la mer et les zones côtières, la forêt tropicale, les grands écosystèmes steppiques encore vierges et même, à certains égards, la diversité culturelle qui, comme la biodiversité elle-même, conditionnent les capacités d'adaptation future de l'humanité. À cet égard, le classement par l'Unesco d'un certain nombre de paysages naturels et de sites produits par les hommes dans le « patrimoine mondial » est très significatif du lien entre ce qu'a construit à un moment donné de son histoire une société particulière et l'humanité prise dans son ensemble. L'équilibre de l'atmosphère, les gaz à effet de serre et l'évolution des climats, dans un sens indéterminé mais qui assurément affectera chaque partie de la planète, constitue le bien public mondial dont il est à l'heure actuelle le plus ardemment débattu.

Quand ces biens sont communs à la terre entière, faut-il les faire gérer directement pas une autorité mondiale? Ce n'est en réalité ni efficace ni possible parce que les atteintes à la plupart de ces biens, notamment la haute atmosphère, sont le résultat de millions d'initiatives et, quant aux autres, par exemple la mer ou les forêts tropicales, leur protection et leur gestion ne peut se faire sur le mode de la simple interdiction. (...) Ainsi, que l'on regarde les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des zones côtières, l'entretien des écosystèmes riches ou la forêt tropicale, il faut descendre au niveau des territoires locaux pour travailler sur les conduites et les coopérations entre acteurs qui permettront leur entretien. (...)

Les éléments nécessaires à la gestion de cette catégorie de biens publics sont les suivants : une définition juridique large de la notion de bien public ; un principe d'équité financière dans la prise en charge des biens mondiaux dont l'humanité tout entière tire le bénéfice ; un principe de justice sociale internationale reconnaissant la dette contractée par les pays riches à l'égard de l'ensemble de l'humanité en raison de l'utilisation privative qu'ils ont faite jusqu'à présent des biens



publics mondiaux et l'équité dans la répartition des sacrifices à faire par les uns et les autres pour la préservation de ces biens ; des mécanismes de coopération entre les différents niveaux de gouvernance, sur la base du principe de subsidiarité active, pour permettre que la gestion se fasse au mieux au niveau local et avec la coopération de tous les acteurs mais conformément à un certain nombre de principes directeurs élaborés au niveau international sur la base de l'expérience ; l'affirmation que ces biens sont irréductiblement différents des biens marchands.

La gestion des ressources naturelles (biens de deuxième catégorie)

Les biens de la deuxième catégorie sont ceux qui se divisent en se partageant mais ne sont pas, avant tout, du moins en ce qui concerne leur quantité, le fruit de l'ingéniosité et du labeur humains. L'eau, l'énergie et les sols fertiles en font partie et serviront ici de référence. De par leur nature même, leur gestion implique la poursuite simultanée de deux objectifs : la satisfaction des besoins humains dans une perspective de justice sociale et de paix, car ces biens qui nous sont en quelque sorte donnés demandent à être partagés équitablement ; la préservation, en quantité et qualité, de ces biens rares dont dépendent notre vie future et celle de nos enfants et petits-enfants. Ces deux objectifs apparaissent souvent contradictoires, l'équité tendant à faire de l'accès aux ressources naturelles un droit pour tous, le souci de préservation poussant au contraire à financer les coûts de reproduction de la ressource par une tarification de son usage, ce qui conduit à réserver celui-ci aux plus forts et aux plus riches. (...)

Tous ces biens ont des caractéristiques et des principes de gouvernance communs. (...) L'utilisation de ces ressources est de ce fait à la jonction de deux mondes : celui de la répartition pure, fondée sur un principe de «justice» d'un bien qui se présente comme un don ; celui de l'activité économique et du financement des coûts d'entretien et de reproduction. (...) L'augmentation de leur consommation a été la marque même du développement économique (...) et de l'amélioration du bien-être matériel. (...) La consommation dans les pays riches est plus de dix fois supérieure à ce qui est nécessaire (...). L'augmentation de la consommation globale mondiale ne s'est pas traduite par une satisfaction des besoins élémentaires de chaque être humain, au contraire. (...) Le contraste entre l'augmentation de la demande et la stagnation de la ressource fait de cette gestion un enjeu stratégique et géopolitique majeur. (...) Leur gestion reste dominée aujourd'hui par des politiques d'offre. (...) Leurs usages se concurrencent. La tension entre classes sociales ou entre pays pour l'appropriation des ressources se double d'une concurrence entre usagers. (...) L'affectation des ressources rares entre les différents usagers ne peut être confiée au seul jeu du marché. Leur entretien et leur reproduction s'inscrivent dans des cycles de court et de long termes. (...) Or, ces trois ressources ont souvent fait l'objet dans les derniers siècles d'une exploitation «minière» : on utilise un filon jusqu'à épuisement puis on passe au suivant. Cette exploitation a rompu des équilibres séculaires où les sociétés savaient que leur survie dépendait de l'entretien du cycle de l'eau, de l'équilibre entre consommation et reproduction de l'énergie, du maintien de la



vélos partagés à Rome
(photo zimbria, cc-by-nc)

fertilité des sols. Le défi est aujourd'hui de retrouver, en faisant appel à toutes les ressources de la science et de la technique mais aussi à celles de la sagesse traditionnelle, l'art de la gestion prudente et responsable assurant les équilibres à long terme. Leur gestion intégrée repose sur la coopération des acteurs à l'échelle locale. (...) Le caractère absolu de la propriété et de la souveraineté leur convient mal. (...) Quand les ressources naturelles sont appropriées de façon définitive, comme c'est en général le cas à l'heure actuelle, s'instaure une rente tirée de leur possession indépendamment de l'usage qui en est fait. Ce n'est compatible ni avec la justice sociale ni avec un emploi économe des ressources. (...)

La gestion des biens et services qui se divisent en se partageant et sont le fruit de l'ingéniosité humaine (biens de troisième catégorie)

J'ai dit que la régulation par le marché trouvait là sa plus grande légitimité, en tant que mécanisme décentralisé d'arbitrage des choix de production et de consommation. (...) [Mais] l'efficacité du marché dans un certain registre ne le transforme pas en une fin en soi. Je vois en pratique trois limites au déploiement du marché pour cette catégorie de biens et services (...).

La première limite tient aux modalités de production de ces biens et services, intégrant des facteurs externes à l'entreprise elle-même, qu'elle ne peut réunir seule et qui sont de plus en plus déterminants à mesure que croît le rôle des facteurs immatériels. (...) La deuxième limite tient aux conditions de distribution. Certains des biens de troisième catégorie sont de première nécessité ou de nature publique au sens où l'accès de tous à ces biens est une condition reconnue de la dignité humaine : santé, logement, alimentation saine, par exemple. (...) La troisième limite enfin, tient aux conditions réelles de l'échange. (...) Les effets de domination, qui sont la donnée centrale de l'époque actuelle, permettent de drainer la plus-value vers «les têtes de pont» de l'économie mondiale, chez ceux qui maîtrisent les systèmes de connaissance et d'information. (...) La globalisation économique actuelle, qui ne reconnaît qu'un niveau d'échange légitime, le niveau mondial, limite les opportunités de travail. En fonction il y a 25 ans dans la région de Valenciennes, dans le nord de la France, en pleine crise industrielle, j'avais été frappé par la coexistence en un même lieu de bras ballants et de besoins non satisfaits. Quelles qu'en soient les bonnes et les mauvaises raisons, le scandale est là. Le développement des « monnaies sociales », créées et développées

notamment à la faveur de crises économiques graves, comme dans le cas de l'Argentine ou, plus localement, pour revitaliser les systèmes d'échanges locaux (SEL) dans des zones rurales en déprime ou des banlieues frappées par un chômage massif, est précisément fondé sur ce constat. (...)

La gestion des biens et services qui se multiplient en se partageant (biens de quatrième catégorie)

Les biens qui se multiplient en se partageant existent de toute éternité : les relations familiales, les liens au sein de la communauté, la circulation des connaissances et de l'expérience par exemple. Leur gestion, évidemment



Jardin partagé, Paris
(photo gelinh, cc-by-nc-sa)



soustraite au marché, était le fait de pratiques largement locales.

Toutefois, cette catégorie de biens occupe désormais une place considérable, déterminante pour l'avenir, sous le triple effet de l'économie de la connaissance, de la révolution de l'information et du développement des sciences du vivant. Dès lors, les acteurs de l'économie classique, les entreprises, et les zéloteurs de l'économie libérale ont vu le danger et n'ont eu de cesse d'intégrer cette nouvelle catégorie dans leur propre logique, en tentant de privatiser les connaissances. Pour cela, on veut leur appliquer par extension la logique des brevets qui avait été créée dans un tout autre contexte et s'appliquait jusque-là à des savoir-faire qui augmentent l'efficacité de l'utilisation des facteurs de production ou créent un nouveau produit ou service utile demeurant coûteux à reproduire. Le brevet rémunère alors la part d'innovation. Cependant, quand le bien ou le service produit à un coût de reproduction quasi nul comme un logiciel, une nouvelle variété de semence, une information, une connaissance, un médicament générique, on entre dans une tout autre logique et le brevet crée une rente et une rareté artificielles qui deviennent profondément illégitimes.

L'exemple des logiciels libres illustre bien la rencontre d'une économie de la connaissance et de valeurs attachées à l'échange et à la mutualisation. Que ces logiciels soient maintenant partie intégrante du paysage informatique est à première vue impressionnant quand on pense aux forces que sont susceptibles de réunir les géants du logiciel, à commencer par Microsoft. En fait, la progression des logiciels libres dans un univers a priori aussi hostile s'explique fort bien : s'agissant d'outils qui se perfectionnent au fur et à mesure des usages et qui peuvent s'enrichir des connaissances et de la créativité de chacun, leur logique naturelle de développement est bien la mutualisation et non la création de rentes artificielles. (...)

Ce n'est pas un hasard non plus si le triomphalisme et la cote de la firme Monsanto, grande promotrice devant l'Éternel des organismes génétiquement modifiés (OGM), se soit effondrés quand elle a surnommé «terminator» un gène qui, introduit dans les plantes, les rendait incapables de se reproduire. La graine est le symbole même de ce qui se multiplie en se partageant : fécondée, elle se détruit en donnant naissance à l'épi. Cette multiplication permet à l'humanité d'en prélever une partie tout en gardant suffisamment de graines pour renouveler l'opération. (...)



La réinvention des communs physiques et des biens publics sociaux à l'ère de l'information

Philippe Aigrain

L'auteur

Philippe Aigrain est un analyste et un militant des biens communs de l'information et de la connaissance. Il a créé la société Sopinspace, spécialisée dans le débat public et la collaboration par le web.

Cet article a été publié dans le numéro 41 (printemps 2010) de la revue *Multitudes* : multitudes.samizdat.net. Il est reproduit avec l'aimable autorisation de l'auteur et des éditeurs de la revue.

Dans un contexte de renforcement agressif des droits de propriété intellectuelle, une première « coalition des biens communs » a vu le jour dans les années 1990 et 2000, réunissant des secteurs aussi divers que le logiciel, la culture ou les semences. Cette coalition peut-elle aujourd'hui s'étendre jusqu'à englober la défense de l'environnement et la promotion du développement humain ?

Un nouveau continent des biens communs

Depuis 60 ans, l'irruption de l'informatique, des technologies informationnelles (par exemple en biologie), puis des réseaux universels comme Internet, ont donné une nouvelle jeunesse aux biens communs. Cette affirmation pourra surprendre. Ne sommes-nous pas à l'ère de la marchandisation de l'information et des connaissances ? N'assistons-nous pas ces trente dernières années à une extension et un durcissement permanent des monopoles de propriété (brevets, copyright et droits d'auteur, droits propriétaires sur les bases de données) ? Ne voit-on pas le capitalisme informationnel des logiciels propriétaires, des médias et de l'édition centralisée et de l'industrie pharmaceutique générer des marges de profit inouïes ?

Pourtant, avant ces réactions propriétaires, l'informatisation se traduit avant tout par une accessibilité et une réutilisabilité accrues des données, savoirs ou méthodes de calcul qui y sont représentées « en information ». Les années 1950 à 1970 ont pu être décrites comme époque de l'émergence silencieuse des biens communs, avec une forte culture de partage et d'accessibilité¹. L'information séparable de son support est par nature reproductible à l'infini. Il est presque impossible de l'enfermer dans un enclos de propriété, notamment si cette information doit rester « utilisable » dans un produit. C'est toute la contradiction dans laquelle s'est enfermée l'industrie phonographique lorsqu'elle a voulu empêcher la copie des enregistrements tout en conservant la possibilité pour ses consommateurs de les écouter².

L'apparent paradoxe de puissantes industries s'appuyant sur des monopoles de reproduction de l'information (logiciels, médias, industrie pharmaceutique et des semences) au moment même où ces monopoles sont affaiblis par la diffusion des technologies s'explique aisément. Les monopoles informationnels sont certes fragiles, mais les profits qu'ils permettent sont sans commune mesure avec ceux des industries traditionnelles. Le découplage complet entre prix de vente et coût de production est une perspective irrésistible pour les investisseurs. Dès les années 1970, l'*Industry Advisory Committee on Trade Negotiations*, piloté à l'époque par IBM, Monsanto et

¹ Cf. « L'émergence silencieuse des biens communs informationnels » in Philippe Aigrain, *Cause commune : l'information entre bien commun et propriété*, Fayard, 2005, p. 73-79, paigrain.debatpublic.net/?page_id=160

² Écouter un enregistrement numérique suppose d'accéder à l'information correspondante. Empêcher que cet accès ne puisse être utilisé pour le copier suppose d'installer un contrôle si extrême de tous les usages que ses conséquences ont été rejetées fortement par les consommateurs.

Pfizer, conçoit le projet d'une mondialisation de monopoles étendus et durcis de brevets et de copyright. C'est la signature des accords ADPIC³ en 1994 qui concrétisera ce projet.

Une première coalition des biens communs⁴

La résistance d'acteurs de la société civile à ce durcissement de l'appropriation fut particulièrement vive, et conduisit à une première reconnaissance de ce qu'il y a de commun... entre différents types de biens communs. Son périmètre (entre 1994 et 2005) rassembla les mouvements des logiciels libres, des créations partagées, de l'accès aux connaissances, et ceux de l'accès aux médicaments et des droits des fermiers contre les semenciers et les OGM.

La reconnaissance mutuelle de ces différents mouvements s'effectua dans l'affrontement à des adversaires semblables et qui s'étaient eux-mêmes reconnus comme alliés. Une caractéristique essentielle des acteurs des biens communs informationnels est qu'ils sont engagés dans la construction de biens communs au moins autant que dans leur défense contre l'appropriation. C'est dans la seconde moitié des années 1990 que l'ampleur de cette construction volontaire des biens communs apparut au grand jour, avec la prise de conscience de la portée des logiciels libres. Bien que leur projet ait été formulé quinze ans plus tôt, les logiciels libres avaient longtemps été considérés, hors de leur cercle, comme un modèle marginal. On prit progressivement conscience de ce qu'ils constituaient la base même de l'infrastructure d'Internet et du Web, et que leur modèle d'innovation et de coopération avait une portée générale dans toute la sphère de la production d'artefacts informationnels (c'est-à-dire d'expressions, d'œuvres, de données et d'outils qu'on peut représenter « en information »). Quelques années plus tard, la portée du modèle de production coopérative par les pairs sur la base des biens communs⁵ a été démontrée dans des domaines très divers : encyclopédies libres avec Wikipedia et d'autres projets, publications scientifiques et données en accès libre, expressions et créations partagées sous licences Creative Commons ou Art Libre, réseaux de semences paysannes, nouveaux mécanismes d'innovation pour les médicaments.

Très progressivement, les affirmations positives d'un projet partagé se développèrent ; il fallut pour cela reconnaître à la fois ce qu'il y a de commun entre un logiciel et une semence (l'information) et ce qui est profondément différent : information pure qui ne fait référence qu'à une machine abstraite pour les logiciels, information génétique qui ne s'exprime que dans un environnement physique particulier pour la semence, par exemple. Le mûrissement des actions de cette première coalition des biens communs prit du temps, mais il est aujourd'hui un fait établi. Qui plus est, de nouvelles visions affirmatives, de nouveaux récits ont été produits, désignés comme *nouveaux domaines publics* ou *communs informationnels*, défendus contre la *tragédie des enclosures*⁶ et promus par la mise au premier plan des droits intellectuels positifs de préférence à celle des droits restrictifs (droits à interdire). James Boyle a été le premier à fédérer ces visions dans son article « *A Politics of Intellectual Property: Environmentalism for the Net?* »⁷, dans lequel il prédit que la reconnaissance des communs de la connaissance peut porter une recomposition politique aussi importante que celle à laquelle aboutit l'environnementalisme à partir de 1970.

La question des limites de cette redécouverte et de cette réinvention des communs reste cependant ouverte. Peut-elle apporter une nouvelle jeunesse aux biens communs physiques (air, eau, environnement, climat) et aux biens publics sociaux (édu-



(image Mickipedia, cc-by-nc-sa)

³ Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent le Commerce, en anglais TRIPS.

⁴ Philippe Aigrain, « Pour une coalition des biens communs », *Libération*, 25 août 2003, paigrain.debat-public.net/docs/bienscommuns.pdf

⁵ L'expression est de Yochai Benkler, cf. « Coase's Penguin or Linux and the Nature of the Firm », *Yale Law Journal* 112, juin 2002.

⁶ Ce retournement du titre de l'article de Garrett Hardin, « The Tragedy of the Commons », *Science* 162, 1968, p. 1243-1248, est aussi une redécouverte des travaux de Karl Polanyi en 1944 : *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, NRF/Gallimard, 1983.

⁷ *Duke Law Journal* 87, 1997, www.law.duke.edu/shell/cite.pl?47+Duke+L.+J.+87+pdf.

cation, santé publique, réduction des inégalités, espaces publics urbains) ? Comment peut-elle rencontrer les efforts de ceux qui tentent de les défendre et de les réinventer dans un contexte hostile ?

De l'environnemental au social

Pour les biens communs de l'environnement tout comme pour les biens publics sociaux, les trente dernières années du XXe siècle furent une époque de contraste. Ils y furent reconnus comme jamais, mais avec une limite forte aux effets de cette reconnaissance dues à la domination de l'économisme (la réduction à l'économique) et du fondamentalisme marchand dans cette période. Au terme d'efforts amorcés en 1972 à Stockholm, la biodiversité, le climat, plus généralement « la santé et l'intégrité du système terrestre », mais aussi le droit au développement et la réduction de la pauvreté, furent reconnus comme biens communs ou objectifs partagés mondiaux lors des sommets de New York et de Rio en 1992⁸.

Cette reconnaissance des biens communs physiques et des biens publics sociaux ne tomba pas du ciel. Dès les années 1980, une réponse intellectuelle au modèle de la tragédie des communs s'était construite. Garrett Hardin, dans son article de 1968⁹, affirmait que les biens communs sont fragiles face à la pression d'usages accrus pour des raisons démographiques ou économiques. Face à ce danger de destruction ou de surexploitation, il fallait selon Hardin, soit les transformer en propriété privée pour assurer qu'ils soient défendus et entretenus par leur propriétaire, soit recourir à la gestion publique, qu'il jugeait par nature inefficace et corrompue. Les travaux d'Elinor Ostrom¹⁰ montrèrent que Hardin avait négligé une troisième forme de gestion différente de la gestion propriétaire et de la gestion publique : la gestion des biens communs par les communautés d'utilisateurs. Elle montra¹¹ que celle-ci variait dans ses formes pour divers biens communs (terres de pâturage, forêts, eau, ressources de pêche) et qu'elle est généralement efficace en l'absence de destruction externe.

Cette reconnaissance des biens communs fut cependant détricotée en même temps qu'elle prenait place, en raison d'un contexte idéologique et institutionnel défavorable. Seule la Convention sur la diversité biologique intègre une cour arbitrale qui la rend juridiquement contraignante. La plupart des autres textes mentionnés plus haut sont de nature déclarative ou en tout cas n'ont pas un impact aussi fort que les accords liés à l'Organisation mondiale du commerce. Dans de nombreux domaines, divers groupes d'intérêt se mobilisèrent pour refuser l'emploi des notions fortes de bien commun et de patrimoine commun de l'humanité, et y substituer celle de bien public mondial qui fait l'impasse sur la question des régimes de propriété et de la nature des acteurs garants. Ces tensions furent particulièrement sensibles dans le domaine de l'eau, où le Conseil mondial de l'eau s'oppose à la reconnaissance de l'eau comme bien commun, défendue par exemple par Riccardo Petrella, et décrit l'accès à l'eau comme un besoin vital et non comme un droit humain¹². De façon moins réductible à l'influence des groupes d'intérêt économiques, des tensions sont apparues entre l'attribution de statut de biens communs planétaires à des ressources comme les forêts (considérées comme puits de carbone) et les besoins de développement des pays défavorisés.

Outre l'épuisement des fondamentalismes marchand et propriétaire du fait de l'évident nocivité des politiques appliquées en leur nom, la diffusion du concept de développement humain joua un rôle important pour renforcer la reconnaissance encore fragile des biens communs. Les indicateurs de développement humain, conçus dans les années 1990, sont non réductibles à une mesure économique unique¹³. La vision inté-

⁸ Voir la Convention sur la diversité biologique, www.cbd.int/convention/convention.shtml ; la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf ; et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm.

⁹ Garrett Hardin, op. cit.

¹⁰ Récemment récompensée par le Prix d'Économie en l'honneur d'Alfred Nobel.

¹¹ Elinor Ostrom, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, 1990.

¹² Marc Laimé, « Eau ; repenser le débat public-privé », blog.mondediplo.net/2009-11-04-Eau-repenser-le-debat-public-privé.

grée du développement humain qui les sous-tend permettra plus tard de reconnaître le lien entre biens communs (outils et ressources éducatives libres d'accès et d'usage, médicaments génériques, accès aux informations produites par les organismes publics, environnement sain, espace urbain) et biens publics sociaux essentiels (éducation, santé, justice sociale, bonne gouvernance, habitat). La mise au premier plan du développement humain va également permettre de dépasser les oppositions pensées uniquement en termes d'affrontements de pays. Des associations de défense des biens communs dans le Nord et des associations soucieuses de développement au Sud pourront se réunir sous sa bannière.

Un début d'alliance s'est ainsi tissé entre défenseurs de l'accès aux connaissances et tenants de la justice sociale mondiale ou du développement. Dans les années récentes, une coalition d'ONG du Nord comme du Sud, de pays émergents (Brésil, Inde, Argentine, Chili, etc.) et de pays en développement, a mis en rapport d'une façon nouvelle biens communs informationnels et développement.

Il en a résulté l'adoption d'un agenda pour le développement à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le lancement de travaux sur de nouvelles formes d'incitation à l'innovation et de partage mondial de l'effort de recherche à l'Organisation mondiale de la santé. Ces développements sont loin d'avoir rééquilibré les actions de ces organismes qui restent « sous influence » de puissants intérêts privés. Mais ils constituent cependant un tournant, qui suscite des inquiétudes visibles chez les tenants de la mondialisation propriétaire. Plus récemment, lors des sommets sur le climat, de nouvelles coalitions sont apparues entre tenants de politiques fortes pour limiter la contribution humaine au changement climatique et défenseurs de la justice sociale planétaire.

Le temps est donc mûr pour qu'une nouvelle école de pensée politique se cristallise autour d'une approche conjointe des communs et des biens publics sociaux. Le reste de ce texte explore deux grandes questions auxquelles cette école de pensée va devoir se confronter.

La gouvernance moderne des communs et des biens publics sociaux

Les communs informationnels ont comme les communs physiques une très grande diversité. Diversité des statuts qu'ils se donnent, qui prennent aujourd'hui la forme de licences ou de termes d'usage, mais que l'on peut lire comme de véritables « constitutions des biens communs »¹⁴. Mais aussi diversité de la gouvernance des projets qui alimentent les biens communs, diversité des organisations qui en sont garantes, diversité des relations entre biens communs et activités économiques qui les utilisent et parfois y contribuent. Les biens communs informationnels sont un véritable laboratoire de nouveaux mécanismes de gouvernance, dont on peut citer deux exemples importants :

- Le processus de révision de la licence libre GNU GPL, qui réunit des acteurs de nature et de puissance très différente (de grandes entreprises comme IBM et Intel à des projets de développement communautaires, des usagers administratifs aux contributeurs individuels)¹⁵. Tous sont intéressés à l'existence et à l'efficacité de la licence comme constitution d'un bien commun mais leurs intérêts sont très divers et exercent des pressions parfois contradictoires sur le contenu de la licence.
- La gouvernance interne à Wikipedia qui, contrairement à l'idée caricaturale d'une



Manifestation contre les brevets sur les logiciels, Bruxelles (photo Han Soete, cc-by-nc-sa)

¹³ Même si le Programme des Nations Unies pour le développement cède à la pression en calculant un indice de développement pondéré unique et un classement associé.

¹⁴ Voir par exemple le préambule de la licence de logiciel libre GNU GPL, www.fsf.org/licensing/licenses/gpl.html.

¹⁵ Philippe Aigrain, « The Process of Revising the GNU GPL », eolevent.eu/sites/default/files/EOLE%202008%20E2%80%94%20Philippe%20Aigrain%20E2%80%94%20The%20process%20of%20revising%20the%20GNU%20GPL.pdf.



gestion anarchique, a mis en place toute une série de règles et de mécanismes pour protéger les caractéristiques essentielles de l'encyclopédie libre.

Dans le même temps, la gouvernance des biens communs physiques et des biens publics sociaux doit s'adapter à de nouvelles conditions. Bien que très riches, les mécanismes de gestion communautaire traditionnels souffrent de limites qui imposent de les réagencer. Ils reposent en effet sur l'adhésion stable des individus à la communauté et une délimitation relativement précise de ses limites. Ces conditions ne sont plus aujourd'hui réunies, du fait de processus d'élargissement des échanges mais aussi du fait de la volonté propre d'émancipation des individus. Les appartenances sont en permanence renégociées : les individus sont toujours parties prenantes à des communautés, capables d'y investir leurs énergies, mais ne leur « appartiennent » pas, ou, si c'est le cas, c'est souvent le signe d'un confinement subi avant d'être revendiqué.

Les communs informationnels sont depuis longtemps confrontés à ces situations typiques de l'âge numérique. Lorsqu'il s'agit de décisions portant sur des biens authentiquement non rivaux comme les logiciels libres, des formes fluides de gestion communautaire sont possibles. Les participants au développement d'un logiciel libre, s'ils sont insatisfaits de son orientation ou de son organisation, peuvent « dupliquer » le bien commun et continuer son développement dans un autre cadre ou avec d'autres buts. Cela explique qu'une diversité très grande de modes de gouvernance puisse y exister, depuis des organisations hiérarchiques avec cooptation (y compris conduites par des entreprises) jusqu'à des organisations beaucoup plus horizontales. Cette gouvernance diverse et fluide ne peut pas être transférée aux biens communs physiques ou sociaux. Un usage d'un espace urbain peut être en tension avec un autre, et cet espace ne peut être dupliqué pour les rendre compatibles. Le partage du bien commun y suppose une négociation, l'orientation de son devenir des choix politiques partagés dont les conséquences s'exerceront pour tous. D'autres processus de gouvernance des communs informationnels sont plus adéquats pour inspirer et tirer inspiration de la gouvernance des communs physiques et des biens publics sociaux. Il s'agit de ceux qui portent sur les ressources qui restent rares malgré l'abondance informationnelle ou qui doivent par nature être partagées, comme celles mentionnées plus haut : licences, codes de conduite ou termes d'usage, contenu d'un article particulier. Des dispositifs sont expérimentés à l'heure actuelle dans des champs très divers (innovation en biologie, accès aux connaissances et à la culture, chartes territoriales, aménagement urbain, éducation, santé publique). Ils mettent en place des processus participatifs à des étapes clés : diagnostic, élaboration de programmes, suivi de mise en œuvre. À l'heure actuelle, la participation effective à ces processus est limitée par le doute sur leur influence effective et par le caractère chronophage (consommateur de temps) des formes traditionnelles de participation (réunions, ateliers). Les technologies informationnelles permettront-elles de construire une alternance entre les temps flexibles de l'interaction asynchrone possible avec l'informatique et Internet et les temps intenses de l'interaction face à face ?



Jersey City Terminal, New York
(photo Erica Marshall of muddyboots.org,
cc-by-nc-sa)

Les relations entre communs et économie et la réinvention du social

L'organisation des relations entre communs et économie est un des défis politiques majeurs de notre époque. Même parmi ceux qui reconnaissent la valeur des biens communs, des modèles assez divers s'affrontent lorsqu'il s'agit de les mettre en relation avec l'économie monétaire.



Quatre grands modèles existent, et il est clair que l'équilibre entre ces modèles est à débattre et expérimenter pour chaque type de bien commun ou de bien public social :

- l'investissement privé et les incitations fiscales qui visent à le stimuler ou à l'orienter ;
- la mutualisation des conditions d'existence d'un bien commun entre ses usagers ;
- l'impôt et les politiques publiques visant à assurer directement l'existence d'un bien commun ou d'un bien public social ;
- la distribution (explicite ou *de facto*¹⁶) de revenus d'existence à l'ensemble des contributeurs potentiels aux biens communs.

Or, même dans le champ des seuls biens communs informationnels, des différences existent qui justifient un traitement différencié de différents secteurs. Pour les logiciels libres, il semble qu'un équilibre reposant sur une combinaison du premier (investissement privé avec incitations) et du dernier modèle (contribution distribuée des individus) soit viable, avec une contribution souvent sous-estimée des politiques publiques, notamment de recherche. Pour les connaissances scientifiques, le rôle très excessif accordé à l'investissement privé (souvent aux frais des contribuables) n'est pas pour rien dans les mécanismes d'enclosures et d'orientation appauvrissante qui se sont développés. En matière de créations culturelles, il semble qu'une combinaison de l'ensemble des modèles soit à privilégier, à condition qu'un rôle très fort soit donné à la mutualisation sociétale porteuse de diversité culturelle, que le rôle de l'investissement privé soit encadré de façon à l'empêcher de prétendre restreindre l'accès à la culture comme bien commun pour les besoins de modèles commerciaux monopolistiques, et que la gouvernance des financements publics de la culture (re)devienne un objet de débat politique et de décision démocratique.

On retrouve une diversité des relations à l'économique dans le domaine des biens communs physiques et des biens publics sociaux. Cependant, il semble nécessaire d'y confiner le rôle de l'investissement privé :

- à la fourniture de certains moyens (par exemple bâtiments, infrastructures de transport, innovation pharmaceutique ou plus largement technologique mais avec des garanties face aux excès de contrôle propriétaire sur son orientation) et de certains services contribuant aux biens publics sociaux ;
- à l'économie d'utilisation des externalités positives des biens communs (services à valeur ajoutée exploitant l'existence des biens communs).

En d'autres termes, l'orientation de la protection, de l'entretien et de la production des biens communs physiques et des biens publics sociaux semble devoir réserver une place particulière à une combinaison entre des acteurs sociétaux (mutualisant leurs ressources) et une action publique régénérée par de nouvelles gouvernances démocratiques. La construction effective de cette gouvernance des biens publics sociaux est rendue plus complexe du fait que l'on ne peut pas raisonner seulement en termes de statut des acteurs : un commerce en bordure d'un espace public pourra contribuer à sa qualité alors qu'un mobilier urbain mis en place par une collectivité à travers un appel d'offres adossé à l'attribution d'espaces publicitaires pourra de fait privatiser une dimension de l'espace public. La gouvernance doit donc être attentive à des effets qualitatifs fins, sans pour autant tomber dans une micro-gestion administrative.

Bref, le chantier de la réinvention des biens publics sociaux et des biens communs physiques est devant nous. Il promet d'être complexe, mais c'est celui d'une nouvelle ère démocratique.

¹⁶ Par revenu d'existence *de facto*, on désigne ici une situation où chacun disposerait de revenus assurant sa subsistance et son existence sociale et de temps libre lui permettant de contribuer aux biens communs, sans que cela soit nécessairement passé par l'institution d'un revenu minimum d'existence général.

LES TERRES ET LES FORÊTS



Propriété de la terre : une remise en cause conceptuelle désormais incontournable

Michel Merlet

La terre, parce qu'elle renvoie à un certain territoire, parce qu'elle abrite des ressources naturelles, recèle toujours une part irréductible de « commun ». La propriété absolue de la terre apparaît donc comme un mythe nuisible, auquel il faut substituer l'idée d'un ensemble de droits de divers types sur la terre, associés à des formes de gestion commune des ressources.

La terre, un bien pas comme les autres

La terre a pour le moins deux spécificités :

1. Les droits sur la terre se rapportent à un espace, à un « territoire ». On ne peut ni détruire ni déplacer une portion de l'écorce terrestre. La « propriété » de la terre ne peut donc pas être assimilée à la propriété d'un objet quelconque. De fait, les droits sur un territoire se réfèrent aux rapports avec les autres hommes susceptibles de transiter par cet espace ou d'utiliser les ressources qu'il contient.
2. La terre a comme particularité de contenir des ressources naturelles, qui ne sont pas le fruit d'un travail humain. Ainsi, par exemple, la fertilité naturelle n'est pas partout la même ; la couverture végétale « spontanée » peut aussi être valorisée ; le sous-sol peut contenir de l'eau, des minerais... Ceci reste vrai quand bien même une autre partie de ces ressources peut aussi provenir du résultat du travail accumulé par les générations d'agriculteurs (la fertilité n'est pas seulement « naturelle »).

Les droits sur la terre se réfèrent donc aux rapports avec les autres hommes susceptibles de transiter par cet espace ou d'utiliser les ressources qu'il contient. Le rapport des hommes au foncier est ainsi par essence un rapport social, un rapport entre les hommes autour de la terre. La terre a été pour cette raison une des catégories principales utilisées par l'économie politique dès ses débuts : les différentes théories de la rente foncière expriment cette spécificité¹.

Pourtant, aujourd'hui, les droits sur la terre se vendent et s'achètent dans beaucoup d'endroits de par le monde. La terre est donc en ce sens devenue une marchandise, mais une marchandise qui ne peut être assimilable aux marchandises qui ont bien été produites pour être vendues. C'est pour cela que dès 1944, Karl Polanyi parlait de « marchandise fictive ».

L'auteur

Michel Merlet est directeur de l'AGTER. Il a réalisé de nombreuses missions d'expertise sur les politiques foncières et la gestion des ressources naturelles dans de nombreux pays en Amérique Latine, Afrique, Europe et Asie

Ce texte est constitué d'extraits de *Politiques foncières et réformes agraires*, un document global de propositions sur ces questions.

¹ L'importance de la rente foncière chez les économistes classiques (Ricardo, tout particulièrement), reprise et modifiée par Marx, est bien connue. Rappelons en quelques mots les définitions essentielles des deux concepts clefs, la rente différentielle et la rente absolue. La rente différentielle naît de la vente sur un même marché à un même prix de productions venant de parcelles de terre qui, sur un même surface et avec les mêmes quantités de travail, ne produisent pas toutes les mêmes richesses. Une partie de ces différences vient de la fertilité naturelle du sol, du climat, et une autre partie des investissements qui ont été incorporés au milieu, drainage, irrigation, amendements, etc. Un propriétaire peut donc prélever ce surplus en faisant payer une rente à l'exploitant, qui l'acceptera tant que le profit qu'il réalise reste en conformité avec ce qu'il pourrait obtenir ailleurs. La rente absolue répond à une logique complètement différente : un propriétaire terrien peut, du fait de rapports de forces à son avantage, exiger de son fermier le paiement d'une rente, et ce en théorie même sur les plus mauvaises terres, de rente différentielle nulle. L'économie néoclassique et l'économie institutionnelle ont des approches distinctes du foncier.



La propriété absolue du sol, un mythe qui n'est pas innocent

Dans « La gestation de la propriété »², Joseph Comby explique que la propriété du sol ne peut jamais être absolue : une idée simple, mais dont les implications sont d'une extrême importance. Même dans les sociétés qui ont inventé le droit de propriété « absolu », celui-ci ne peut s'appliquer au sol. (Cf. droit de chasse en France par exemple sur les propriétés privées, ou nombreuses limites imposées pour la construction par les règlements locaux...).

Le droit de propriété, en ce qui concerne le foncier, n'est que la propriété d'un ou d'un ensemble de droits, et un propriétaire n'est, parmi tous les ayants droit, que celui qui apparaît comme ayant le plus de droits. De nombreux cas de figures sont alors possibles, les droits peuvent se superposer, voire entrer en contradiction. C'est le cas en Afrique, mais aussi dans la plupart des sociétés « indigènes » et même, d'une façon moins évidente mais pourtant réelle, là où la propriété individuelle domine (Europe, Amérique Latine). Bien que les « titres » fonciers soient le plus souvent présentés comme le moyen de fixer les limites des parcelles, c'est plus la nature des droits qu'ils signifient pour ceux qui les détiennent que la surface du terrain qui leur confère une possible valeur d'échange.

Si la propriété absolue n'existe pas, il nous faudrait donc parler de transformation de certains droits sur la terre en marchandises, et non de la terre par elle-même en marchandise.

La « fabrique du diable »³

Ces observations liminaires nous permettent de mieux comprendre pourquoi le marché et le développement capitaliste ne parviennent pas à « résoudre » seuls les problèmes fonciers dans l'intérêt du plus grand nombre. Il en découle un certain nombre de conséquences qui, bien que parfois évidentes, sont tout à fait fondamentales.

Comme la terre ou les droits qui s'y rattachent, beaucoup d'autres biens, et en particulier tous ceux liés au vivant, ne sont pas non plus de vraies marchandises au sens de Polanyi, dont les marchés pourraient s'autoréguler. On retrouve des phénomènes de rente sur de nombreux biens et les prix de nombreuses marchandises ne sont pas seulement fixés par les marchés mais évoluent aussi en fonction des luttes sociales. Les prix sont donc aussi la représentation de rapports de forces.

La tentation de traiter les phénomènes économiques indépendamment de la société, constituant à eux seuls un système distinct auquel tout le reste du social devrait être soumis, ne peut être dès lors qu'une illusion dont les conséquences dramatiques et les dangers, déjà patents il y a cinquante ans, apparaissent aujourd'hui sous des formes nouvelles et encore plus inquiétantes avec les dogmes néolibéraux et la mondialisation.

Cette folie que Polanyi croyait révolue, qui avait selon son analyse, été à l'origine des profonds dérèglements économiques et sociaux de la première moitié du XXe siècle, avec la crise des années trente et la montée du fascisme, est revenue au premier plan et s'est étendue à la planète dans son ensemble, faisant peser une menace croissante sur l'avenir de l'humanité⁴.

² In *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, ouvrage dirigé par Philippe Lavigne, Karthala, Coopération française, 1998.

³ L'expression est de K. Polanyi, op. cit.

⁴ Voir à ce sujet Susan George, *Une courte histoire du néolibéralisme : vingt ans d'économie de l'élite et amorce de possibilité d'un changement structurel*. Conference on Economic Sovereignty in a Globalising World, Bangkok, 24-26 mars 1999.

Administration des droits fonciers et arbitrage des conflits

Si les rapports au foncier sont avant tout des rapports sociaux, il est logique qu'apparaissent au fil des évolutions historiques des contradictions et des conflits entre personnes et entre groupes sociaux. Les conflits sont inéluctables dans un système social, celui-ci n'étant pas figé une fois pour toutes, mais au contraire en transformation constante. Ils peuvent même être salutaires ou nécessaires, comme le souligne Etienne Le Roy en insistant sur le fait que «ce qui est grave, dans un conflit, c'est le fait qu'il ne soit pas réglé et qu'il puisse dégénérer en litige puis en drame au point de devenir meurtrier»⁵.

Nous devons donc, sous peine de passer à côté de l'essentiel, mener une réflexion qui puisse lier en permanence l'appréhension des «formes d'organisation sociale au niveau local» avec la «prise en compte du foncier». Ainsi, il est impossible d'abstraire les systèmes de droits fonciers des instances chargées de leur mise à jour et de celles chargées de l'arbitrage et de la résolution des conflits.

Il existe au niveau mondial des systèmes d'administration des droits fonciers très diversifiés, qui sont liés à des processus historiques spécifiques. Suivant les ensembles culturels, selon les époques, les modalités d'héritage, des mécanismes de redistribution périodique de la terre et des richesses, l'existence de droits multiples, etc. ... ont donné lieu à des systèmes d'administration et de gestion du foncier plus ou moins centralisés et dont les fondements ne sont pas identiques. Ces différences se retrouvent aussi au cœur même des pays développés et ne correspondent aucunement à une démarcation entre sociétés développées et sous-développées, ou entre modernité et archaïsme. Ainsi, en Europe, il existe plusieurs systèmes de publicité foncière, de Registres de la propriété qui peuvent coexister sans que cela pose de problème insoluble⁶.



Soja et forêt, Mato Grosso, Brésil
(photo leoffreitas, cc-by-nc-sa)

Il existe également des systèmes de règlement des conflits très différents suivant les sociétés. (...) Contrairement à ce qui est trop souvent admis, il n'existe pas de solution unique et standard au niveau mondial pour les systèmes d'information sur les droits, ni en ce qui concerne les instances de résolution des conflits. (...)

Une remise en cause conceptuelle désormais incontournable

On évoque souvent la «Tragédie des communaux» pour justifier la nécessité d'une appropriation privée des ressources, en faisant référence à l'article publié en 1968 par G. Hardin : selon cet auteur, toute ressource limitée dont la tenure est collective tend à être gérée d'une façon non durable jusqu'à épuisement de ses ressources, chacun ayant intérêt à en tirer le maximum de profit avant qu'un autre le fasse à sa place. Pourtant, le problème n'est pas l'existence en soi de biens communs, mais bien l'absence de règles et de mécanismes pour en assurer la gestion conformément à l'intérêt général.

Cette réflexion sur la gestion des biens communs doit être menée à différentes échelles : au niveau local, régional, national. Mais il est aujourd'hui évident qu'elle doit aussi s'étendre au niveau d'ensembles régionaux multinationaux et parfois planétaires. Dans cette perspective, la question foncière constitue une des

⁵ Etienne Le Roy, *La sécurisation foncière en Afrique*, Karthala, 1996, page 280.

⁶ Citons par exemple le système du Livre foncier germanique, dans lequel les droits sont vérifiés par un juge avant d'être inscrits, et le système français qui est au contraire fondé sur la forte présomption de droit qui naît de la validation sociale successive des contrats entre individus. Ces deux systèmes coexistent sur le territoire français, le premier dans les départements de l'Est et le second sur le reste du pays. Communication orale de Joseph Comby, et Jacques Gastaldi, « Les systèmes d'information foncière », in *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?*, éd. citée.



au bord de la Tamise, Royaume-Uni
(photo derfotobulle, cc-by-nc-sa)

grandes questions mondiales, de nombreuses ressources de la planète étant perçues de plus en plus comme bien commun, et «patrimoine» de l'humanité.

La question de la gestion durable des ressources naturelles dépasse le strict cadre de la réflexion sur le foncier, tout en étant indissociable de celle-ci. Tant les débats sur la gestion concertée des ressources dans les pays du Sud avec les populations rurales (devant l'impossibilité de se limiter à une po-

litique de conservation fondée sur des réserves et des parcs nationaux dont les hommes sont exclus), que ceux sur la multi-fonctionnalité de l'agriculture dans les pays européens, attestent de cette recherche de nouvelles modalités et règles qui s'exprime entre autres par le concept de gestion patrimoniale⁷.

Une meilleure sécurité foncière passe par la création de nouvelles capacités sociales, une meilleure structuration des sociétés rurales et la mise au point d'institutions rénovées, et ne peut être atteinte par le seul perfectionnement technique de l'enregistrement des droits ou des cadastres. Au regard des expériences que nous avons évoquées et des évolutions en cours, c'est bien d'une remise en cause fondamentale des valeurs et concepts aujourd'hui dominants en matière de propriété dont nous avons besoin pour pouvoir progresser et dépasser les obstacles créés par leur inadéquation aux situations actuelles. Comme nous l'avons vu, cela implique d'abandonner l'illusion de la propriété absolue et de reconnaître dans le foncier l'existence en toutes circonstances d'une part de bien commun qu'il convient de gérer avec des instances appropriées.

Cette évolution conceptuelle est loin d'être acquise, comme le prouvent les violents débats et les luttes au niveau mondial entre sociétés civiles, entreprises transnationales, gouvernements et institutions internationales. Des intérêts privés importants continueront à s'y opposer violemment pendant encore longtemps et elle ne pourra se faire sans l'existence d'organisations paysannes puissantes, représentatives et démocratiques. En ce sens, le débat sur les droits de propriété sur le sol s'intègre dans la recherche d'une véritable gouvernance mondiale. (...)

Construire des instances de gestion communes au niveau des territoires

Au-delà des droits sur la terre au sens strict, il s'agit de pouvoir gérer un ensemble de biens communs, et de pouvoir prendre en compte des droits multiples sur un même espace. Pas plus que la réforme agraire, la gestion durable des ressources naturelles (bois, eau, biodiversité) ne peut être assurée uniquement de manière descendante depuis les institutions d'État.

La construction de ces instances participatives des ressources au niveau des différents territoires devrait donc constituer un des axes de travail pour les années à venir, et ce pas seulement dans les territoires dits indigènes, mais bien partout.

C'est un défi indissociable aujourd'hui de la mise en place des politiques foncières. Il relève d'ailleurs de mécanismes de même nature que ceux que nous avons évoqués dans les points antérieurs, améliorer la capacité de la société à établir et à appliquer les politiques de gestion des ressources communes.

⁷ Voir à ce sujet les textes de Jacques Weber, Alain Karsenty, Etienne Le Roy dans *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?*, éd. citée.



L'ejido, une gestion originale du foncier au Mexique

Michel Merlet

Très peu de politiques nationales ont cherché explicitement à renforcer la capacité de gouvernance locale et de gestion des biens communs. L'exemple historique du Mexique fait exception à cet égard, avec la forme de gestion originale issue de la révolution paysanne du début du XXe siècle, l'ejido, instauré pour la gestion des terres de la réforme agraire.

Le système de l'ejido recrée, comme dans les communautés indigènes¹, un mécanisme explicite de gestion des biens communs. L'intervention très forte de l'État dans le cadre politique très particulier du Mexique, avec le Parti Révolutionnaire Institutionnel, constitue l'autre caractéristique de ce schéma original.

Origines et fonctionnement²

La question agraire est au centre de la révolution mexicaine contre la dictature de Porfirio Diaz (du début XXe). Les inégalités d'accès au foncier héritées du passé s'étaient fortement accrues et de gigantesques *latifundia* s'étaient constitués à partir des terres communales. Vers 1905, 0,2% des propriétaires possèdent 87% des terres ! Les revendications des forces dirigées par Emiliano Zapata et des autres mouvements paysans portent sur la restitution des terres usurpées aux villages des populations métisses et aux communautés indiennes, et sur la limitation de la taille de la propriété foncière (loi agraire zapatiste de 1915).

La réforme agraire mexicaine, conçue et réalisée par les paysans, instaure un dispositif de gestion du foncier dans lequel s'articulent les droits individuels des exploitants avec la gestion communale du territoire, l'ejido. Si celui-ci s'inscrit dans la continuité par rapport aux modes de gestion en vigueur dans les communautés indigènes, il est très original si on le compare aux modalités qui seront appliquées lors des réformes agraires ultérieures. La Constitution de 1917 (article 27) non seulement reconnaît la propriété communale, mais établit que les villages ne disposant pas de terres doivent en être dotés à partir de l'expropriation des grandes exploitations. Sur les territoires contrôlés par les indiens, le régime de communautés indigènes est reconnu et légalisé. Dans les autres cas, un nouveau régime foncier est instauré, l'ejido³. L'approfondissement de la réforme agraire sous le gouvernement de Lazaro Cardenas renforce son rôle. Entre 1930 et 1940, la moitié des terres cultivables devient « ejidales », apportant un peu plus de 50% de la production nationale.

L'auteur

Michel Merlet est directeur de l'AGTER.

Ce texte est constitué d'extraits de *Politiques foncières et réformes agraires*.

¹ Le régime foncier des terres des communautés indigènes se caractérise en général au Mexique par une tenure foncière collective avec la reconnaissance de droits d'usufruit individuel pour les membres de la communautés sur la partie des terres qu'ils cultivent. Ces droits sont le plus souvent transmissibles aux enfants, et peuvent être cédés ou vendus à un autre membre de la communauté. Le maintien des droits implique pour chaque comunero (ayant droit, en général les chefs de famille) l'acceptation d'un certain nombre de devoirs personnels : apporter un certain nombre de jours de travail pour la communauté (tequio) et remplir les fonctions d'intérêt collectif que l'Assemblée lui confie périodiquement (cargos). La communauté est dirigée par une Assemblée des «Comuneros» souveraine à côté de laquelle on trouve des instances consultatives importantes (Conseil des anciens, ou de personnes reconnues). Il existe une structure exécutive, le «Comisariado de Bienes Comunales», qui est chargé comme son nom l'indique de la gestion des biens communs, et des instances de surveillance.

² D'après *La transformación agraria. Origen, evoluciones, retos*. Ed Sec de Reforma Agraria. 1997. Voir aussi Laura Randall (Coord.), *Reformando la Reforma Agraria Mexicana*. UAM. 1999.

³ Si le nom provient de l'histoire agraire espagnole et coloniale, il désigne une situation nouvelle et originale de gestion du foncier.

Le régime foncier de l'*ejido* se caractérise par le fait que les membres de l'*ejido* ont un droit d'usage sur les parcelles qu'ils travaillent à titre individuel⁴. Ils peuvent le céder en héritage à leurs descendants et le perdre s'ils abandonnent leurs parcelles pendant plus de deux années consécutives. Les parcelles et entreprises communes de l'*ejido* alimentent un fonds commun qui ne pouvait en principe être distribué individuellement, ni utilisé à des fins politiques ou religieuses. La plus haute instance de décision de l'*ejido* est l'assemblée générale des membres de droit. Elle élit un *comisariado ejidal*, qui est chargé de gérer les biens communs, et un conseil de surveillance. Le *comisariado ejidal* est aussi investi d'un pouvoir de résolution des conflits internes sur le foncier et est habilité à prendre des sanctions en cas de non-application des règles.

L'industrialisation du Mexique à partir des années 40 se fonde en grande partie sur l'élargissement du marché intérieur qui résulte de l'amélioration du niveau de vie des paysans ayant bénéficié de cette répartition des terres.

Mais le modèle de l'*ejido* n'a pas été exempt de défauts : ingérence importante des organismes de tutelles de l'État qui donnait à l'*ejido* un caractère hybride d'organe de gestion locale et de dépendance de l'État, différenciation interne souvent forte au sein de l'*ejido*, facilitée par l'organisation de sociétés de crédit qui ne bénéficiaient qu'à une minorité d'*ejidatarios*, apparition de caciques « ejidiaux ». Pour ces différentes raisons, les instances de contrôle social n'ont pas pu évoluer pour empêcher un certain immobilisme en matière d'accès au foncier, contourné là où il existait un fort potentiel économique par des arrangements en marge de la loi. Le parcellement des exploitations avec les divisions est devenu très important. En 1988, 49% des parcelles ejidales avaient moins de 5 ha.



visite d'un candidat du PRI à un *ejido*
(photo Aarón Irizar, cc-by-nc)

La modification en 1992 de l'article 27 de la constitution qui établissait le régime de l'*ejido* et servait de base à la réforme agraire a suscité un très vif débat national. Elle permet la reconnaissance et l'inscription des droits individuels au sein des *ejidos*, ainsi que leur transformation en propriété privée sous certaines conditions. Le processus correspondant connu sous le nom de PROCEDE, (programme de certification des droits ejidiaux) reconnaît dans une large mesure des évolutions commencées bien avant la loi de 1992 dans beaucoup d'*ejidos*, avec une transformation des droits fonciers en marchandises en marge de

la loi, sans que les mécanismes de contrôle social aient pu évoluer en conséquence. Le PROCEDE n'implique pas la disparition de toute gestion commune du foncier, mais vise à une modernisation des mécanismes de régulation. Son application a eu des expressions très différentes suivant les régions, et n'a pas en général provoqué une privatisation massive des terres.

Le défi le plus important est certainement de faire évoluer le système de l'*ejido* sans retomber dans un système de propriété absolue, qui ferait table rase de ses apports originaux en termes de gestion des biens communs.

⁴ Seulement dans une très petite minorité d'*ejidos*, le travail a été totalement collectif.



L'État de Oaxaca au Mexique : reconnaissance des droits indigènes et gouvernance locale des territoires

Clara Jamart

Dans l'Etat de Oaxaca au Mexique, la reconnaissance de la culture et de l'autonomie des communautés indigènes et l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles sur leurs territoires sont deux objectifs indissociables.

L'État de Oaxaca se distingue des autres États mexicains pour plusieurs raisons. Situé dans le Sud du pays, il est délimité, au Nord, par les États de Puebla et de Veracruz, au Sud par l'océan Pacifique, à l'Est par l'État du Chiapas et à l'Ouest par l'État de Guerrero. D'une superficie de 95,364 km², le territoire oaxaqueño se révèle particulièrement accidenté. Les massifs montagneux occupent en effet près de 90% du territoire. La formation de ces massifs s'est faite à diverses époques géologiques, ce qui implique qu'il existe une très grande variété de sols. On observe également une très grande variété des climats sur le territoire, puisqu'on en dénombre au moins quinze types. L'État de Oaxaca présente donc une très grande variété d'écosystèmes, parmi lesquels des forêts de conifères, des forêts hautes sempervirentes, des forêts moyennes caducifoliées, des forêts basses sèches, des forêts d'épineux, des mangroves, des forêts mésophiles... On y recense entre autres 264 espèces de mammifères, 701 espèces d'oiseaux, 467 espèces de reptiles et plus 1100 espèces de papillons. L'État de Oaxaca constitue donc l'État le plus biodivers du pays, et une des zones les plus riches du monde en termes de diversité naturelle et biologique puisque le Mexique est considéré comme un des cinq pays « mégadivers » de la planète.

Sur le plan socioéconomique, il est intéressant de noter qu'un tiers des 3 019 560 habitants de l'État¹ est considéré comme indigène. Le critère de détermination utilisé ici est naturellement celui de la langue, puisque c'est l'unique critère reconnu comme valide par l'État mexicain. Néanmoins, il convient de rappeler que si l'on utilise le critère d'auto-désignation, recommandé par la communauté internationale et inscrit dans la Convention 169 de l'OIT, la population « indigène » de Oaxaca pourrait approcher les deux millions². Quoiqu'il en soit, on distingue seize groupes ethniques différents, et donc 16 langues indigènes encore en vi-

L'auteure

Clara Jamart est chargée d'études à l'AGTER

¹ Selon le recensement de 1990.

² Selon les estimations faites par l'ONG EDUCA en 2001.



gueur au sein de l'État. Cette population indigène est avant tout une population rurale. En effet, 53% de la population active travaille dans le secteur primaire, contre 19% dans le secondaire et 28% dans le tertiaire. Le découpage politique de l'État est particulièrement précis : les huit régions se divisent en districts, entités divisées en « *municipios* », regroupant plusieurs localités. (...) La population indigène se concentre particulièrement dans les régions de la Sierra Norte, de la Cañada et de la Mixteca. Il est intéressant de remarquer qu'avec la Sierra Sur, ce sont les zones les plus marginalisées de l'État sur le plan socioéconomique. (...)

L'État de Oaxaca, remarquable par sa richesse biologique et culturelle, fait également figure d'exception au Mexique par son organisation politico-juridique. La constitution de l'État reconnaît en effet un certain nombre de droits spécifiquement indigènes, notamment en termes de propriété foncière et de gestion des ressources naturelles. En effet, les particularités naturelles, culturelles et historiques de la zone en ont fait un véritable laboratoire des politiques néo-indigénistes mexicaines. C'est en 1995 que la constitution oaxaqueña est réformée, et que le système dit des « us et coutumes » est officiellement reconnu.



Oaxaca
(photo jpazkual, cc-by-nc-nd)

Ainsi, le 30 Août 1995, le Code des Institutions Politiques et des Procédures Électorales de Oaxaca (CIPPEO) est révisé pour autoriser « l'élection des autorités à travers les formes propres d'organisation politique des *municipios* de Oaxaca ». Concrètement, cela signifie que les 570 *municipios* de l'État peuvent choisir librement s'ils veulent élire leurs représentants locaux sous le régime des partis politiques ou bien sous le régime des « us et coutumes ». Respectant en tout point la logique de la Convention 169 de l'OIT, l'État de Oaxaca établit que « les élections doivent respecter les traditions, us, coutumes, et pratiques démocratiques des communautés »³. L'article 28 de la Loi sur les Droits des Peuples et Communautés Indigènes établit en outre que « L'État de Oaxaca reconnaît l'existence de systèmes normatifs internes aux peuples et aux communautés indigènes, avec des caractéristiques propres, spécifiques pour chaque peuple, communauté, et *municipio* de l'État, fondés sur des traditions ancestrales qui se sont transmises oralement de génération en génération, tout en s'enrichissant et en s'adaptant au cours du temps à diverses cir-

constances. C'est la raison pour laquelle ces systèmes sont considérés par l'État comme actuellement en vigueur. » Sur les 570 *municipios* oaxaqueños, 418 ont décidé d'adopter le système électoral des « us et coutumes ». Ceux-ci utilisent des formes diverses de procédures pour nommer leurs représentants locaux. La plupart du temps, les différentes fonctions au sein de la communauté sont attribuées collectivement en assemblée générale. Les modes de désignation des personnes auxquelles sont attribuées ces différentes fonctions varient d'un *municipio* à l'autre, mais la méthode du vote à main levée est la plus utilisée.

Cette reconnaissance officielle du système des us et coutumes n'induit pas de véritable changement dans les pratiques électorales communautaires. Angélica Castro Rodriguez⁴ souligne en effet qu'avant la réforme électorale, les communautés éalisaient déjà leurs autorités municipales de cette façon. La seule différence était que pour rendre légale cette forme d'élection, elles devaient enregistrer leurs représentants au sein d'un parti politique, dans la très grande majorité

³ Instituto Estatal Electoral, Oaxaca, *Compendio de la legislación electoral*, 2001.

⁴ Angélica Castro Rodriguez, « Usos y Costumbres y Reforma Electoral », in *Diez Voces a Diez Años*, EDUCA, 2005.

⁵ Chercheur indépendant, membre de l'association SER (Servicios del Pueblo Mixe).

des cas le PRI. Hugo Aguilar⁵ déclare, au cours d'un entretien, que « la réforme reconnaissant le système électoral des us et coutumes est une réforme qui a le mérite de reconnaître une réalité, une réalité qui existait et qui aurait continué à exister, qu'il y ait une non une forme de reconnaissance légale. La réforme ne fait que légitimer une réalité qui existait déjà, et on peut le constater facilement dans son application quotidienne. » Toutefois, la reconnaissance légale de cette pratique possède une valeur symbolique forte, dans la mesure où l'État reconnaît l'existence d'une forme de citoyenneté différente de la citoyenneté reconnue par le système de démocratie libérale.

En effet, le système des us et coutumes se fonde sur un mécanisme de rotation des charges. C'est le « service communautaire » qui permet à la communauté d'assurer sa continuité dans le temps. Ce service communautaire implique bien sûr pour les membres du *municipio* de réaliser gratuitement les « charges » pour lesquelles ils ont été nommés, qu'il s'agisse de fonctions politiques, religieuses, administratives ou de gestion environnementale, mais aussi de participer régulièrement aux travaux collectifs de la communauté. Tous les membres de la communauté se doivent d'assumer un certain nombre de charges au cours de leur vie, mais seuls quelques individus accumulent assez de prestige pour et d'influence pour assumer les fonctions de direction politique et administrative. Quoi qu'il en soit, l'idée de citoyenneté se conçoit comme un « droit » que chacun se doit d'acquérir en assumant un certain nombre de devoirs. Elle n'est jamais définitivement acquise, et n'est pas obligatoirement liée à la présence physique d'un membre au sein de la communauté. En effet, il est possible de vivre dans une communauté sans pour autant accéder au statut de citoyen communautaire. Inversement, les membres d'une communauté qui auraient émigré peuvent rester citoyens s'ils s'acquittent de leurs devoirs envers la communauté en offrant des « compensations », souvent financières, à leur absence. Les tableaux ci-dessous permettent de faire l'inventaire des différentes composantes du système des us et coutumes, ainsi que l'inventaire des charges communautaires.



marché de Teotitlán del Valle,
Oaxaca
(photo soyignatius, cc-by-nc-nd)

Composantes du système des us et coutumes	
Service communautaire	système de rotation des charges et travaux collectifs
Rituels et Cérémonies	permet de faire le lien entre le politique et le religieux
Administration municipale	fonctions du gouvernement municipal
Economie communautaire	participation à l'économie d'auto consommation
Assemblée communautaire	instance suprême dans laquelle se prennent les décisions par consensus
Obligations vs Droits	les droits ne sont accordés qu'aux citoyens ayant accompli leurs obligations
Gestion du territoire	appartenance à cet espace productif et sacré
Justice	régulation des conflits internes à travers les normes juridiques traditionnelles

Contact : RITIMO 21 ter rue Voltaire 75011 Paris, tél 01 44 64 74 16
 dph@ritimo.org - <http://www.ritimo.org/> - <http://www.d-p-h.info> - <http://www.coredem.info>
 Dossier complet : mercredis.coredem.info/communs



Le système des charges communautaires	
Charges d'administration et de justice	Fonctions de représentation : le maire et son suppléant Fonctions auxiliaires : le secrétaire
Charges municipales	Fonctions de représentation : le président municipal et son suppléant Fonctions auxiliaires : le secrétaire et le trésorier Fonctions d'application de la justice : le « syndic » municipal, la police Fonctions de représentation : le président du commissariat agraire
Charges agraires	Fonctions de représentation : le président du commissariat agraire Fonctions de vigilance : le président de vigilance Fonctions exceptionnelles : le comité de gestion de foresterie communautaire
Charges religieuses	Organisation des cérémonies, entretien de l'Eglise...
Charges de développement de la communauté	Fonctions de représentation : les présidents des comités de santé, d'éducation, d'accès à l'eau potable, de la famille... Fonctions auxiliaires : les secrétaires et trésoriers
Position d'honneur	Le conseil des anciens
Dispensés du système des charges	Les membres de la fanfare municipale

La législation de l'État de Oaxaca laisse donc une grande part d'autonomie aux populations indigènes. Cette autonomie ne se reflète pas uniquement à travers la réforme du système électoral, même si cet aspect reste le plus marquant sur le plan symbolique. La Constitution de Oaxaca stipule également que les cultures indigènes doivent être respectées et protégées en tant que cultures originaires de la société mexicaine. Les communautés indigènes constituent des personnalités juridiques qui possèdent un certain nombre de droits sociaux et culturels. Ainsi, l'article 16 précise que « l'État de Oaxaca possède une composition ethnique plurielle » et rappelle « le droit à la libre détermination des peuples et des communautés indigènes ». Les peuples indigènes reconnus par la constitution sont : les Amuzgos, les Cuicatèques, les Chatinos, les Chinantèques, les Chocholtèques, les Chontales, les Huaves, les Ixcatèques, les Mazatèques, les Mixes, les Mixtèques, les Nahuas, les Triquis, les Zapotèques et les Zoques. La protection culturelle de ces peuples passe par plusieurs mesures, notamment en termes de droits linguistiques, éducatifs et religieux. Il est aussi nécessaire de souligner que les communautés indigènes doivent bénéficier de l'accès à leurs territoires et à leurs ressources naturelles, et sont partie intégrante des plans de développement qui les concernent. L'article 16 précise en effet que « l'État reconnaît les peuples et les communautés indigènes, leurs formes d'organisation sociale, politique et gouvernementale, leurs systèmes normatifs internes, la juridiction qu'ils imposeront sur leurs territoires, l'accès aux ressources naturelles de leurs terres et de leurs territoires, leur participation dans la mise en place de programmes éducatifs et de plans de développement, leurs formes d'expression religieuse et artistiques, la protection de celles-ci et de leurs spécificités culturelles, et, en général, de tous les éléments qui constituent leur identité ». (...)

Il est intéressant de noter ici l'importance accordée à la gouvernance des terri-

⁶ Cf. www.agter.asso.fr/IMG/pdf/double_conservation_developpement_durable_et_bonne_gouvernance.pdf

toires dans ces mesures de reconnaissance de l'identité. Politiques de conservation des cultures et politiques de conservation de l'environnement sont bel et bien liées, même si le terme de « double conservation » n'est pas employé dans les textes officiels. Bien sûr, le but final de ces réformes constitutionnelles et électorales est bien de préserver la diversité culturelle de l'État de Oaxaca, et on ne peut donc pas parler de double conservation pure telle que la définit David Dumoulin⁶, mais les institutions considèrent que le lien au territoire est absolument essentiel à la survie culturelle et au développement des peuples indigènes. D'ailleurs, il est sans doute assez pertinent de remarquer que l'État de Oaxaca, à la pointe de la législation en ce qui concerne la reconnaissance des droits indigènes, est également l'État mexicain qui regroupe le moins de terres de propriété privée. En effet, seules 28,5% des terres oaxaqueñas sont régies par la propriété privée, contre 44,1% régies par la propriété communautaire, et 27 % régies par le système ejidal⁷.

Le cas du système de foresterie communautaire constitue un bon exemple pour comprendre le lien qui existe entre reconnaissance des droits culturels et gouvernance de l'environnement. Le Secrétariat de Développement Agricole et Forestier de l'État de Oaxaca affirme qu'on peut compter 5,1 millions d'hectares de forêts au sein de l'État, dont 1,8 million d'hectares à potentiel commercial. Sur ce 1,8 million, 700 000 hectares font partie d'un plan d'exploitation ou de réserve. Au total, 95% de l'ensemble des forêts de l'État appartiennent à des communautés indigènes : 283 communautés agraires possèdent des forêts, 137 possèdent l'autorisation de les exploiter, et parmi elles 85 se sont organisées sous forme d'entreprises d'exploitation forestière. Il va donc sans dire que les ressources forestières constituent une ressource essentielle au développement des communautés indigènes oaxaqueñas. D'après Michel Merlet⁸, l'organisation forestière communale s'insère parfaitement dans le système des charges. En effet, la Direction Générale de Développement Forestier a largement influencé les communautés indigènes à créer des instances de gestion des forêts au sein des *municipios* concernés par l'exploitation du bois. Ces instances, appelées « Unités Économiques Spécialisées de Gestion Forestière Communale » sont en fait gérées directement par les membres des communautés, dans le cadre du système de rotation des charges. Quatre charges ont ainsi été ajoutées au système : celle de coordinateur forestier, celle de responsable des finances, celle de responsable des forêts, et celle de « documentaliste » - qui étudie l'évolution des ressources forestières et diffuse les informations concernant les forêts au sein de sa communauté.



manifestation indigène, Oaxaca
(photo Tjeerd, cc-by)

L'idée de double conservation, naturelle et culturelle, est ici entière. Il s'agit d'attribuer aux communautés indigènes des droits spécifiques – ici, le droit d'administrer la communauté selon le système des us et coutumes, qui implique une rotation des charges - dans une double ambition : celle de renforcer ces communautés, et celle d'améliorer la gouvernance des ressources naturelles sur leurs territoires. En transférant vers le local des responsabilités en matière d'environnement, le gouvernement mexicain se désengage et revoit à la baisse sa force d'intervention, ce qui le conforte dans ses choix économiques et le modèle néolibéral qu'il a choisi. Parallèlement, il s'inscrit dans une démarche consensuelle de développement durable qui doit favoriser l'« empowerment » des plus populations les plus marginalisées et la protection de la diversité au sens large.

⁷ D'après les estimations de Gisela Flores Leyva et Francisco Marini Zúñiga, exposées dans «La Agricultura en Oaxaca», in *Oaxaca, Escenarios del Nuevo Siglo*, Instituto de investigaciones sociológicas, Oaxaca, 2002.

⁸ Michel Merlet a effectué en 2003, avec la coopération de Luis Alfonso Arguelles, Nicolas Aguilar et Israel Santiago, une évaluation économique du projet de développement de la foresterie communautaire PROCYMAF.



Défendre la terre avec des cartes

La cartographie, un outil pour défendre les terres des communautés indiennes en Amérique centrale

Francisco J. Chapela

L'auteur

Francisco Chapela travaille à l' ERA (Estudios Rurales y Asesoría Campesina AC) au Mexique.

L'outil de la cartographie participative a été mis à profit par de nombreuses communautés du monde, en particulier des peuples indigènes, pour défendre leurs droits au territoire et démontrer à la fois leur connaissance intime des ressources naturelles locales et leur capacité à les protéger.

Les territoires indigènes des forêts du Honduras, de même que dans de nombreux autres endroits, étaient considérés comme des terres vacantes.

Les leaders indigènes et les activistes culturels du Nord-Ouest du Honduras décidèrent de remédier à l'« invisibilité » politique de la région des Miskitos, en cartographiant avec beaucoup d'attention comment et où vivaient les tribus Garifuna, Pesch, Miskitos et Tawahka Sumu. Ils conçurent un projet destiné à soutenir les indigènes dans la création d'un registre-cadastre détaillé et graphique des lieux où ils vivent. Bien que les cartes d'utilisation du sol ne définissent pas des frontières à proprement parler, ils permettent cependant d'établir qui occupe telle parcelle de terrain et comment ce quelqu'un l'utilise, et ce faisant démontrent qu'elle n'est pas disponible.

Le projet fut mis en œuvre par le groupe indigène miskito MASTA y MOPAWI (ce qui signifie « développement de la Mosquitia », la région de la côte des Mosquitos), qui est une organisation de développement privée, qui travaille avec les groupes indigènes dans leurs efforts de légalisation depuis 1987. Le processus de cartographie a consisté en plusieurs ateliers, reconnaissances de terrain concernant l'utilisation du sol, et enfin en un forum national pour présenter les résultats. Il a été répliqué dans la région du Darién au Panama, où vivent les tribus Emberá, Wounaan et Kuna. Le processus du Panama a bénéficié d'un leadership plus fort, et a été coordonné par un conseil indigène intertribal et par l'ONG CEASPA (Centro de Estudios y Acción Social Panameño), en utilisant la même méthodologie qu'au Honduras.

Au début des projets au Honduras et au Panama, les participants se réunirent pour discuter du processus. Un géographe culturel de l'Université du Kansas,

Peter Herlihy, qui avait déjà largement étudié les deux zones, a rempli le rôle de coordinateur de la cartographie. Il divisa la région en zones de quelques fractions de kilomètres carrés, afin qu'elles puissent être couvertes par un seul « explorateur » en quelques semaines. Ce furent les leaders indigènes qui sélectionnèrent les explorateurs indigènes. Ils choisirent des personnes qui avaient une connaissance profonde de la zone, et qui pouvaient parler et écrire en espagnol. Ensuite les coordinateurs travaillèrent avec eux pour définir des critères d'utilisation du sol, de collecte et de gestion de l'information.

Après avoir collecté l'information dans toutes les familles, les explorateurs se réunirent à nouveau avec les cartographes pour organiser, clarifier et analyser l'information. En la comparant avec des photographies aériennes et les plans gouvernementaux, l'information recueillie par les explorateurs fut traduite en une carte au 1/150 000e.

Au cours de cette démarche de comparaison entre les schémas issus du travail des explorateurs avec les photographies aériennes et les documents officiels, les cartographes eurent plusieurs surprises. La première fut que les schémas des explorateurs présentaient des proportions généralement exactes. Une autre fut que les cartes du gouvernement recelaient de nombreuses inexactitudes. L'équipe de cartographie se rendit compte que les zones les mieux conservées correspondaient aux territoires occupés par les indigènes. Mais l'aspect de loin le plus important de ce projet fut que les cartes indigènes fournissaient la première image authentique d'où vivaient les indigènes et de comment ils utilisaient ces terres. « Personne ne sait ce qui se passe là où vivent les indigènes, dit Herlihy, mais au moins nous disposons désormais d'une première image du territoire qu'ils utilisent. »

Au cours d'un troisième atelier, les explorateurs agrégèrent leurs cartes sous la supervision de l'équipe de Herlihy, afin d'obtenir une carte finale révisée à l'échelle 1/250 000e. Cette carte maître servit de base aux présentations publiques faites à Panamá et Tegucigalpa.



Miskitos, Nicaragua
(photo Oxfam international, cc-by-nc-nd)

Ces forums donnèrent aux indigènes une première opportunité de présenter leurs opinions et leurs découvertes relatives aux schèmes d'occupation du sol, à la localisation des écosystèmes et de la faune, aux menaces qui pèsent sur la vie sylvestre. Assistèrent à ces présentations des agents du gouvernement, des ONG locales et internationales, d'autres groupes indigènes et des conservacionistes. En centrant ces forums sur des cartes scientifiques et des évaluations techniques, les indigènes ont construit une base crédible et parlante pour lancer des campagnes politiques sur divers thèmes, parmi lesquels la légalisation des terres communes sur lesquelles ils vivent, l'arrêt des empiètements des colonisateurs et des compagnies multinationales, la résolution du problème des relations entre territoires indigènes et zones nationales protégées.

Au-delà, sur la côte caraïbe, un Conseil culturel maya de Toledo est en cours de création, qui vise à œuvrer à la formation d'un territoire maya. Au Nicaragua, les Miskitos proposent que soit établie une « zone protégée » qui les assure du contrôle des ressources naturelles de la région. Au Costa Rica, les Bribri et les Cabécar forment des « conseils d'anciens » pour diriger la Réserve de La Amistad, près de Talamanca. Subissant la pression toujours plus forte des scies électriques qui s'attaquent à leurs territoires et leurs forêts, la majorité de ces groupes s'est formée au cours de ces 5 ou 10 dernières années.

Heureusement, les groupes conservacionistes ont commencé à comprendre que la réalisation de leur désir de voir conservées les quelques dernières reliques de la forêt tropicale dépend de l'appui de leurs habitants. Notamment parce qu'il n'est pas possible de décider quelles forêts protéger en priorité sans savoir qui les habite et comment ces populations la gèrent. En toute logique, la première étape doit être celle de la cartographie.

Les cartographes des Instituts hondurien et panaméen de géographie qui collaborèrent à l'agrégation des cartes déclarèrent que la carte indigène de la Mosquitia était meilleure que tout ce qu'ils auraient pu produire.

La cartographie des territoires indigènes démolit le mythe colonialiste selon lequel ces terres sont inhabitées ou dégradées. Les zones de forêts, de savane ou les zones humides qui demeurent à ce jour coïncident quasi exactement avec les territoires indigènes. Le poids politique de ce processus de cartographie a renforcé la prise de conscience des indigènes, en leur donnant à voir le territoire commun qu'ils partagent avec d'autres indigènes et en les motivant à revendiquer la protection légale que ces territoires méritent.

Texte original en espagnol (1995), traduit par Olivier Petitjean

Source

Derek Denniston, "Defending the Land with Maps" in *World Watch*, Jan-Fév. 1994.



Les phénomènes d'appropriation à grande échelle des terres agricoles dans les pays du Sud et de l'Est

Michel Merlet

Les achats massifs de terres dans les pays du Sud suscitent des débats enflammés entre leurs détracteurs et ceux qui y voient des opportunités de progrès agricole. S'interroger sur la nature des droits de propriété peut aider à faire la différence entre investissement et prédation.

Depuis l'article de l'ONG GRAIN en octobre 2008¹, les journaux du monde entier ne cessent de dénoncer la ruée sur les terres agricoles des pays du Sud et de l'ancien bloc soviétique de la part de fonds souverains et d'investisseurs privés. Bien qu'impossible à quantifier avec précision, l'ampleur du phénomène ne fait aucun doute. En un an, plusieurs dizaines de millions d'hectares sont passés sous le contrôle de quelques grands groupes, affectant des pourcentages parfois élevés des surfaces agricoles des pays concernés.

Les institutions internationales et de coopération bilatérale qui travaillent dans le domaine agricole, les organisations de défense des droits humains et les associations de producteurs se sont emparées du sujet. La Banque Mondiale parle d'acquisitions de terres, la Coalition Internationale pour l'Accès à la Terre de pressions commerciales sur les terres, les acteurs de la coopération française sur le foncier d'appropriation à grande échelle, les ONG et organisations paysannes d'accapement. Ces mots ne sont pas neutres ; ils reflètent chacun une partie de la réalité et les débats restent confus.



région d'Axum, Ethiopie
(photo A. Davey, cc-by-nc-nd)

L'auteur

Michel Merlet est directeur de l'AGTER.

La version intégrale de cet article est parue dans le numéro de décembre 2009 d'*Etudes foncières*

¹ Cf. GRAIN, «Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière». Oct. 2008. www.grain.org

Les gouvernements des pays du Sud sont souvent les premiers à mettre des centaines de milliers d'hectares à disposition des investisseurs. Les gouvernements des pays du Nord s'inquiètent de voir aujourd'hui la Chine ou les pays du Golfe promouvoir leurs entreprises dans leurs anciennes colonies. Doutant de la nouveauté de tels phénomènes, certains se demandent s'il y a lieu de s'inquiéter. Alors qu'une personne sur six sur la planète souffre aujourd'hui de la faim, certains soulignent les opportunités dont les investissements étrangers dans l'agriculture seraient porteurs et affirment que ces dynamiques étant impossibles à stopper, il convient de chercher des accords « gagnant – gagnant » et de mettre en place des « codes de bonne conduite ». Les organisations non gouvernementales dénoncent la violation des droits de centaines de milliers de ruraux, le vol de leurs terres et de leurs ressources et leur paupérisation en masse.

Les intérêts en jeu laissent peu de place au principe de précaution, et le manque d'analyses quantitatives prospectives joue en faveur d'attitudes attentistes. Les débats se situent avant tout sur les terrains de l'idéologie et de la morale et paradoxalement, quels que soient les positionnements par rapport aux acteurs en présence, plusieurs questions fondamentales qui permettraient de comprendre la nature des phénomènes d'appropriation des terres à grande échelle ne sont pratiquement jamais mentionnées.

Investissements ou capture des ressources naturelles

Ce sont ces points noirs que nous souhaitons aborder. Ils sont au nombre de trois et se rattachent aux concepts de base, de l'économie politique, des questions foncières et du droit international. Nous traiterons dans cet article des deux premiers, la confusion entre investissement et capture de rentes, et la nature des droits sur la terre. (...)

La motivation centrale des investisseurs est la recherche de profits. En s'installant dans les pays les plus pauvres, ils peuvent bénéficier de niveaux de salaires extrêmement bas mais aussi d'un accès gratuit ou très bon marché au foncier. Celui-ci doit être sécurisé sur une période assez longue. Un bail emphytéotique est alors

préférable à un achat formel. Il soulève moins de réactions négatives et peut s'accompagner de conditions financières favorables, un engagement plus ou moins vague à construire des infrastructures pouvant suffire, comme cela était le cas avec la tentative avortée de prise de contrôle de 1,3 million d'hectares par l'entreprise Daewoo à Madagascar. Le plus souvent, les contrats entre investisseurs et États hôtes prévoient une défiscalisation partielle ou totale des activités et des biens de l'entreprise. La combinaison de tous ces facteurs offre l'opportunité d'obtenir des profits élevés.



plantation de thé, Kenya
(photo Victo O, cc-by-sa)

L'argument utilisé par les décideurs pour justifier les facilités accordées aux investisseurs est simple. Les investissements étrangers seront générateurs de développement et permettront de réduire la pauvreté et la sous-alimentation parce que les structures de production qu'ils mettent en place sont compétitives et efficaces économiquement, contrairement aux producteurs locaux qui



manquent de capitaux et de savoir-faire. À des agricultures paysannes indépendantes, diversifiées et mal équipées, succèdent ainsi de grandes entreprises utilisant des salariés ou des entreprises intégrant des agriculteurs sous contrat qui travaillent avec des paquets technologiques imposés, perdant leur pouvoir de décision sur les processus de production, mais conservant un fonctionnement formel d'unités de production familiales qui assument une partie des risques. L'utilisation de moyens modernes (mécanisation, utilisation d'intrants chimiques et de biotechnologies, etc.) permet d'être compétitifs sur les marchés mondiaux. Les entreprises peuvent ainsi assurer très rapidement un retour maximum sur leurs investissements. Légitimée par son apparente efficacité économique, et contrôlant souvent des filières destinées à l'exportation, la grande production capitaliste mécanisée constitue un excellent moyen pour capturer les richesses naturelles. En réduisant les anciens usagers des ressources au rang de salariés, elle déstructure leur capacité de résistance collective.

La recherche de profits maxima sur le court terme a, le plus souvent, des conséquences néfastes sur l'environnement et les sociétés rurales (systèmes d'exploitations minières, contamination des nappes phréatiques, destruction des biotopes ou de sociétés rurales millénaires). Celles-ci ne deviennent toutefois manifestes qu'à moyen et long terme, lorsque tout retour en arrière est impossible.

En agriculture, la supériorité de la grande production sur la production familiale ou paysanne n'est pas vérifiée. Les organisations de la Via Campesina ne sont pas les seules à clamer le contraire. Les chercheurs de la Banque Mondiale le répètent aussi depuis longtemps². L'histoire des pays développés a prouvé la supériorité des agricultures paysannes modernes. L'efficacité apparente des grandes entreprises à salariés ne vient très souvent que des salaires très bas et de la possibilité de s'approprier gratuitement des richesses naturelles, en achetant ou en louant le foncier très peu cher et en ne payant pas d'impôts. Leur prospérité est basée sur la capture de «rentes», des revenus non mérités, selon l'expression anglaise. (...)

La terre a comme particularité de contenir des ressources naturelles qui ne sont pas le fruit d'un travail humain³. Certains parlent de « capital naturel ». La fertilité naturelle des sols et la biodiversité ne sont pas partout les mêmes, le sous-sol peut contenir de l'eau, des minerais, etc. Tous les fondateurs de l'économie politique, y compris Stuart Mill et Walras, le père du marginalisme, pensaient qu'il convenait de distinguer la fraction particulière du produit de la terre qui ne provient pas du travail ni de l'efficacité de l'utilisation du capital. Ils jugeaient nécessaire de la socialiser à nouveau par le biais d'un impôt foncier et défendaient l'idée d'une dimension commune du foncier. Ces approches ont été abandonnées avec le développement néolibéral et la transformation de la terre en marchandise. Karl Polanyi soulignait en 1944 dans *La grande transformation* l'absurdité et le danger d'une telle vision et la coïncidence avec le développement des empires coloniaux sur la planète, qui se traduisirent par de gigantesques phénomènes de capture de richesses à l'échelle mondiale.

Si différencier les effets de « rente » de l'efficacité de l'investissement est fondamental, ce n'est pas toujours une tâche aisée car les rentes ne peuvent s'exprimer que sous certaines conditions, qui dépendent des possibilités de financement et de commercialisation.

² BINSWANGER, DEININGER, FEDER. (1993) Power, Distorsions, Revolt and Reform in Agricultural Land Relations. Policy Research. World Bank. DEININGER Klaus ; SONGWE Vera. (2009) Foreign Investment in Agricultural Production : Opportunities and Challenges. Agriculture & Rural Development Notes. Land Policy and Administration. Issue 45. World Bank. 4 p.

³ Ceci reste vrai même si une partie de ce qui apparaît à un moment donné comme naturel provient en fait du résultat du travail accumulé par des générations d'agriculteurs, aménagements hydrauliques, modification des caractéristiques des sols et des écosystèmes cultivés ou simplement utilisés.

Prenons un exemple : des terres utilisées jusqu'alors sous forme de pâturages extensifs pourraient être mises en valeur de façon plus intensive si les producteurs avaient accès aux marchés et aux capitaux et pouvaient améliorer ou modifier radicalement leurs systèmes de production. Mais ils ne peuvent maximiser l'utilisation du potentiel productif naturel des terres du fait de contraintes diverses, économiques, agronomiques ou sociales. Une entreprise qui possède les contacts, les connaissances et les capitaux requis pour produire et exporter des agrocarburants peut très rapidement valoriser ce potentiel en dormance. La rente de fertilité devient réalité et ce résultat semble être le produit de l'efficacité productive de l'entreprise, alors que d'autres formes de production auraient pu faire aussi bien et peut-être mieux, si elles avaient bénéficié des mêmes conditions. (...)

Si les deux phénomènes d'investissements et de captures de richesses apparaissent souvent si intimement liés, c'est en partie du fait des concepts que nous utilisons pour caractériser et reconnaître les droits de propriété individuels et collectifs sur les terres et les ressources naturelles.

Des régimes fonciers qui se prêtent à la capture des richesses

Les négociations entre investisseur étranger et État hôte s'effectuent souvent au mépris total des droits des habitants. En vertu du principe de «domanialité» hérité de la période coloniale, l'État vend ou cède par le biais d'un bail de longue durée des terres qui sont occupées et utilisées de façon coutumière par des populations depuis des générations. Elles ne lui appartiennent donc pas vraiment, mais il estime en être le propriétaire, se basant souvent sur la législation en vigueur. Pour comprendre, revenons sur les modalités de constitution des droits de propriété sur le sol et sur les différentes conceptualisations de ces droits.

Diverses visions du foncier coexistent aujourd'hui dans le monde. Celles des peuples « autochtones », plus ou moins influencées par les grands empires, existent toujours. Celles du monde dit « moderne » acquièrent de plus en plus d'importance. Du fait de l'emprise coloniale des siècles passés, la caractérisation et la gestion des droits sur la terre sont largement dominées par les apports de deux grandes familles de droit aux conceptions différentes, celle de la Common Law et de l'Equity diffusée par l'empire britannique et celle du Code Civil, issue de la Révolution française et largement mondialisée depuis⁴. (...)

Les deux systèmes ont évolué au cours du temps, en convergeant petit à petit sur de nombreux points⁵, mais ils ont surtout souffert des distorsions significatives lors de leur exportation dans le contexte des colonies. Si les mots sont restés les mêmes, leur sens a souvent été considérablement modifié : propriété en France ne signifie pas la même chose que propriété au Burkina Faso, au Kenya ou en Argentine. Dans les pays du « centre », les droits s'étaient construits par le bas, par le biais d'un processus de validation sociale au cours du temps. Dans les pays colonisés, les droits se sont construits par le haut, le plus souvent au travers de « titres » attribués par la puissance coloniale. Cela a été le cas en Amérique Latine et on a essayé de faire de même en Afrique, souvent sans réel succès sur le terrain, mais les législations se sont construites partout sur cette base. (...)

Avec la décolonisation, toutes les terres non immatriculées sont devenues « na-

⁴ Elle s'est en particulier surimposée au droit des empires espagnols et portugais tout en le modifiant.

⁵ GALEY, Matthieu. (2006), « La typologie des systèmes de propriété de C R Noyes : un outil de contextualisation de l'évaluation des régimes de propriété privée, publique et collective en vue de l'organisation d'une gestion foncière durable des ressources naturelles rares », Colloque de Pondichéry de mars 2006.

tionales » (en Amérique Latine) ou ont constitué le « domaine de l'État » (en Afrique). Mais les droits de propriété de la puissance coloniale qui n'étaient pas absolus ni identiques à ceux que peut avoir un individu sur son jardin privatif, ont changé de nature lors du transfert. En l'absence de reconnaissance de droits de types différents, les nouveaux États indépendants considèrent aujourd'hui qu'ils peuvent « user » et « abuser » des terres, qu'ils peuvent les vendre ou les louer pour 99 ans à leur guise.

Les espaces sur lesquels existent des systèmes de droits coutumiers, dans lesquels la propriété privée et absolue du sol n'a pas de sens, couvrent des surfaces considérables. Ils constituent ces terres nationales ou ce domaine de l'État. Leurs populations sont considérées comme des « squatters ». Elles pourraient dépasser un milliard de personnes⁶.

D'autres situations défavorables aux populations sont plus difficiles à appréhender. Quand les droits sur la terre ont été reconnus et formalisés par le biais de la remise de titres de propriété individuels mais qu'aucun mécanisme de régulation des marchés fonciers ni de contrôle social de l'évolution des structures agraires n'ont été mis en place, la propriété du sol est alors beaucoup plus absolue que celle qui prévaut dans les pays développés. Les transferts de terres se font par achat/vente sur la base du commun accord entre des parties disposant de moyens très inégaux, et nombre de producteurs perdent tout accès à la terre. C'est le cas en Argentine où les appropriations massives de terres par des étrangers et des entreprises ou des fonds nationaux passent par l'acquisition et non par le vol. Les pays qui avaient collectivisé leur agriculture, comme l'Ukraine et la Russie, ont vu leurs paysanneries détruites et privées de leurs droits sur la terre au profit d'instances collectives. Ils connaissent une situation différente dans laquelle la cession des droits se fait aussi formellement de façon volontaire entre les investisseurs, les structures héritées des anciennes exploitations collectives et les « actionnaires » de celles-ci. Ces derniers détiennent des droits individuels sur la terre, mais ils sont incapables de faire-valoir efficacement.



Texas, Etats-Unis
(photo josipbroz, cc-by-nc-sa)

⁶ ALDEN WILLY, Liz. (2008). Whose Land Is It ? Commons and Conflict States. Why the Ownership of the Commons Matters in Making and Keeping Peace. Rights and Resources Initiative Washington DC. EUA. 45 p.

On retrouve dans ces différents cas de figure une vision absolutiste de la propriété et la constitution de la propriété par le haut, c'est-à-dire la combinaison de deux conceptions contraires à la logique et à l'expérience des pays développés qui ont transformé en droits des pratiques sociales légitimées au cours du temps et qui reconnaissent de fait la pluralité des droits sur le foncier. Elles contribuent directement aux mécanismes par lesquels les gouvernements des États du Sud ou les propres ayants droit vendent ou cèdent massivement la terre aux investisseurs, en créant des conditions favorables à l'accaparement et à la concentration de la terre.

Concilier droits privatifs et droits collectifs

Les phénomènes d'appropriation massive de terres s'inscrivent dans la continuité des processus coloniaux, mais sont aussi caractérisés par des mécanismes nouveaux qui appellent des réactions distinctes de celles des luttes anticoloniales. Les processus de capture de richesses passaient autrefois par la soumission politique et militaire. La mise en valeur des terres sous-utilisées nécessitait des transferts considérables de population, de la traite des esclaves jusqu'à la migration massive des pauvres du continent européen vers les Amériques. Les pays colonisés ayant obtenu leur indépendance, ce sont aujourd'hui les nouveaux États souverains qui font souvent la promotion des investissements étrangers, constatant que leurs populations rurales ne disposent pas des moyens qui leur permettraient de tirer le meilleur parti des ressources et des terres qu'elles occupent. La capture de richesses et de rentes passe dès lors par la transformation de la terre en marchandise, par des contrats volontaires qui s'appuient sur une conception des droits de propriété qui constitue en quelque sorte la charpente des nouveaux processus d'accaparement.

Ces processus accélèrent la prolétarianisation, la migration et la disparition d'une population rurale qui représente encore près de la moitié de l'humanité. Les emplois correspondants n'existant pas dans d'autres secteurs, ces déplacements ne peuvent qu'aggraver la pauvreté, l'insécurité alimentaire et les risques de conflits.

Pour en limiter les impacts négatifs, il conviendrait de reconnaître les droits d'usage des utilisateurs des ressources naturelles et de la terre, y compris les usages coutumiers bafoués à très grande échelle. D'une façon plus globale, il faudrait accepter l'existence de droits multiples pouvant appartenir à des individus et à des groupes aux différents niveaux (locaux, nationaux, mais aussi à l'échelle de la planète), au lieu de consacrer une propriété absolue mythique qui n'a jamais et ne pourra jamais exister de façon durable. Cette approche permettrait de prendre en compte les dimensions communes du foncier, qui justifient de socialiser à nouveau ce qui relève de biens publics mondiaux ou d'un capital naturel et de garantir par des mesures contraignantes les conditions écologiques et économiques de la survie de tous. Elle passe par la distinction entre les rentes et les bénéfices liés à des fonctionnements économiques optimisés. Si le marché permet de redistribuer certains biens et certains droits de façon optimale, il ne fonctionne pas avec tous les types de biens.

C'est aussi cela que l'examen des phénomènes actuels d'accaparement de terres nous enseigne. Le fait de réunir dans une même main le droit d'usage de la terre, le droit de gestion et le droit de transfert (vente ou location), transforme la terre en marchandise alors que, par nature, la terre ne peut être assimilée à un bien

marchand ordinaire. Les droits de gestion et de transfert devraient à l'évidence être collectifs afin que des régulations adéquates puissent se mettre en place.

Des questions complexes se posent. Les réponses sont à construire. Comment affronter l'ampleur et la diversité des appropriations de terres dans le monde ? Face aux enjeux fondamentaux pour l'humanité, comment commencer à mettre en place des systèmes de régulation de la distribution des ressources foncières, puisqu'à l'évidence le marché ne pourra le faire seul ? Serait-il possible de s'appuyer sur le fonctionnement de la justice internationale et quelles sont les limites d'un système fondé sur des États souverains ?



L'EAU

Dans les villes, les débats et les luttes autour de l'eau (et de l'assainissement) ont été dominés depuis plusieurs années par la question de la privatisation de ces services, qui s'est faite de plus en plus pressante depuis les années 80.

Cette pression s'explique certes par la vague idéologique néolibérale, mais aussi par l'incapacité flagrante, dans les grandes villes du Sud, de nombreux services publics à assurer un accès à l'eau satisfaisant pour leur population, à la fois pour des raisons avouables (manque de moyens) et inavouables : corruption, discriminations, absence de prise en compte des populations pauvres. (Lire « Gouvernance de l'eau : l'évolution des modèles au niveau international », www.partagedeseaux.info/article143.html)

Les années 90 ont été marquées par une grande vague de privatisations de l'eau dans les villes du Sud, vague qui a ensuite reflué à partir du début des années 2000 suite à une série de scandales et de résistances populaires, dont la plus célèbre est la « guerre de l'eau » de Cochabamba. (Lire infra et « Les mésaventures des multinationales de l'eau dans les villes du monde », www.partagedeseaux.info/article146.html)

Ces résistances et ces débats ont été l'occasion d'une profonde réflexion au sein des divers mouvements de lutte contre la privatisation ainsi que parmi certains acteurs du secteur public de l'eau au Sud et au Nord. Cette réflexion a été animée notamment par le réseau « Reclaiming Public Water » (« Reconquérir l'eau comme bien public ») et le Transnational Institute¹. Elle portait aussi bien sur les raisons qui ont rendu nombre d'entreprises publiques de l'eau vulnérables à la privatisation dans les pays du Sud que sur les facteurs qui ont fait la réussite des entreprises publiques florissantes, comme celle de Porto Alegre (lire infra).

La grande leçon qui en ressort est qu'invoquer la gestion publique et l'eau comme « bien public » ne suffit pas si l'autorité politique et l'administration ne sont pas elles-mêmes démocratiques et si les citoyens ne sont pas impliqués de près dans sa gestion, au moins autant que les ingénieurs. Pour être un véritable « bien public », l'eau doit d'abord être considérée comme un « bien commun », ce qui permet de répondre aussi bien aux exigences de justice sociale qu'à celles de gestion durable de la ressource.

L'exemple de l'État du Tamil Nadu en Inde (lire infra) montre que la leçon vaut aussi bien pour des entreprises publiques opérant en milieu rural.

¹ Site web du réseau : www.tni.org/project/water-justice.



partage des eaux

La gestion de l'eau, une autre facette de la démocratie participative à Porto Alegre

Olivier Petitjean

L'auteur

Olivier Petitjean travaille à Ritimo, où il anime entre autres le site « Partage des eaux »

La ville de Porto Alegre au Brésil est mondialement renommée pour la procédure de « budget participatif » que sa municipalité a mise en place à la fin des années 80. La gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement constitue un autre modèle (d'ailleurs étroitement lié au précédent) de mise en oeuvre d'une gouvernance participative.

Porto Alegre se vante d'afficher les indicateurs de développement humain les plus élevés du Brésil. L'une des raisons principales de cet état de fait est la qualité et le taux de couverture du service de l'eau et de l'assainissement, qui se traduit immédiatement en bénéfices sanitaires. Le service municipal des eaux et des égouts (DMAE : *Departamento municipal de Agua e Esgoto*) est en charge de ces deux services. Cette entité entièrement publique est financièrement indépendante : elle parvient à couvrir entièrement ses coûts grâce aux factures payées par 1,4 million d'habitants de la ville. Tous les profits sont réinvestis pour l'amélioration du réseau.

Une structure de gestion démocratique

La gestion et le contrôle du DMAE font l'objet d'une large implication du public, à plusieurs niveaux. Le directeur général, en charge de la gestion opérationnelle, est désigné par le maire de la ville pour 4 ans, mais toutes les grandes décisions sont validées et contrôlées par un Conseil délibératif. Composé d'ingénieurs, de médecins, de défenseurs de l'environnement et de représentants de diverses organisations de la société civile (secteurs économiques, syndicats, associations d'habitants, universités), ce Conseil reflète différentes sensibilités politiques.

Enfin et surtout, les orientations en termes de fonctionnement et d'investissement sont soumises à la procédure du budget participatif, qui compte l'eau parmi ses 6 grands domaines d'action. Au cours des réunions publiques qui se déroulent chaque année dans les 16 quartiers de la ville, les habitants sont amenés à voter sur leurs priorités en matière d'investissement sur la base de discussions avec des représentants du DMAE. Les habitants examinent aussi le budget de l'année précédente et la manière dont les dépenses réelles reflètent les investissements



Porto Alegre vue du Lago Guaíba, principale source d'eau de la ville
(photo Ricardo André Frantz, cc-by-sa)

décidés les années précédentes. Ces réunions sont aussi plus généralement une occasion pour le personnel du DMAE d'écouter les critiques et suggestions des habitants.

Les priorités établies par les citoyens sont ensuite analysées par le DMAE en fonction d'un ensemble précis de critères, puis traduites en plan d'investissement. Critères et plan d'investissement sont validés par le Conseil du budget participatif (composé de représentants élus lors des réunions de quartier), qui met également en place des commissions de suivi de chaque investissement particulier.

Politique de tarification

Dans le souci d'assurer son autosuffisance financière sans pénaliser les habitants les plus pauvres, le DMAE a mis en place une politique de tarification progressive de l'eau en fonction de la consommation. En plus de cette tarification par bloc, un système de prix social préférentiel est appliqué pour les habitants les plus pauvres et pour les institutions qui sont à leur service. Même sans cela, le prix de base de l'eau pour le consommateur à Porto Alegre fait très bonne figure par rapport au prix moyen de l'eau dans les autres villes brésiliennes. En revanche, le prix de l'eau pour des usages allant au-delà d'un niveau basique (par exemple pour remplir des piscines) se situe au-dessus de la moyenne brésilienne. Cette grille tarifaire permet au DMAE de dégager un excédent moyen de 15 à 25% du budget, qui est alloué aux nouveaux investissements dans le cadre de priorités décidées démocratiquement.

Résultats

Le réseau municipal d'approvisionnement en eau couvre 99,5% des habitants de la ville ; le DMAE tel qu'il fonctionne actuellement a hérité d'un réseau complet et a continué à l'étendre au fur et à mesure de l'urbanisation. Le réseau d'évacuation des eaux usées couvrait 84 % des ménages en 2001 (contre 70% en 1990). Cette même année, 27 % des ces eaux usées étaient traitées (2% en 1990), et des projets d'équipements étaient en cours de validation pour porter ce taux à 77%. L'extension du réseau s'est faite prioritairement dans les quartiers pauvres, en accord avec les souhaits exprimés par les habitants dans le cadre du budget participatif.

Les pertes d'eau du système, qui s'élevaient à 50 % en 1990, ont été réduites à 34% (un chiffre qui demeure élevé). Globalement, la demande en eau des habitants a décliné, à la fois en raison de la tarification progressive appliquée par le DMAE et des campagnes de sensibilisation qu'il a menées auprès des habitants.



Ces campagnes ont certainement été rendues plus efficaces par la crédibilité démocratique de l'institution. Le fait que les habitants soient étroitement associés aux décisions les a rendu plus sensibles à la thématique de la conservation de l'eau, conçue comme une propriété collective, et même plus disposés à accepter des augmentations du prix de l'eau, dont ils savaient qu'elles serviraient à améliorer le service et non à enrichir des investisseurs extérieurs.

Avec l'arrivée du pouvoir en 1998 du Parti des Travailleurs au niveau de l'État du Rio Grande do Sul, dont Porto Alegre est la capitale, la compagnie régionale de l'eau (CORSAN : *Companhia Riograndese do Saneamento*) a également été réorganisée sur un modèle proche de celui du DMAE, parallèlement à la mise en place de budgets participatifs au niveau de l'État. Cette expérience a toutefois été remise en cause par la défaite du PT aux élections suivantes.

L'autonomie opérationnelle et financière du DMAE, la transparence de sa gestion politique et budgétaire, la mise en place d'une gouvernance participative, la priorité accordée aux habitants les plus pauvres... – tous ces facteurs ont créé les conditions d'un « cercle vertueux » : l'amélioration du service et du réseau se traduit par un meilleur développement humain de la ville et en particulier des plus pauvres, et donc par un accroissement des revenus collectés, qui débouche sur des investissements supplémentaires. Le fait d'être assis sur une gestion participative a renforcé le DMAE et a sans aucun doute joué un rôle considérable dans les résultats atteints.

Sources

Hélio Maltz, « Porto Alegre's Water : Public and For All », in Transnational Institute, *Reclaiming Public Water*. www.tni.org/archives/books/water-palegre.pdf

DMAE et Public Services International (PSI). "Water in Porto Alegre, Brazil – accountable, effective, sustainable and democratic". www.psir.org/reports/2002-08-W-dmae.pdf



Feria internacional del agua, Cochabamba, avril 2010
(photo kk+, cc-by-nd-sa)



La « guerre de l'eau » de Cochabamba



partage des eaux

Olivier Petitjean

La révolte populaire qui a éclaté en 2000 suite à la privatisation du service de l'eau à Cochabamba a fait de cette ville bolivienne un symbole mondial de la lutte contre les multinationales et contre la logique de marchandisation impulsée par les institutions financières internationales. Après la victoire initiale qui a conduit au départ de la multinationale concernée, le défi est désormais de construire une alternative viable.

Cochabamba est la troisième ville de Bolivie. Elle est située au centre du pays, à une altitude intermédiaire entre les régions de plaine qui entourent Santa Cruz et l'*altiplano* où est située la capitale, La Paz. Au début de l'année 2000, cette ville a fait la une de l'actualité internationale suite aux manifestations populaires contre la privatisation du service de l'eau au bénéfice d'un consortium international dominé par Bechtel. Depuis, Cochabamba est devenue le symbole mondial de la résistance à l'appropriation des services publics de base par des entreprises multinationales, au détriment de droits humains élémentaires tels que le droit à l'eau.

La situation de départ

La situation du service municipal d'approvisionnement en eau avant les projets de privatisation est un exemple typique des limites rencontrées par une gestion publique de l'eau dans un contexte marqué d'une part par la faiblesse des ressources financières, et d'autre part et surtout par des inégalités sociales et politiques très fortes entre les quartiers les plus aisés et les vastes faubourgs pauvres, pour partie « non-officiels », qui s'étendent notamment au Sud de la ville. La population et la superficie de la zone Sud de Cochabamba se sont accrues depuis 30 ans au rythme d'une immigration continue issue des zones rurales et des montagnes. De fait, comme souvent en Amérique du Sud, les organismes publics fonctionnaient au bénéfice exclusif des classes moyennes et supérieures. La compagnie municipale (SEMAPA) desservait tant bien que mal les populations les plus aisées, mais ignorait quasi totalement les zones pauvres, où le taux de couverture et les investissements étaient inexistantes.

Cette inégalité de départ servira d'ailleurs d'excuse aux experts de la Banque mondiale et du FMI pour promouvoir une gestion privée du service de l'eau. Est également entré en jeu le projet de construction du barrage de Misicuni, présenté par les autorités locales comme la solution miracle à tous les problèmes d'approvisionnement, mais dont le coût était au-delà de toute possibilité de financement local et national. (Il y a en fait des raisons de douter du bien-fondé de ce projet,

L'auteur

Olivier Petitjean travaille à Ritimo, où il anime entre autres le site « Partage des eaux »

favorisé par les élites locales qui y voyaient aussi une occasion de revenus supplémentaires.)

C'est dans ce contexte que, sous la pression des institutions financières internationales, qui en font une condition des prêts qu'elles consentent au pays, les autorités boliviennes ont décidé la privatisation du service de l'eau potable à Cochabamba, à travers une concession pour 40 ans consentie à Aguas de Turani, un consortium mené par la multinationale américaine Bechtel. L'appel d'offres a été particulièrement bâclé, et Aguas de Turani fut seule à y répondre. Dans une telle position de force, le consortium n'a pas eu de mal à imposer des conditions particulièrement avantageuses : retour sur investissement de 15 % minimum par an inscrit dans le contrat, propriété exclusive de toutes les ressources en eau actuelles et futures dans toute la région couverte par l'accord. Aguas de Turani prévoyait d'installer des compteurs et de faire payer l'eau dans toute la zone métropolitaine, y compris dans les installations des quartiers Sud qui avaient été construites par les habitants eux-mêmes et non par la compagnie publique. Toutes ces mesures furent rendues possibles par l'adoption précipitée en octobre 1999 par le parlement bolivien de la loi 2029 sur l'eau potable et l'assainissement, qui consacrait la privatisation du service de l'eau et la fin de toute subvention publique dans ce secteur. Cette loi allait constituer l'une des principales cibles des manifestants.

Les événements de l'année 2000

Deux mesures immédiatement prises par le concessionnaire vont mettre le feu aux poudres. La première est de rendre effective la clause du contrat accordant à Aguas de Turani la propriété exclusive de toutes les ressources en eau, y compris dans les zones rurales entourant la ville. Les paysans sont les premiers à s'insurger contre la perte de contrôle sur leur eau et la menace qui pèse sur leurs systèmes d'irrigation traditionnels. D'autre part, la compagnie annonça une augmentation générale du prix de l'eau, de 35% en moyenne. L'augmentation varie toutefois selon les situations et, selon certains témoignages, elle atteint dans certains cas jusqu'à 200%.

En réaction à ces mesures fut formée en janvier 2000 une alliance citoyenne appelée la *Coordinadora de Defensa del Agua y de la Vida* (Coordination de défense de l'eau et de la vie), qui allait animer le mouvement de protestation jusqu'à sa victoire finale et jouer un rôle important dans la suite des événements. Les manifestations se multiplièrent, gagnant en intensité au fil des semaines. Aux paysans des premiers jours se joignirent non seulement des couches militantes traditionnelles, comme les syndicalistes du secteur minier, mais aussi – phénomène nouveau – les travailleurs urbains du secteur informel et notamment les enfants des rues, qui se sont souvent retrouvés en première ligne des affrontements avec la police. Tous ces secteurs se sont mobilisés autour de la défense des services vitaux de base, et la force de cette mobilisation s'explique sans doute en partie par l'influence de la cosmovision indigène : la majorité de la population de la ville est d'origine Quechua, et a peut-être réagi avec d'autant plus de force à ce qu'elle considérait comme une confiscation des ressources de la « terre-mère ».

Les 4 et 5 février 2000, des affrontements éclatèrent avec la police, qui firent plusieurs dizaines de blessés. À partir de ce moment, l'affrontement prit une dimension globale ; la presse internationale fut alertée ; des activistes nord-américains

lancèrent en appui aux manifestants une campagne de pression sur Bechtel et sur les autorités boliviennes. Les manifestations et les blocages de routes s'étendirent à tout le pays, jusqu'à ce que le président Hugo Banzer déclare l'état de siège le 8 avril. À Cochabamba même, cette date marque le début de 3 jours d'affrontements violents entre la police et les manifestants, qui entraînèrent la mort d'un jeune homme de 17 ans, tué à bout portant par un officier de l'armée bolivienne. Les employés d'Agua de Turani furent évacués de la ville. Finalement, le 10 avril, le gouvernement bolivien céda et signa avec la *Coordinadora* un accord incluant la fin du contrat de cession, la promesse d'abroger la loi 2029, la libération des émeutiers détenus. La gestion du service de l'eau fut rendue à la SEMAPA, la compagnie publique qui l'assurait précédemment, mais l'accord garantissait un contrôle citoyen plus étroit de sa gestion.

L'évolution de la situation depuis 2000

Suite à ce qu'elle considérait comme une expropriation (les autorités boliviennes estiment quant à elles que c'est Agua de Turani qui a fait défaut lorsqu'elle a évacué son personnel), Bechtel a lancé une procédure dans le cadre du CIRDI (Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements) de la Banque Mondiale, réclamant 25 millions de dollars US de dédommagement. Ce recours a finalement été retiré en 2006, grâce entre autres à une campagne de pression internationale orchestrée par les soutiens occidentaux de la *Coordinadora*.

À partir de l'été 2000, la *Coordinadora*, qui ne souhaitait pas revenir à la forme de gestion antérieure mais entendait promouvoir un contrôle et une gestion démocratique du service de l'eau, organisa des débats publics pour décider de l'avenir de la SEMAPA. Des négociations s'ensuivirent entre la *Coordinadora*, la municipalité de Cochabamba, le syndicat professionnel et les salariés de l'entreprise. Un comité de gestion provisoire de cinq membres fut mis en place, dont deux issus de la *Coordinadora*, deux représentant les intérêts du maire, et un ceux du syndicat. La collaboration entre ces trois pôles fut souvent délicate. Syndicats et représentants gouvernementaux bloquèrent les projets de la *Coordinadora* de mettre en place une gestion participative et un contrôle citoyen, tout comme d'autonomiser financièrement et opérationnellement la SEMAPA par rapport à la municipalité. Aujourd'hui, le contrôle politique direct du maire est encore une réalité. Signe de cette influence préservée, le débat sur le véritable intérêt du barrage du Misicuni n'a pas pu avoir lieu.



Feria internacional del agua,
Cochabamba, avril 2010
(photo kk+, cc-by-nd-sa)

Dans le compromis finalement atteint, le directoire de la SEMAPA est composé de neuf membres, dont quatre élus par la population, un représentant du syndicat professionnel, un représentant du gouvernement départemental, un représentant du ministère de l'eau et deux dont le poste de secrétaire général, attribués par le maire (lequel demeure lui-même président du directoire). La *Coordinadora* sou-

haitait un directoire de 14 membres tous élus par la population. Sa proposition de mettre en place des structures de dialogue technique entre ingénieurs, travailleurs et habitants a également été refusée, de même que celle de créer des comités au niveau des quartiers pour traiter des questions d'assainissement (ce qui a été perçu comme une tentative de remettre en cause les réseaux politiques et clientélistes établis).

Après plusieurs années de ce fonctionnement, de nombreux membres de la *Coordinadora* (laquelle est toujours impliquée dans la gestion de la SEMAPA) font part d'une certaine frustration quant aux résultats obtenus. Tout d'abord, du point de vue de la gouvernance, la mobilisation populaire est quelque peu retombée, puisque seuls 4% des électeurs se sont rendu aux urnes pour élire leurs représentants au directoire. Les représentants de la population au directoire ont des pouvoirs limités et manquent parfois du répondant technique nécessaire pour peser sur les prises de décisions. (C'est du moins ce que laissent entendre les représentants municipaux et syndicaux, qui ont souvent tenté de les discréditer.) Par ailleurs, les problèmes de corruption et de népotisme persistent : deux directeurs ont déjà été congédiés. La proposition de la *Coordinadora* de mettre en place un « comité de surveillance » mixte, avec des représentants de la SEMAPA et de la population, a pour l'instant toujours été rejetée par le directoire. La pression sociale a cependant été suffisante pour que des enquêtes internes aient lieu et soient suivies de sanction. Aujourd'hui, la gouvernance a toutefois été jugée suffisamment satisfaisante pour que l'Union européenne et la Banque inter-américaine de développement (BIAD) débloquent des crédits. Le prêt de la BIAD était toutefois assorti de toutes sortes de conditions restrictives, que nombre d'observateurs considèrent comme autant de moyens d'empêcher une pleine réussite de la SEMAPA comme service public.

D'autre part, l'entreprise, qui travaille encore à perte, n'a pas réellement réussi à rattraper le retard de raccordement de la zone Sud de la ville, ni à résoudre les problèmes de financement de l'investissement nécessaire pour entretenir son réseau vieillissant et augmenter le taux de raccordement. Des efforts ont toutefois été accomplis en ce sens, grâce à l'aide internationale (dont une partie a été mobilisée en réaction aux événements de 2000). D'autre part, l'entreprise a maintenu une politique de prix bas et a mis en place une grille tarifaire théoriquement favorable aux populations les plus défavorisées, car alignée sur la valeur foncière du logement de l'usager.



Feria internacional del agua, Cochabamba, avril 2010
(photo kk+, cc-by-nd-sa)

Au niveau national, grâce au rapport de forces constitué sur le terrain, la *Coordinadora* a réussi à imposer l'adoption d'une nouvelle loi sur l'eau comportant plusieurs volets importants : une reconnaissance légale des « usages et coutumes », des pratiques traditionnelles et des petits systèmes de fourniture d'eau indépendants ; une garantie de consultation du public sur les tarifs ; la priorité accordée aux objectifs sociaux par rapport aux objectifs financiers. Cette loi particulièrement progressiste a longtemps attendu ses décrets d'application. Avec l'élection d'Evo Morales à la présidence et la nomination d'un Ministre de l'eau

issu de la *Coordinadora*, la situation s'est améliorée de ce point de vue, mais la phase de mise en œuvre effective demeure lente.

Les comités de l'eau : l'autre visage de l'eau à Cochabamba

Dès les années 80, les habitants de la zone Sud de la ville, délaissés par la SEMAPA, s'étaient organisés en « comités de l'eau » pour prendre en charge eux-mêmes leur approvisionnement, parfois grâce à un puits ou un système de récupération des eaux de ruissellement, mais dans la plupart des cas sur la base d'une livraison par camions-citernes d'eau alimentant de grands réservoirs collectifs (avec pour conséquence que ces habitants défavorisés devaient payer leur eau nettement plus cher que ceux desservis par la SEMAPA). Ces comités regroupent une ou plusieurs dizaines de personnes qui ont mis leurs efforts en commun pour construire et gérer leur propre réseau d'eau potable : au minimum des réservoirs collectifs, si possible reliés à des puits.

L'épisode de la guerre de l'eau et la réorganisation démocratique qui lui a fait suite n'ont pas fait disparaître ces comités, même si leur coopération avec la SEMAPA s'est nettement améliorée. Il en existe aujourd'hui plusieurs dizaines, principalement dans la zone Sud. Ces opérations requièrent un investissement significatif de la part des familles, mais qui est rapidement amorti grâce aux économies réalisées sur le prix de l'eau par rapport à un achat direct à un camion-citerne. Outre ce problème de financement, un autre défi sérieux est la maintenance des installations. Pour ces raisons, la majorité des comités de l'eau se sont regroupés au sein de l'association ASICASUR, qui effectue un travail de formation et de partage d'expérience, mais aussi de recherche de financement et de plaidoyer politique. ASICASUR a ainsi monté un projet d'extension du réseau dans la zone Sud en collaboration avec le membre du directoire de la SEMAPA représentant cette zone. Aujourd'hui, ASICASUR, qui associait initialement 30 comités et en regroupe désormais 120, gère directement, pour le compte de la SEMAPA, un programme d'extension de l'accès à l'eau financé par l'Union européenne. C'est donc un modèle de cogestion entre les communautés, représentées par ASICASUR, et le service public, représenté par la SEMAPA, qui semble se dessiner.

Sources

William Finnegan, « Letter from Bolivia: Leasing the Rain », *The New Yorker*, 8 avril 2002. www.newyorker.com/archive/2002/04/08/020408fa_FACT1

Dans l'ouvrage collectif *Reclaiming Public Water*, deux textes sur les suites de la guerre de l'eau : « Cochabamba, Bolivia : Public-collective Partnership after the Water War » et « Beyond water wars: lessons on forming collaborative governance from Cochabamba ». www.tni.org/archives/books/watercochabamba.pdf et www.tni.org/archives/act/18250





partage des eaux

Tamil Nadu : un dialogue fructueux entre ingénieurs et habitants

V. Suresh

L'un des problèmes récurrents des agences publiques de l'eau dans les pays du Sud, qui facilite d'ailleurs les critiques d'inspiration néolibérale qui leur sont adressées, est l'absence de prise en compte politique des populations les plus pauvres, du fait de la différence de classe et de culture entre les agents publics et les communautés. En Inde, des ingénieurs de l'eau ont vécu une expérience riche d'enseignement. Ils ont appris à travailler, à l'écoute, avec les usagers. Les passerelles créées ont mené à des améliorations impressionnantes de l'approvisionnement des plus pauvres en milieu rural.

L'auteur

V. Suresh est Conseiller de l'État du Tamil Nadu sur les questions de sécurité alimentaire

Ce texte a été publié originellement dans *Altermondes* 13 (printemps 2008)

Responsables politiques, gouvernements, média et grand public s'accordent enfin pour reconnaître qu'une crise de l'eau majeure menace la planète. Malheureusement, c'est bien le seul consensus qui soit, tant les solutions à la crise de l'eau demeurent sujettes à controverse. En 2006, dans un rapport qui semble, hélas, destiné à rester dans les placards, le PNUD soulignait que ce n'est pas tant de nouveaux investissements ou de nouvelles technologies dont le monde a besoin, que d'une meilleure gouvernance du secteur de l'eau. Suivre les recommandations de cette institution impliquerait donc d'investir moins dans les équipements et de s'engager fermement dans des processus de démocratisation des systèmes de gestion de l'eau. Surtout, cela remettrait en cause le mensonge vendu au monde entier par les institutions financières internationales (Banque mondiale, FMI ou Banque asiatique de développement), qui prétendent que la crise de l'eau serait due au secteur public et aux pauvres. Le premier serait inefficace et corrompu. Quant aux pauvres, ils gaspilleraient l'eau qui leur est distribuée gratuitement, ne sauraient ni l'économiser ni la préserver et s'imagineraient qu'elle n'a pas de prix. La solution prônée obstinément par les institutions financières internationales : privatiser, imposer des tarifs, cesser toute distribution gratuite et arrêter d'approvisionner ceux qui ne peuvent pas payer.

Ingénieurs et communautés

Pourtant, une expérience menée avec les ingénieurs de l'organisme public de distribution et de traitement des eaux de l'État du Tamil Nadu (Sud de l'Inde) a démontré toute l'utilité de la démocratisation des systèmes publics de gestion de l'eau. Elle confirme que lorsque les fonctionnaires changent d'attitude envers les communautés et cherchent activement leur participation et leur implication,



il devient possible de construire un système de gestion de l'eau efficace, démocratique et contrôlé localement par les citoyens. (Le terme « communautés » recouvre autant les collectivités et les élus locaux que les groupements de femmes, les sections marginalisées de la société comme les Dalits – les « intouchables » -, les groupes tribaux et les minorités...)

De 2004 à 2007, plus de 500 ingénieurs ont suivi une formation intensive centrée sur les changements d'attitudes afin de remettre en cause la culture de travail de la compagnie des eaux et sa manière de répondre aux besoins des citoyens. Pour ces ingénieurs publics de l'eau qui avaient toujours été aux commandes, cette remise en question n'a pas été facile. Ils ont dû s'interroger sur le rôle qu'ils ont joué dans l'émergence de cette crise de l'eau. Mais une fois mise de côté cette attitude de supériorité due à leur éducation et à leur maîtrise de technologies, ils ont su reconnaître que les pauvres, ceux qui n'ont pas reçu d'éducation formelle ou simplement les ruraux ont, après tout, géré pendant des siècles leurs sources d'eau et que leurs pratiques et sagesse traditionnelle avaient également du sens. Menée dans 455 villages touchés par la crise de l'eau, sur 29 des 30 districts du Tamil Nadu, cette expérience a brisé beaucoup d'a priori sur les communautés rurales. Les « petites gens » ont répondu avec enthousiasme aux ingénieurs de l'eau qui se sont assis avec eux sur la place du village pour discuter des facteurs déterminant le niveau des eaux souterraines, de la préservation de la qualité des eaux, etc. Parce qu'elles étaient reconnues comme des partenaires, de nombreuses communautés se sont engagées dans la construction de digues, la plantation d'arbres et une meilleure réglementation des horaires de pompage et d'approvisionnement en eau. Bien mieux ! Les ressources financières dégagées grâce aux économies réalisées sur les factures d'électricité ont été réinvesties pour améliorer les systèmes et les infrastructures de distribution et de traitement des eaux !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes

Dans le village de Palangarai (district de Coïmbatore), les enfants ont planté plus de 7000 arbres. 32 petites digues et structures de stockage des eaux ont été construites. Les villageois se sont organisés en comités pour assurer l'approvisionnement équitable en eau, avec une attention particulière aux communautés les plus démunies. Le niveau des eaux souterraines est remonté d'une profondeur de 1200 pieds à 800 pieds.

L'expérience a également eu de quoi réjouir les financiers. Selon les zones, les économies réalisées sur le budget de fonctionnement se sont situées entre 8 et 33 % et près de 10 millions de dollars ont été économisés sur les dépenses d'exploitation et de maintenance des systèmes.

Il faut tirer deux enseignements de cette expérience. Tout d'abord, considérer les communautés comme des partenaires de travail est la seule manière de préserver les ressources en eau pour les générations futures. Ensuite, l'eau doit rester entre les mains du secteur public et être traitée comme une ressource collective et non comme une marchandise. Une jeune villageoise l'a exprimé très joliment : « Pour nous, économiser l'eau est une question de survie, ce n'est pas comme pour un commerçant qui ferme sa boutique parce que son affaire n'est plus rentable. »



Tamil Nadu, Inde
(photjaroslavd, cc-by-nd)

Post-scriptum (Olivier Petitjean, 2009)

Pour une présentation plus détaillée de l'expérience, on peut lire V. Suresh et Pradip Prabhu, « Democratization of Water Management as a Way to Reclaiming Public Water : the Tamil Nadu Experience », dans l'ouvrage collectif Reclaiming Public Water : www.tni.org/archives/act/16714

On peut préciser qu'avant l'expérience de démocratisation décrite ici, l'eau du Tamil Nadu provenait dans sa quasi totalité des aquifères souterrains. L'agence de l'eau du Tamil Nadu était financée proportionnellement au nombre de nouveaux équipements et investissements qu'elle mettait en place - un mode de financement des services publics assez courant en Inde. Elle était donc incitée à répondre à tous les problèmes par l'installation de nouveaux tuyaux et de nouvelles pompes, ce qui a mené à une sévère crise en 2004, la sécheresse s'ajoutant à la surexploitation des aquifères. Les menaces de privatisation ont également joué un rôle pour mobiliser les agents et ingénieurs de l'agence, qui ont littéralement réinventé le service public en quelques années. L'adoption de pratiques de concertation ancestrales (le koodam) a favorisé l'implication des habitants. La participation de la population a permis de restaurer des équipements traditionnels constituant des sources alternatives ou permettant de conserver l'eau, ainsi que de mettre un frein aux pompages excessifs et non régulés.



(photo Laurent Freyss)

Dans de nombreuses régions du monde relativement sèches, les populations locales ont su développer au cours de l'histoire des pratiques agraires et des modes de gestion de l'eau visant à tirer un avantage optimal de la maigre ressource disponible. Cela impliquait dans la grande majorité des cas une gestion collective de l'eau, appuyée sur des techniques adaptées aux conditions locales, avec des structures fortes de gestion des conflits liés au partage de la ressource.

La civilisation arabo-musulmane a été historiquement un très important agent de diffusion de ces techniques et de ces pratiques, dont on retrouve aujourd'hui la trace (grâce à l'héritage transmis à l'Espagne, que celle-ci a ensuite diffusé dans le nouveau monde) depuis l'Afrique du Nord jusqu'au Chili en passant par la péninsule ibérique et le Sud-ouest des États-Unis.

- Lire par exemple «Techniques traditionnelles de l'eau dans le Maghreb : foggaras et meskats» (www.partagedeseaux.info/article38.html), «La gestion de l'eau dans la Vallée du Dra au Maroc» (www.partagedeseaux.info/article135.html), «Les indigènes et le droit à l'eau au Chili» (www.partagedeseaux.info/article34.html), ou enfin « L'expérience, en Espagne (Valence), d'un Tribunal des Eaux pour traiter les litiges entre agriculteurs» (infra).

Nombre de ces régions sèches sont aujourd'hui le terrain de tensions autour de l'appropriation et du mode de gestion des ressources en eau, du fait du développement de grandes exploitations agricoles capitalistes sur des terres gagnées à l'agriculture grâce à l'irrigation intensive, ainsi souvent que des besoins massifs en eau du secteur minier.

Ces nouveaux acteurs ont poussé à la mise en place d'autres modes de gestion de l'eau, prétendument plus efficaces que les modes de gestion collectifs, reposant sur de grands aménagements et une gestion soit centralisée (Inde, Espagne), soit (contexte colonial aidant) appuyée sur la mise en place d'une quasi « propriété privée » de la ressource, permettant ensuite le développement de « marchés de l'eau » (Chili, Australie, Sud-ouest des États-Unis). Ces marchés sont présentés comme un moyen d'économiser la ressource en l'allouant à l'utilisateur le plus efficient (économiquement parlant, c'est-à-dire tirant davantage de revenu monétaire de l'eau).

Dans la pratique, ces « marchés de l'eau » n'ont pas permis, bien au contraire, de répondre aux problèmes de surconsommation de l'eau, et ont parfois entraîné la concentration des « droits à l'eau » entre les mains de quelques grandes entreprises fortement consommatrices, aux dépens des communautés locales.

- Lire «Les marchés de l'eau, au Chili et ailleurs» (www.partagedeseaux.info/article97.html) et «Dans l'Ouest des États-Unis, les droits historiques sur l'eau nuisent aux efforts de bonne gestion de la ressource» (www.partagedeseaux.info/article162.html)



partage des eaux



Le Tribunal des eaux de Valence (Espagne)

Gaël Bordet

Dans la région de Valence en Espagne, le « tribunal des eaux », une structure d'arbitrage traditionnelle mise en place il y a plus de 1000 ans, continue de fonctionner au sein des communautés d'irrigants.

L'auteur

Gaël Bordet est un ancien étudiant du Centre de recherches sur la paix de l'Institut catholique de Paris

À travers une pratique coutumière, les habitants de toute une région semblent avoir réussi à dépassionner et à pacifier la gestion d'une ressource qui en maintes autres régions du monde – et d'Espagne – devient souvent le catalyseur de nombreux et profonds conflits.

Vers 960 après Jésus-Christ, le Calife de Cordoue eut l'idée de créer une instance capable d'organiser et de réglementer la distribution de l'eau...

Un millénaire plus tard, la ville de Valence entretient cette tradition et un Tribunal des Eaux (*Tribunal de las Aguas*), unique en son genre, veille encore au respect des intérêts des agriculteurs de la région. Tous les jeudis matins des juges, choisis et élus parmi les exploitants agricoles, se réunissent sur le parvis de la cathédrale pour arbitrer les litiges qui ont pu survenir dans la semaine entre agriculteurs au sujet de la répartition des eaux de la rivière Turia. La « *pax agricola* » est ainsi maintenue et respectée depuis des siècles. Le rôle de ces sages qui disputent sans dossiers, sans code et dont les arbitrages sont sans appels, n'est en rien figuratif : en effet, dans la plaine fertile de Valence, l'agriculture repose sur l'irrigation...

Tout le système d'arbitrage obéit ainsi à un subtil équilibre entre les usages traditionnels (ces juges sont dépositaires d'une mémoire collective orale très précieuse) et l'adaptation aux besoins suscités par des aléas majeurs comme les sécheresses.

Le Tribunal des Eaux de Valence offre de ce fait un exemple très intéressant d'autogestion par une population de ses ressources. À travers une pratique coutumière en apparence peu contraignante et respectée, les habitants de toute une région semblent avoir réussi à dépassionner et à pacifier la gestion d'une ressource qui en maintes autres régions du monde – et d'Espagne – devient souvent le catalyseur de nombreux et profonds conflits.

L'autorité morale et juridictionnelle que représente une institution comme le Tribunal des Eaux repose sur quatre fonctions sociales et économiques majeures :

- Le contrôle de l'accès aux ressources en eau d'irrigation et sa réglementation ;



champ fraîchement irrigué, région de Valence, Espagne
(photo echiner1, cc-by-sa)

- La gestion de l'usage de ces ressources ;
- La centralisation du mécanisme de transfert des ressources ;
- La régulation des systèmes de comportement et d'interactions sociales.

Ce modèle de « compromis institutionnalisé » est une source de réflexion pour de nombreux acteurs de la gestion de l'eau, et représente peut-être un idéal vers lequel il s'agirait de tendre pour envisager la création d'un Tribunal Mondial de l'Eau – qui pourrait par exemple être rattaché à la Cour Internationale de Justice devant laquelle sont actuellement portées les plaintes relatives aux partages de cours d'eau ou de ressources hydriques.

Un avenir en question

Le Tribunal des Eaux de Valence, malgré le rôle éminemment positif qu'il peut jouer, n'en demeure pas moins un cas unique qui, en outre, ne manque pas de susciter quelques interrogations.

Tout d'abord, la structuration sociale et économique a bien évolué depuis le Califat de Cordoue et de nouveaux problèmes se posent aujourd'hui pour lesquels les arbitrages des sages de Valence ne seront probablement que d'une efficacité très relative. En effet, la concurrence entre les différents usages de l'eau s'est nettement accentuée et diversifiée depuis quelques décennies : les usages industriels notamment, mais aussi les aménagements hydrauliques prévus dans le cadre du Plan Hydraulique National espagnol¹ posent de nouvelles questions et soulèvent de nouveaux enjeux devant lesquels les Jugés-agriculteurs seront démunis, sinon dépassés, et dont ils seront dépossédés.

D'autre part, une telle institution ne manque pas de développer des conflits d'un autre genre, davantage conditionnés aux rapports de force inter- et intra-communautaires. En effet, bien que présentées comme les garantes d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, une gestion par ailleurs volontiers perçue comme démocratique et consensuelle, les communautés d'irrigants sont parfois le lieu d'enjeux économiques et de pouvoir très sérieux...

¹ Voir «Pour une nouvelle culture de l'eau en Espagne», www.partagedeseaux.info/article122.html

Post-scriptum (Olivier Petitjean, 2009)²

Le Tribunal des eaux de Valence représente depuis longtemps un modèle d'organisation technique et social à la fois équitable et soutenable. On trouve des formes de gestion communautaire similaires un peu partout en Espagne, qui s'appuient sur des associations d'irrigants, des dirigeants élus et des mécanismes d'arbitrage pour partager la ressource équitablement et entretenir les systèmes d'irrigation. Ce modèle s'oppose diamétralement à celui des grandes exploitations agricoles de type industriel, installées plus récemment sur des terres nouvellement gagnées à l'agriculture grâce aux pompages d'eaux souterraines et à l'irrigation à grande échelle.

Les petites exploitations traditionnelles comme celles dont il est question à Valence (les 'huertas') sont menacées du fait que ces grandes exploitations se situent souvent en amont et remettent donc en cause leur accès et leur droit traditionnel à l'eau. Par ailleurs, le Plan hydraulique national espagnol et les grands transferts d'eau du Nord vers le Sud que celui-ci implique (entre autres pour servir les exploitations industrielles susmentionnées) devra obligatoirement passer par la région de Valence et en particulier par le barrage d'Alarcon, principale réserve d'eau de la région et propriété des syndicats d'irrigants. D'où une série d'opérations de rachat et de transformation des pratiques et techniques locales. À la place des modes de gestion communautaires s'installeront peut-être désormais des méthodes d'irrigation goutte-à-goutte ultramodernes gérées par un ordinateur...



acequia, îles Canaries
(photo Gonzalo Déniz, cc-by-nc-sa)

² Source : Thierry Ruf, « Batailles de l'irrigation en Méditerranée », *Témoins de l'eau*, La Dispute, 2009



Faire face à la sécheresse

L'exemple du district Alwar au Rajasthan



partage des eaux

Ina Ranson

La sécheresse de l'an 2000 en Inde a remis à l'honneur des savoir-faire anciens. Mais il ne faut pas oublier que leur réintroduction n'est pas d'abord une affaire technique mais une question de démocratie dans la gestion du territoire.

En 2000, la grande sécheresse qui a frappé plusieurs États de l'Inde a relancé le débat sur la gestion des écosystèmes des villes et des villages et sur leurs ressources en eau.

Depuis l'indépendance, le système d'approvisionnement en eau de l'Inde est géré par le gouvernement qui a privilégié les grands travaux et délaissé les méthodes de gestion traditionnelles, auparavant assurées par les habitants des villes et des villages. S'en remettant aujourd'hui à l'État, les Indiens comprennent, dans cette situation de détresse, que celui-ci est incapable de répondre à leurs demandes d'aide. La sécheresse a des conséquences dramatiques, les problèmes s'aggravent en particulier dans les campagnes et, de plus en plus souvent, les paysans sont prêts à la révolte violente. Face ces problèmes, les autorités redécouvrent soudain les systèmes traditionnels de collecte d'eau.

Une lutte non-violente pour la reconquête des rivières

Le CSE, *Centre for Science and Environment*, dirigé par Anil Agarwal appuie depuis longtemps les efforts entrepris par des associations diverses en vue de faire revivre les méthodes traditionnelles de collecte d'eau et de conservation des eaux de pluies. Convaincu que ces méthodes permettent de faire face même à une sécheresse très grave, le CSE a eu beaucoup de mal à se faire entendre. Aujourd'hui les témoignages de chercheurs et de journalistes indiens et européens qui ont voyagé dans les États frappés par la sécheresse, confirment les prévisions du CSE.

« Quelques millions de paysans n'ont plus d'eau, et les récoltes sont menacées de destruction », écrit Françoise Chipaux, dans un article publié dans *Le Monde* du 29 avril 2000. « Cependant... en plein Rajasthan, l'eau coule encore des puits, les ruisseaux sont en vie et la récolte de blé d'orge et de moutarde, bien qu'inférieure à la moyenne, sera largement suffisante. » Pourtant, dans le district qu'elle décrit, l'Alwar, les dernières pluies de septembre ont, comme partout, été inférieures des deux tiers à la moyenne. Mais ici, constate-t-elle, l'association Tarun Bharat Sang (TBS) a convaincu les villageois de faire revivre leurs méthodes traditionnelles de conservation des eaux de pluies. « En dix ans, 3 500 structures diverses - petits

L'auteure

Ina Ranson est journaliste, spécialisée dans les questions d'environnement



barrages, simples digues de terre, réservoirs - ont été construites, et cinq cours d'eau qui étaient secs coulent à nouveau toute l'année. La nappe phréatique s'est rechargée et le niveau des puits a remonté. »

Ce que l'article ne dit pas, c'est que les paysans ont dû braver, avec détermination, l'administration de l'État qui interdit de capter de l'eau sans permission officielle. Quand l'association TBS fut sommée de détruire les premiers petits barrages, elle refusa. N'osant pas affronter la colère des paysans, l'administration s'est résignée à laisser faire. C'est ainsi qu'en l'espace de dix ans, entre 1986 et 1996 environ, le TBS a réussi à soutenir les paysans de 70 villages, situés dans les 503 km² du bassin hydraulique de l'Arvari, à construire près de 240 petits systèmes de collecte.

Dans les années 80, l'Arvari, une rivière de 45 km de longueur, ne fut qu'un maigre ruisseau qui ne coulait qu'en période de mousson et se tarissait peu après. En 1990, il coulait jusqu'au mois d'octobre, et vers 1995, il ne desséchait plus. Il était redevenu une rivière pérenne. Ce phénomène de renaissance d'une rivière a été observé dans d'autres régions de l'Inde où les paysans ont réintroduit les systèmes traditionnels de la gestion de l'eau. Il contredit les arguments de l'administration qui craignait que les micro-barrages et les petits canaux détournent l'eau des rivières et privent les villes en aval. R.N. Athavale, un hydrologue qui a étudié les conséquences des structures de collecte d'eau dans le bassin hydraulique de l'Arvari, explique qu'au contraire, ces nombreux petits ouvrages permettent que l'eau de la saison des pluies recharge les nappes phréatiques qui de nouveau peuvent alimenter les rivières. Il est vrai qu'à certains endroits les petits barrages réduisent la quantité d'eau d'une rivière ; mais ce n'est que pour quelques années, avant que les nappes ne soient rechargées.



Rajendra Singh, fondateur de TBS, devant une structure de récolte des eaux de pluie (photo Patrick McCully, cc-by-nc-sa)



À travers une pratique coutumière, les habitants de toute une région semblent avoir réussi à dépassionner et à pacifier la gestion d'une ressource qui en maintes autres régions du monde – et d'Espagne – devient souvent le catalyseur de nombreux et profonds conflits.

L'utopie d'une gestion intégrée selon Gandhi

Le TBS veille à ne pas imposer ses vues aux paysans. Souvent, il agit plutôt en catalyseur. Il écoute, il explique, et toutes les décisions sont prises par consensus. Les villageois apportent leur participation financière. Le désir du TBS est que les gens réapprennent à se fier à eux-mêmes au lieu de s'en remettre aux autorités

En janvier 1999, les leaders, les *gram sbhapatris* de 34 villages situés au bord de l'Arvari, se sont réunis pour décider de gérer eux-mêmes leurs territoires et ressources naturelles, contre les prétentions de l'administration officielle qui avait failli les empêcher à résoudre les problèmes de manque d'eau. Les paysans ont élu leur propre parlement et adopté une constitution, « en hommage au *gram swaraj* de Gandhi, un triomphe du peuple sur un gouvernement insensible » expliqua un des participants cité dans la revue du CSE, en février 2000.

La sécheresse de l'an 2000 a bouleversé les certitudes du gouvernement indien. Désormais, la récolte des eaux de pluie, dans les villes comme dans les villages, est à la une des médias et des rencontres des hommes politiques. Le gouvernement a décidé de faire de nombreux efforts pour la reconstruction des systèmes de collecte des eaux de pluie. Le CSE et les associations accueillent ces bonnes volontés avec espoir et parfois avec scepticisme. Ils soulignent que les plans du gouvernement ne peuvent réussir que si les Indiens prennent conscience qu'ils doivent jouer eux-mêmes un rôle actif dans la gestion de l'eau et si le gouvernement accepte que soient développés des cadres institutionnels permettant une responsabilisation et une participation réelle des personnes. « Ce qui importe, c'est de construire des liens au sein des communautés et au sein de la société », souligne Rajendra Singh, du TBS dans le district de l'Alwar. Autrement « l'argent va encore s'évaporer avec l'eau des maigres ruisseaux ».

La sécheresse en Inde de l'an 2000 a révélé la supériorité de certaines techniques anciennes. Mais leur réhabilitation aura-t-elle aussi les répercussions d'ordre culturel et politique que le CSE juge nécessaires ? Il ne s'agit pas de retourner en arrière. « En valorisant... le savoir-faire traditionnel, il ne s'agit pas de déconsidérer les sciences modernes et la technologie. Au contraire, leur rôle peut être déterminant si elles essaient de comprendre et de respecter les fondements sociaux et écologiques des systèmes traditionnels et de les utiliser pour accroître la productivité. »

Sources

DASGUPTA, Kumkum, CSE, «River parliament» in *Down to Earth*, 2000/02/29 (Inde)

AGARWAL, Anin et NARAIN, Sunita, «Quand reverdiront les villages», édition française, Crisla, 1992

Articles dans *Down to Earth*, january 2000, p.33 (notamment)

Le Monde, 29 avril 2000



partage des eaux

Munich : le bio pour une eau non traitée

Isabelle Meiffren et Philippe Pointereau

La ville de Munich incite depuis 1991 les agriculteurs situés dans la zone d'influence des points de captage d'eau à se convertir à l'agriculture biologique. Au robinet des Munichois aujourd'hui, une eau pure et non traitée.

Les auteurs

Isabelle Meiffren et Philippe Pointereau ont rédigé cet article pour Solagro en 1999

Comment Munich, agglomération de 1,3 millions d'habitants, peut-elle faire encore aujourd'hui l'économie de tout traitement de potabilisation de l'eau ? Une partie de la réponse se trouve dans des décisions prises à la fin du siècle dernier. À cette époque, le système d'alimentation de la ville à partir des eaux de la vallée du Mangfall est mis en place. Bien que distante de 40 kilomètres, cette vallée, qui assure aujourd'hui 80 % de l'approvisionnement de l'agglomération, est choisie pour sa pluviométrie élevée, la capacité filtrante de ses sols, et surtout pour son altitude, qui permet une adduction gravitaire. À cette époque aussi, la municipalité procède à l'acquisition des terres agricoles du bassin hydrographique du Mangfall. La plupart des terrains sont boisés, l'idée – avant-gardiste pour l'époque – étant de créer un filtre naturel épurateur des eaux, lequel est « propriété de la ville » sur 1 600 hectares. D'ailleurs, et cela ne doit rien au hasard, la gestion et l'exploitation de ces boisements est assurée par le service forestier municipal pour le compte du service municipal... des eaux.

Une stratégie payante puisque – 1 200 analyses microbiologiques et 200 tests chimiques mensuels en font foi – les 110 millions de mètres cube consommés chaque année par les habitants de Munich et ses vingt communes environnantes sont, sans traitement préalable, d'une qualité qui s'apparente à une eau minérale.

Au début des années 90, toutefois, le service des eaux (privatisé en 1998) note avec inquiétude la très lente (mais constante depuis 30 ans) augmentation des teneurs en polluants d'origine agricole. Certes, les chiffres sortis des éprouvettes sont loin d'être inquiétants. Les plus mauvaises analyses font état d'un maximum de 15 milligrammes/litre et de 0,065 microgramme de pesticides au cours de l'année 1993, valeurs qui sont très en dessous des valeurs limites définies par les directives « nitrates » (50 mg/l) et « pesticides » (0,5 µg/l) de l'Union européenne.

L'alerte est tout de même prise très au sérieux. Acquérir des terres supplémentaires dans le périmètre des zones de captage pour les boiser est une solution rapidement écartée compte tenu des tensions sur le foncier. La ville décide donc d'encourager l'agriculture biologique sur l'ensemble des terres agricoles situées en amont, dans la vallée du Mangfall. Encourager : le mot est d'évidence trop faible, puisqu'au fil des ans, la ville va intervenir très directement sur tous les maillons de la filière, de



la production à la commercialisation, se faisant fort d'assurer des débouchés aux produits biologiques dans ses propres établissements : crèches, cantines, etc.

Dans un premier temps, la ville a délimité le périmètre de protection des captages, soit une zone de 6 000 hectares, dont 2 250 de terres agricoles « à convertir », le reste étant occupé par la forêt. Ce zonage effectué, la ville mobilise deux personnes pour suivre ce dossier et se rapproche d'associations de producteurs (Demeter, Bioland, Naturland) pour faire passer le message auprès des exploitants. Principal enseignement de cette phase de sensibilisation : la nécessité d'aider financièrement et techniquement les exploitants à passer le cap. La municipalité finance intégralement le premier conseil prodigué par les associations de producteurs bio aux candidats à la conversion, de même que les contrôles annuels. Les agriculteurs doivent pour leur part adhérer à l'association de leur choix. À ces subventions s'ajoute une aide municipale versée aux producteurs pour « honorer leur contribution à la protection de l'eau, compenser la diminution des rendements et les investissements ». Cette aide s'élevait à l'origine à 281 euros par hectare pendant les six premières années, dites de démarrage, puis à 230 euros par hectare les 12 années suivantes, que la terre soit en propriété ou en fermage. Ces aides municipales ne sont pas exclusives des aides versées par l'État (environ 152 euros par hectare et par an pendant cinq ans) dans le cadre de ses programmes agroenvironnementaux. Les agriculteurs qui ne veulent ou ne peuvent pas remplir le cahier des charges pour l'élevage (pâturage obligatoire, contraintes au niveau de la stabulation) mais qui remplissent tous les autres critères exigés reçoivent, au titre de « membres libres » de l'association, une aide de 137 euros par hectare et par an. Par ailleurs, les agriculteurs localisés en marge du périmètre bénéficient des aides sur l'intégralité de leur parcelle si au moins une partie de leurs terres est située dans le périmètre de protection.

Les associations d'agriculture biologique ont pour leur part fondé un groupe de travail, également activement soutenu par la ville, qui s'occupe de la transformation des produits biologiques par des entreprises spécialisées et de l'ouverture de débouchés dans les commerces.

La première année (1993), 23 exploitations contractualisent, pour une surface totale de 800 hectares. En 1999, ils sont 92 sur environ 2 200 hectares, dont 1 600 dans la zone de conversion proprement dite. Il reste à l'époque 15 agriculteurs qui ne se sont pas convertis – mais cela ne serait, paraît-il, qu'une question de temps... Cette conversion rapide a été favorisée par le fait que, dans cette région dominée par l'élevage, les surfaces sont essentiellement des prairies.

Pour la municipalité, le coût du programme de soutien à l'agriculture biologique – 0,83 million d'euros par an, soit 0,01 euro par mètre cube d'eau distribué – n'est pas excessif, dans la mesure où la ville évite ainsi de coûteux traitements. À titre de comparaison, le seul coût de la nitrification est estimé en France à 0,3 euro par mètre cube.

Reste que les Bavarois profitent encore très mal de cette ressource de qualité, puisqu'ils ont l'habitude de boire à table de l'eau gazeuse. Les services de l'eau incitent les Munichoïses à gazéifier eux-mêmes l'eau du robinet. Mais n'oublions pas que les Munichoïses sont aussi de grands buveurs de bière, et que pour produire un litre de bière, il faut 30 litres d'eau d'excellente qualité !



Mangfall
(photo Marcus Schuler, cc-by-nc-sa)

LA PÊCHE



La question de la surcapacité et des droits de pêche

Réponse au Livre vert sur les pêches de la Commission européenne



Alain Le Sann

Pour remédier aux problèmes de surpêche et de gestion des ressources halieutiques, la Commission européenne entend mener une politique de « modernisation » du secteur basée sur la privatisation des ressources, aux dépens des pêcheurs artisans et de leurs droits collectifs.

Le problème de la surcapacité est considéré comme la clé des réponses à la crise de la pêche par la Commission européenne. Elle propose d'y remédier en mettant en place un système libéral de QIT (quotas individuels transférables).

Une telle approche tend à paraître surréaliste dans des ports qui sont déjà vidés ou qui voient cette perspective approcher avec des patrons et des bateaux vieillissants (par exemple l'île de Houat dans le Morbihan : plus de 45 bateaux il y a 20 ans, 16 aujourd'hui et sans doute moins de 5 dans 5 ans).

Cette approche pose une question centrale que la Commission et la quasi-totalité des décideurs refusent d'aborder, celle des droits des pêcheurs en tant que travailleurs et usagers des territoires de pêche – ce terme nous semble préférable à celui de zone de pêche car il indique une véritable appropriation par les pêcheurs qui ne disposent plus aujourd'hui de la possibilité d'accéder à d'autres zones.

Le fondement théorique de l'approche de la Commission et de la majorité des scientifiques est la « tragédie des communs » exposée par Hardin. Elle considère que le problème de la surpêche et du surinvestissement pour la course au poisson réside dans l'absence d'appropriation privée des droits d'accès à la ressource. C'est justement cette analyse qui avait servi à justifier l'appropriation des terrains communaux par les grands propriétaires terriens du XVe au XVIIIe siècle avec les enclosures. Cette gigantesque expropriation avait permis d'expulser des milliers de paysans sans droits.

Nous assistons aujourd'hui à un phénomène du même genre en mer avec la bénédiction des autorités publiques. Des intérêts puissants dans le secteur industriel de la pêche mais aussi bien d'autres (énergie éolienne, extrac-

L'auteur

Alain Le Sann est ancien président du Collectif Pêche & développement.



caseyeur, Finistère, France
(photo Erminig Gwenn, cc-by-nc-sa)

tions, pétrole, aquaculture, plaisance, conservation environnementale, etc.) s'approprient aujourd'hui la mer pour d'autres raisons que la pêche et jugent l'apport économique de leur activité supérieur à celui de la seule collecte des poissons.

Idéologiquement, le terrain est bien préparé pour exclure le maximum de pêcheurs de leur activité, sans aucune reconnaissance de leurs droits. La pêche est présentée comme une activité destructrice destinée à être remplacée par l'aquaculture. Juridiquement, se met en place un droit de l'environnement marin très contraignant, du niveau international au niveau local. Ce droit de l'environnement s'impose sans discussion aux pêcheurs ; ils n'ont pas participé à son élaboration et ils n'ont pour leur part aucune reconnaissance juridique de leurs droits d'usage collectifs sur des territoires et des ressources qu'ils exploitent et souvent gèrent depuis des décennies sinon des siècles (prud'homies).

Les partisans de la « tragédie des communs » nient la capacité des pêcheurs à gérer des territoires et des ressources communes sur lesquels leurs sont reconnus des droits collectifs. Pour eux, seules l'individualisation et la marchandisation des droits constituent les moyens de mettre fin à la mauvaise gestion et à la surexploitation. Il existe pourtant de multiples exemples de gestion commune de ressources communes en particulier dans la bande littorale, avec contrôle de l'accès, quand les pêcheurs disposent de l'autonomie et des moyens pour l'assurer. Même ces exemples de bonne gestion collective sont aujourd'hui remis en cause par les nouveaux investisseurs de la frontière maritime, parce que les pêcheurs n'ont aucune protection juridique de leur activité (cf. les champs d'éoliennes sur le cœur des gisements de coquilles st Jacques).

Pour nous, il y a donc un préalable à toute réforme de la PCP (Politique commune des pêches), c'est la reconnaissance juridique des droits d'usage collectifs des pêcheurs, la reconnaissance de la priorité donnée aux fonctions de production alimentaire de la mer. Ces droits impliquent en contrepartie des devoirs et des responsabilités, de bonne gestion, de préservation de la qualité de l'environnement, de transparence et d'équité. C'est sur cette base que peut se mener la négociation sur le développement de nouvelles fonctions ou activités ou la mise en œuvre de restrictions. Les zones concernées sont bien sûr la bande littorale



Hastings, Sussex, Royaume-Uni
(photo howzey, cc-by-nc-nd)



mais aussi tous les territoires de la ZEE concernés par les activités de pêche, même si des différenciations sont à opérer en fonction des types de pêche, en veillant particulièrement à la préservation des activités littorales.

Quant à la surcapacité, si elle a constitué une réalité évidente par le passé, il faut aussi en mesurer les différents aspects, l'évolution par pêcherie et par zone, par type de pêche en considérant les perspectives d'avenir. Il faut savoir s'il y a trop de pêcheurs, trop de bateaux, trop d'effort de pêche. Pour la Commission, il y a trop de tout cela. Pour nous, il n'y a pas trop de marins-pêcheurs, il risque plutôt d'en manquer dans un avenir proche, quand ce n'est pas déjà le cas. En tout cas le nombre de jeunes pêcheurs est insuffisant et plusieurs pays ont déjà recours massivement à des immigrés des pays du Sud, parfois dans des conditions scandaleuses. Il faut donc en priorité préserver les emplois, au besoin par des redéploiements entre les pêcheries, car il est bien plus difficile de reconstituer des communautés de pêcheurs vivantes et capables de transmettre des savoir-faire que de reconstituer des stocks de poisson.

La surcapacité constitue une réalité, mais il faut distinguer les pêcheries, préserver la pêche artisanale dans sa diversité, et particulièrement la petite pêche dont l'impact sur les ressources est faible et présente une bonne opportunité d'emploi. Il faut également prendre en compte l'importante baisse déjà intervenue depuis le début des années 90, ainsi que celle qui intervient dans le cadre du Plan de sortie de flotte actuel, dont la mesure n'apparaît pas encore dans les données statistiques. De nombreux ports ont déjà vu disparaître la majorité de leur flotte sinon la totalité. Il est vrai que l'effort de pêche et son efficacité n'ont pas été réduits d'autant. Mais dans la majorité des cas, la poursuite programmée de la destruction des bateaux apparaît comme une volonté de mettre fin à toute activité de pêche, et elle est interprétée comme cela par les pêcheurs qui perdent toute confiance dans l'avenir. Alors que la flotte a été réduite à moins de 50% de son niveau antérieur, des scientifiques, des ONG environnementalistes, la Commission parlent de poursuivre la réduction de 40%, 50%, voire des deux tiers !

Avec de telles perspectives, il est impossible de maintenir l'avenir des communautés et le renouvellement des bateaux et des pêcheurs. La maîtrise de l'effort de pêche doit donc passer par d'autres mesures : repos biologiques, fermetures temporaires, mesures techniques, etc., que les pêcheurs proposent depuis longtemps déjà. Il faut aussi passer d'un système basé sur la casse des bateaux à la transmission des bateaux anciens de qualité à des jeunes et surtout travailler à la mise en route de nouvelles constructions adaptées aux nouvelles réalités et aux nouveaux objectifs en donnant la priorité à la pêche artisanale, dans sa diversité en fonction des territoires de pêche. Concernant le rythme des réformes, il faut prendre en compte le fait que la pêche et sa gestion sont d'abord une affaire d'hommes et de femmes et non une affaire de poisson.

Le Grand philosophe et inspirateur d'une écologie humaniste, Jacques Ellul écrivait en 1980 : « Les choses, le vivant, l'humain, cela se fait par des choix aléatoires des intéressés eux-mêmes, par des décisions successives venant des intéressés, qui semblent emprunter des chemins singuliers, mais la lenteur est nécessaire à la maturation. Et tout cela doit être inventé au coup par coup, sans autres idées préconçues que celles qui viennent d'expériences passées dont on a tiré la leçon. » À méditer.



Politique commune des pêches : un modèle de gestion à remettre en cause

Menakhem Ben-Yami

Les modèles dominants de gestion des pêches, notamment au niveau européen, sont fondés sur des schémas politiques, scientifiques et sociaux simplistes.

L'auteur

Menakhem Ben-Yami est scientifique indépendant, expert de la pêche.
www.benyami.org

Ce texte est issu de deux de ses interventions lors de la Journée mondiale des pêcheurs à Lorient, en novembre 2009

Je commencerai par quelques citations. Aucune n'est mienne. Elles proviennent de représentants de l'industrie et aussi de scientifiques indépendants. Il semble qu'elles expriment un consensus quasi général : *la PCP de l'UE est un échec total, ... une catastrophe, ... elle est contre-productive, ... ne parvient pas à conserver les stocks de poissons et à maintenir les emplois... c'est une discrimination injuste à l'encontre de la pêche artisanale ... Sa performance en matière de reconstitution des stocks est pathétique ... Elle provoque des rejets de poissons consommables et de fausses déclarations de captures ... Elle inventorie des stocks sains comme étant "surexploités"... Des quotas d'espèces uniques dans une pêcherie à espèces multiples, c'est insensé... et les quotas sont trop petits pour que la pêche soit viable ... Elle a besoin de profonds changements, ... une refonte majeure ...*

Les systèmes de gestion dominants, et même dans certains cas (États-Unis) la législation parlent de restaurer les stocks de poissons au niveau « où ils étaient dans le passé »...

Mais les écosystèmes marins, c'est-à-dire l'espace où conditions physiques, plantes et animaux aquatiques, y compris les poissons commercialisables, pêche et autres activités humaines se rencontrent et interagissent de manière continue et dynamique, sont affectés et modifiés par la pêche. Notre civilisation a commencé en modifiant les systèmes naturels, sur terre et dans l'eau.

Tant que nous continuerons à pêcher, aucune gestion ne pourra restituer les stocks de poissons au niveau où ils étaient il y a plusieurs milliers d'années, ni garder intacts les fonds marins. Les territoires de pêche, comme les terres agricoles, sont des environnements modifiés.

Comment gérer la pêche ?

Que peut et que devrait être, dans ces conditions, la gestion des pêcheries ? La gestion des pêches devrait consister à maintenir la production de poissons et le bien-être de la population impliquée dans la pêche, la transformation et la

commercialisation du poisson, l'entretien de la flotte et des équipements à terre, contribuant ainsi à maintenir les communautés de pêcheurs à des niveaux soutenables. Et ceci en se souvenant qu'en ce qui concerne les stocks de poisson, le « niveau soutenable » n'est pas constant mais reflète une situation dynamique, qui dépend d'autres facteurs que la seule pêche (voir ci-dessous). Dès lors, pour préserver ce « niveau soutenable », la combinaison de l'effort de pêche avec les autres facteurs affectant les stocks variera d'année en année, ce qui requiert un véritable suivi et une gestion en temps réel.

Il faut signaler à ce propos que la gestion européenne des pêches ne se préoccupe quasiment pas de la pollution marine, littorale et d'amont ; et qu'elle ne s'attaque pas davantage à la destruction des habitats côtiers ou en eaux profondes par les aménagements urbains ou industriels, les forages de haute mer ou les opérations de dragage de sables et de minerais.

Les démarches de gestion affectent trois aspects de la pêche : les ressources halieutiques (directement et indirectement), l'habitat (directement et indirectement) et les personnes impliquées dans la pêche à différents niveaux. Le choix de démarches est fonction des préférences socio-économiques et politiques des décideurs. Tout se résume à savoir quels intérêts influent sur le système de gestion.

En réalité, on ne peut gérer que les gens, et ce sont les gens qui supportent les conséquences. La gestion sera déficiente ou condamnée à l'échec si elle est perçue par les pêcheurs comme erronée, fautive, ou injuste, car elle devient inefficace ou très coûteuse (en augmentant les frais de surveillance). Malheureusement, au lieu de concevoir des outils de gestion qui pourraient être acceptés et adoptés de manière volontaire par la plupart des pêcheurs, et « imposés » à travers la pression collective de la communauté de la pêche, le système de gestion dominant a opté pour une méthodologie à la Big Brother, centrée sur la surveillance électronique.

Gestion par l'*input* ou gestion par les captures

Dans la plupart des cas, le système de gestion peut atteindre le même objectif en matière de niveau de stocks de poissons soit en contrôlant les intrants (*input*) soit en contrôlant les captures (*output*). Bon an mal an, l'expérience démontre que la première option avantage la pêche artisanale, la seconde la pêche industrielle. La décision dépendra du secteur que ceux qui ont le pouvoir veulent favoriser.

La gestion par les intrants (saisons de pêche, fermeture temporaire ou permanente de zones de pêche, limitations du type et de la quantité des équipements ou de la capacité de pêche) se fait en fonction du comportement des espèces ciblées, et favorise généralement la pêche artisanale. Si elle est bien assimilée par les acteurs du secteur, elle est plus facile à appliquer que l'option visant à contrôler les captures.

La gestion par les captures (TAC et quotas) conduit inévitablement à l'accumulation de droits de pêche et des avantages entre les mains des gros opérateurs. Lorsque les TAC (taux autorisés de capture) ou QIT (quotas individuels transfé-



bateau de pêche industrielle russe dans
les îles Féroé
(photo carstenfonsdal, cc-nd)

rables) se réduisent, les petits propriétaires doivent louer ou vendre leurs quotas et les bateaux aux gros bonnets et aux entreprises, et se transforment en retraités, en salarié saisonnier ou en miséreux.

Le système des quotas peut entraîner le déplacement des communautés, voire de cultures entières. Avec de trop petits quotas, et de grosses prises accessoires d'espèces hors-quota, la pêche honnête peut dériver vers toutes sortes d'activités illicites. Il faut soit tricher soit se retirer !

Le système des « jours en mer »

Joe Borg, Commissaire européen aux pêches, a donc procédé à un changement de cap majeur lorsqu'il a suggéré de remplacer les quotas annuels par un système de nombre de « jours en mer », système qui peut effectivement réduire de nombreux effets négatifs, comme les rejets. L'exemple qu'il a donné (et qui est aussi le mien) est le système de contrôle par le temps de pêche et par zone appliqué par les pêcheurs des îles Féroé avec de bons résultats.

Si elle est adoptée, la mutation proposée par Borg pourrait mettre fin aux rejets, et les pêcheurs pourraient être autorisés à pêcher dans la limite des jours qui leur sont alloués, dans les zones de mer désignées, comme ils le souhaitent, en passant d'une espèce à une autre et en ramenant à terre toutes leurs prises.

Mais si l'Europe adopte ce système, la capacité de pêche et le nombre de nouveaux entrants devraient être limités. L'effort de pêche doit être contrôlé et ajusté pour tenir compte des augmentations de la capacité de pêche. Dans la plupart des cas, la pression de pêche totale doit être freinée. C'est-à-dire que l'on ne peut pas avoir à la fois un bien commun et une liberté totale.

Car si au moment de l'introduction du système des « jours en mer » comme mode principal de gestion, la capacité de pêche est trop importante, ou si la flotte continue à croître après l'introduction du système, et donc si le « gâteau » est partagé en parts de plus en plus nombreuses et de plus en plus petites, il pourra y avoir surpêche. C'est pourquoi le système des « jours en mer », comme tout autre système de gestion par l'input, doit être accompagné d'un maintien de la capacité de pêche à des niveaux adéquats.

La pêche comme « big business » ou comme bien commun ?

Dans le monde entier, la gestion de la pêche et son administration sont devenues un Big Business. Celui-ci proclame que sans l'emploi de son armée de scientifiques, de techniciens, de bureaucrates, et d'agents de contrôle, il ne restera bientôt plus de poisson dans la mer. Mais ce faisant elle ne fait que servir ses propres intérêts. Cette tendance est bien naturelle (de par la loi de Parkinson), et elle a été renforcée par la perception de plus en plus généralisée de la pêche comme une menace pour l'environnement.

C'est pourquoi, en plus de ses fonctions et de ses objectifs de gestion des pêcheries, le système dominant de gestion des pêches a, comme n'importe quelle grande organisation, un intérêt direct à sa propre expansion et à sa perpétuation. Ce « système » est toujours prompt à accuser les pêcheurs de surexploiter les ressources, mais vous ne trouverez jamais personne à blâmer pour les dom-

mages que ses mauvaises décisions ont pu causer au secteur de la pêche, à la ressource et à l'environnement.

Elinor Ostrom a récemment obtenu le prix Nobel d'économie pour avoir montré que bien que la gouvernance des ressources océaniques soit défailante, de nombreuses pêcheries côtières ont été très bien gérées par les communautés locales qui contrôlent l'accès, les droits et les moyens de pêche, etc. Souvent, elles font mieux que l'État ou les systèmes privatisés.



Mumbai, Inde
(photo lecercle, cc-by-nc-sa)

La mythologie bureaucratique prétend que « la population locale ne pourra jamais s'organiser / se gérer elle-même », mais Elinor Ostrom montre que c'est faux.

La bureaucratie de l'UE se trompe tout autant en mettant toutes les pêches sous un même parapluie ! Pour être efficace, le système doit s'habituer à une certaine souplesse mentale et l'appliquer dans la pratique face à la diversité des pêcheries européennes.

Elinor Ostrom insiste avec raison sur le fait qu'il n'y a pas de règle unique qui fonctionne bien pour toutes les ressources à toutes les échelles. Les mesures de gestion doivent être adaptées aux conditions spécifiques de chaque pêcherie et appliquées localement. Les homards ne sont pas la morue, l'Atlantique n'est pas la Méditerranée, et les Écossais ne sont pas des Français.

Je ne devrais pas faire de recommandations spécifiques, tout d'abord parce que je ne suis pas suffisamment familiarisé avec les pêcheries européennes, et aussi parce que chaque territoire de pêche mérite une étude et des recommandations particulières. Voici toutefois quelques suggestions générales.

La gestion des pêches devrait être fondée, en plus des données provenant d'institutions scientifiques et des politiques, sur l'information sur la pêche venant des pêcheurs eux-mêmes et sur des considérations socio-économiques. Une question à laquelle la gestion doit répondre est celle de savoir ce qui est le plus important : l'ampleur des bénéfices à tirer de la ressource ou le nombre de personnes pouvant vivre de la pêche ? Les organisations de pêcheurs devraient analyser les règles et les décisions de gestion en se demandant à chaque fois qui gagnera et qui perdra.

Ce qui, je pense, est à recommander dans la plupart des cas est :

- adapter la gestion à chaque pêcherie particulière ;
- allouer les eaux côtières exclusivement à la pêche artisanale ;
- faire participer les populations de pêcheurs à la conception et à la mise en œuvre de la gestion ;
- amener des experts indépendants pour examiner les données, les méthodes et les conseils de gestion.



La science et les pêcheries : Critique de la base scientifique dominante de la gestion des pêches

Le fait que le modèle de gestion des pêcheries associé à la Politique commune des pêche européennes (PCP) soit vicié est largement admis. Un de ses problèmes de fond est qu'il est fondé sur une « science » inadéquate qui tient très peu compte de l'écologie.

Il y a cinquante ans, la science halieutique étudiait la biologie des poissons, l'écologie, le comportement et l'environnement en mer et dans des laboratoires. La compréhension des interactions entre ces différents facteurs est essentielle pour une gestion rationnelle.

Puis sont arrivés les modèles informatiques. Avec le temps, l'étude de la dynamique des populations à travers des modèles mathématiques, visant essentiellement à évaluer des stocks d'espèces uniques, est devenue l'option privilégiée.

Ces modèles reposent sur l'hypothèse que la quantité de poissons dans un stock est égale à ce qui restait l'année précédente, plus ceux recrutés cette année, moins ceux capturés (mortalité par pêche, F), et moins ceux qui sont morts de la prédation et d'autres causes (mortalité naturelle, N).

La science fondée sur ces modèles suppose que seul F change de manière significative. Elle a donc fait de la pêche la cause à peu près unique des fluctuations des stocks.

Mais il est très difficile d'évaluer N , la mortalité naturelle. Une valeur arbitraire de N allant de 0,18 à 0,2 a été utilisée dans les modèles d'évaluation des stocks. Cette valeur a été décidée par un scientifique du début du siècle dernier, et a été reprise depuis uniquement par effet d'inertie. Il y a quelques années à peine, le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer, ICES en anglais) l'utilisait encore pour l'évaluation des stocks dans l'Atlantique Est...

Or les experts estiment que les oiseaux de mer consomment 70 millions de tonnes de produits alimentaires, un chiffre proche des 80 millions de tonnes de débarquements mondiaux de poisson. Si l'on ajoute la prédation par des mammifères marins, les pêcheurs capturent peut-être seulement un tiers de ce qui est prélevé des stocks, ce qui donne $N \approx -0.66$...

En outre, la plupart des modèles isolent les stocks d'espèces uniques des autres espèces et de l'écosystème. Ils tiennent à peine compte des variables ne concernant pas la pêche, comme les changements environnementaux et la pollution, et de leurs véritables effets en temps réel sur le recrutement, la mortalité, et la vulnérabilité des populations de poissons face à la pêche.

Les modèles ignorent aussi les données climatiques et océanographiques, malgré le fait que certaines espèces très sensibles aux différences de température, surtout pendant les périodes de frai et d'éclosion et aux stades larvaires, pourraient être gravement affectées par des anomalies thermiques.

Le fourrage et la disponibilité des proies sont aussi des facteurs importants. La survie des larves et des juvéniles dépend également de la bonne nourriture, au bon endroit et au bon moment. Le manque de nourriture oblige les poissons à changer de zone ou les fait mourir de faim.



Enfin, la science de la pêche en vigueur ne tient pas compte des relations complexes entre la taille des stocks et la disponibilité des aliments, et le fait que d'importants stocks de frai produisent souvent un faible recrutement et vice-versa : les petits stocks produisent de grandes classes d'âge.

Il y a lieu aussi de se poser des questions sur la qualité des données chiffrées entrées sur les ordinateurs et qui servent de base aux modélisations. Les données halieutiques sont souvent peu fiables pour plusieurs raisons :

- Les pêcheurs se trouvent dans une sorte d'impasse. Lorsque leurs rapports font état de grosses prises, ils entraînent souvent des réductions de quotas ou de l'effort de pêche ; quand ils sous-estiment les prises dans leurs rapports, les résultats sont similaires.
- Les navires de recherche et de surveillance suivent une routine, ce que ne font pas les poissons. Aussi passent-ils souvent à côté des accumulations de poissons. La même chose vaut pour les études hydroacoustiques, qui en dehors de leur inexactitude foncière, ne peuvent pas être réalisées partout en même temps.
- Ces mêmes navires de recherche utilisent des engins de pêche 'standard' mais dépassés, non adaptés aux changements de lieu et de comportement des poissons, de sorte que leurs captures peuvent contribuer à la déclaration inexacte de l'état réel des stocks.

Malgré tout, plusieurs systèmes de gestion actuels, basés sur les TAC et les quotas, ont des exigences que la science ne peut pas et ne devrait pas satisfaire. Les gestionnaires veulent des chiffres précis, mais honte aux scientifiques qui les fournissent. Cela conduit à la manipulation de données peu fiables.

Malheureusement, ces modèles mathématiques qui combinent des valeurs spéculatives, approximatives, fantaisistes, ayant un contenu mathématique et statistique parfois de nature cosmétique, sont souvent présentés comme produisant des chiffres précis.

Si cette science inadéquate survit, c'est que ses hypothèses et recommandations ne sont évaluées que par des scientifiques issus de la même discipline et école de pensée. Les scientifiques critiques de la méthodologie d'ensemble ne sont jamais sollicités pour passer en revue les estimations des stocks.

L'expérience des pêcheurs et leurs observations devraient se voir reconnues davantage d'importance dans la science des pêcheries et dans l'évaluation des stocks. Aucun modèle, qu'il soit simple ou intégrant des paramètres multiples y compris d'ordre environnementaux, ne peut se passer de l'expérience, de la recherche et de l'expérimentation en mer, ni des informations en temps réel fournies par les pêcheurs.

Les résultats des modèles « scientifiques » devraient être examinés par des pêcheurs expérimentés pour voir s'ils sont fondés et concordent avec leurs observations actuelles et passées.

Les pêcheurs ne peuvent pas respecter de bonne grâce des règles fondées sur une science qui semble fautive ou peu fiable. Ils devraient s'organiser pour faire réexaminer cette « science » par des scientifiques indépendants.



Les prud'homies méditerranéennes

Élisabeth Tempier



L'auteure

Élisabeth Tempier travaille à l'antenne méditerranéenne du Collectif Pêche & développement. Elle est rédactrice du magazine *L'encre de mer*.

Cet article a été initialement publié dans le numéro 54 de *Samudra*, le bulletin de l'ICSF (Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche)

L'institution prud'homale (du latin probi homines, hommes sages, élus par la communauté des pêcheurs) a traversé les siècles en s'adaptant avec plus ou moins de bonheur au contexte qui lui était proposé pour préserver l'activité artisanale de communautés de pêcheurs. Jusqu'au début des années soixante, les prud'homies, à qui était confiée la gestion des pêches sur leur territoire, répartissaient entre les membres de leur communauté les droits d'accès aux ressources marines et aux zones de pêche locales. Face au développement productiviste actuel, les prud'homies ont cherché à maintenir l'activité artisanale de leurs communautés.

L'histoire prud'homale est marquée par des conflits avec des pêcheurs immigrés peu habitués à cette forme de régulation locale, et par de coûteux procès pour ramener des pêcheries dans le domaine public et sous gestion prud'homale. Dissoute à la Révolution, l'institution sera rétablie en 1792 et même étendue à tous les ports qui en feront la demande. À la fin du XIXe siècle, alors que l'ensemble de la pêche nationale est codifiée en cinq décrets, l'institution est réaffirmée et ses champs d'action réglementaire précisés par décret du 18 novembre 1859.

Une communauté de pêcheurs peut élire entre 4 et 7 prud'hommes pour organiser l'activité de pêche sur un territoire bien délimité. Ces prud'hommes disposent d'attributions réglementaires, juridictionnelles et disciplinaires à l'égard des pêcheurs.

Ils sont agents verbalisateurs et gèrent les biens de la communauté. Ils cherchent à préserver les territoires de pêche et le renouvellement de la ressource.

Les ressources et zones marines sont dédiées par l'État aux prud'homies. La logique de répartition mise en oeuvre consiste à interdire ou contraindre les techniques à grande capacité de capture, et aligner l'ensemble des métiers sur ceux à faible capacité de capture, afin que chacun puisse vivre de son activité. Cette dynamique collective de répartition technique, spatiale et temporelle des droits d'usage conduit à une



(photo Elisabeth Tempier)



homogénéité des outils de production et incite à la polyvalence des pêcheurs qui s'investissent dans diverses techniques et savoir-faire associés.

La gouvernance reste principalement prud'homale, l'État jouant un rôle de tutelle par l'intermédiaire des administrateurs locaux. Les règlements sont décidés en assemblée générale, ou par le conseil des prud'hommes, en vertu de principes communautaires fondés sur le respect de la personne et des générations futures (protection de la ressource et des territoires).

Bien vivre de la mer

Les prud'hommes disent : « Tout le monde doit pouvoir vivre de son métier ; le soleil se lève pour tout le monde ; il faut éviter qu'un métier n'en chasse un autre ; un métier, il vaut mieux le réglementer que l'interdire par rapport à ceux qui en vivent ; il faut laisser reposer les espèces, ou les « pierres » ; la mer, il ne s'agit pas de la vider mais d'en bien vivre et d'en laisser à ses enfants... ».

Bilan : c'est un mode d'administration territorialisé, simple, efficace, démocratique qui a permis à des communautés importantes de pêcheurs de vivre de la pêche littorale, et à plusieurs vagues d'immigration de s'intégrer dans la profession, tout en préservant les territoires et la ressource ; soit une forme de développement « durable » selon le terme consacré.

Des années soixante à la fin des années quatre-vingt, c'est la résistance prud'homale face à un développement productiviste et expansionniste. Ressources et zones marines sont dévolues par l'État aux unités de pêche les plus capitalistes pour permettre aux pêcheries d'être compétitives sur un marché élargi : ouverture du Marché commun de la conserve, stocks potentiels (sardines, anchois, thons, merlus...), arrivée des pêcheurs rapatriés, sources de financement liées aux plans de relance... C'est une logique productiviste fondée sur une forte intervention étatique et une déréglementation par rapport à la gestion prud'homale. Par ailleurs, l'État encourage la recherche technologique et de prospection maritime, l'organisation de circuits de distribution et de commercialisation pour des produits fortement périssables (criées, halles à marée, machines à glace, conserveries...), les aménagements portuaires, l'incitation financière à la modernisation et l'innovation technologiques et à la spécialisation pour des techniques intensives...

Cette dynamique de compétition technologique conduit à une segmentation de la flottille : d'un côté, une flotte à forte capacité de capture, de l'autre, des petits métiers de moins en moins nombreux qui tendent à se spécialiser vers des techniques artisanales intensives, ou à se reporter sur les espèces à haute valeur marchande sur des marchés locaux littoraux de plus en plus achalandés.

Du fait de leur résistance, les prud'homies sont désavouées par leur administration de tutelle qui investit ou met en place d'autres structures professionnelles (comités des pêches, organisations de producteurs...). Les prud'homies persistent dans l'organisation de l'activité là où les petits métiers sont en compétition pour les zones de pêche (étangs, bordure littorale) et tentent parfois de concilier petits et grands métiers et de préserver les territoires de pêche en but à l'industrialisation, l'urbanisation, l'essor du tourisme et des activités de loisir.

Avec la construction européenne, les frontières internes s'ouvrent, les marchés intérieurs et extérieurs s'agrandissent, les zones de pêche et les ressources ma-



(photo Joseph Marando)

rines sont redistribuées à l'intérieur, négociées à l'extérieur, les financements et aides publiques s'accroissent ; en bref, ce sont de nouvelles opportunités pour l'organisation de l'accès aux ressources et zones marines.

En premier lieu, en continuité avec une dynamique productiviste et expansionniste, l'Union européenne peut être tentée de privilégier des entreprises souvent de dimension internationale qui intègrent des opérations de transformation, de distribution et de négoce en leur conférant notamment la possibilité d'acheter et capitaliser des droits de pêche sur des stocks (par exemple par des quotas individuels transmissibles), et d'exercer sur des zones extra-européennes (par la négociation d'accords de pêche).

Dans cette acception, la ressource marine est appréhendée sous l'aspect d'un ensemble de stocks à gérer par le biais de modèles bio-économiques et de seuils de capture globale par espèce à ne pas dépasser. Les mesures correspondantes comprennent des plans de casse des bateaux (implicitement des plus anciens pour renforcer la compétitivité des plus modernes), une gestion globale à partir d'un « marché » de quotas, des mesures techniques généralistes...

L'espace océanique

En second lieu, une préoccupation environnementale croissante pour le futur est portée par certains partis politiques et des ONG de dimension internationale qui disposent de moyens de communication importants pour influencer les prises de décision politiques. Ce courant environnementaliste cherche à protéger des espèces menacées de disparition, et des habitats riches en biodiversité. Il engage encore des actions autour d'espèces emblématiques (dauphins, espèces de grands fonds...) ou de « pourcentages » de zones marines à protéger (voire sanctuariser). En fonction des opportunités, il suscite des coalitions avec certains secteurs (pêche de loisir...), ou segments (canneurs et bolincheurs espagnols...). Dans cette configuration, il est envisageable que la gestion des ressources, comme celle des espaces marins (notamment littoraux), soit confiée à des directions européennes et nationales de l'environnement.

En troisième lieu, ce sont des régions qui vont construire la compétitivité de leurs territoires économiques, sociaux, environnementaux, en les spécialisant à



l'échelle européenne. La pêche est alors intégrée à ces spécialisations régionales. Par exemple, en Méditerranée, la qualité de l'espace littoral est une richesse fondatrice d'une spécialisation régionale orientée vers des fonctions touristiques et résidentielles. La pêche comme les cultures marines prennent leur place au sein de ce patrimoine maritime. Ce sont les régions qui sont chargées d'organiser l'accès aux ressources et zones marines. Sur les côtes rocheuses de Méditerranée, la « mosaïque » de plans de gestion prud'homaux, égrenée tout au long des baies et complétée d'un archipel de petites aires marines protégées créées et gérées en lien avec les prud'homies, constitue la base d'une gestion régionale de la ressource et des territoires littoraux.

Pour mieux percevoir la dimension de chacun de ces modes de développement, nous donnons une idée plus globale de leurs présupposés et des mesures correspondantes. La première voie met en avant la demande globale des produits de la mer par la population européenne, une source d'approvisionnement à pourvoir, à tout prix, par le recours massif aux importations, par l'augmentation des captures suite à la négociation d'accords de pêche, par la libéralisation des échanges...

Pour la deuxième voie, le marché est d'abord un lieu dans lequel l'information des acheteurs a tout pouvoir. De là, une série d'actions visant à « guider » les acheteurs dans leurs achats : élaboration de guides et listes noires des produits « bons ou mauvais » sur le plan environnemental, organisation de rencontres avec les mareyeurs, grossistes, responsables d'achats en GMS ou dans la restauration collective, ainsi que les réflexions sur la qualité « environnementale » des labels.

La troisième conception du marché serait celle d'un outil pour des régions maritimes qui chercheraient à différencier et valoriser leurs produits en lien avec leur spécialisation : par exemple, des produits issus de « terroirs halieutiques » et de leur gestion spécifique. La démarche qualité destinée à valoriser les savoir-faire des pêcheurs varois, en harmonie avec leur environnement, illustre ce type d'action qui pourrait être repris à l'échelle régionale.

Réseau commercial, réseau d'emploi

Réseau commercial : s'agit-il d'un réseau de grandes entreprises opérationnelles sur l'échiquier européen et mondial, d'un enchevêtrement complexe et diversifié susceptible d'être orienté dans les « bonnes » directions d'un point de vue environnemental, ou encore de réseaux spécifiques adaptés à chaque spécialisation régionale maritime, comme par exemple la « succession » en Méditerranée des marchés de vente directe des produits de la pêche ?

Réseau d'emploi : faut-il renforcer les réseaux d'approvisionnement en main-d'œuvre en facilitant la circulation des travailleurs d'un pays à l'autre au sein de l'Union européenne et en développant la communication sur le métier de pêcheur ? S'agit-il de sensibiliser, influencer, mobiliser les acteurs de la pêche par les « messages médiatiques », ou encore de développer des formations spécifiques adaptées à chaque spécialisation régionale maritime ?

Chacun de ces modes de développement porte en lui-même ses propres effets pervers. La dimension internationale des entreprises dans le premier cas, et notamment leur financement international, pourrait conduire à une fuite des ressources et richesses européennes vers des pays extra-européens.

La priorité accordée à un groupe d'acteurs comme celui de courants environnementalistes, sans considération des cohérences économiques, sociales et environnementales de terrain, pourra aboutir à des résultats contre-productifs. Ainsi, par exemple, le bilan environnemental de l'impact de l'interdiction de la thonaille méditerranéenne au titre des filets dérivants pourrait bien être négatif du fait du report des captures sur les espèces littorales.

Avec la réforme de la Politique commune de la pêche, il s'agit de savoir quel mode de développement sera érigé en système. L'on pourrait être tenté de conjuguer plusieurs formes, par exemple une allocation de droits capitalisables pour le secteur industriel au large, et une allocation à répartir entre régions et environnementalistes pour la côte. En pratique, ces dynamiques sont relativement exclusives les unes des autres. Ouvrir le secteur de la pêche à un développement fortement capitalistique qui, par définition, n'a pas de limites territoriales reviendra, dans un contexte de raréfaction de la ressource et de demande croissante, à marginaliser grandement le segment artisanal. De plus, l'appréhension du domaine maritime, sous l'angle du plancton et des interactions entre les espèces, montre que cette segmentation spatiale n'a pas de réel fondement écologique tant les espèces du large sont dépendantes de la gestion côtière et les espèces benthiques dépendantes des espèces fourrages constituées par les petits pélagiques.

Par ailleurs, le courant environnementaliste, en s'attaquant à des cibles successives, sape les conditions même de la rentabilité des pêches artisanales polyvalentes fondées sur la diversité des espèces et des produits commercialisés. Ce mode de développement subordonnera le segment artisanal qui devra essayer de « négocier » pas à pas les conditions de sa survie.



(photo Elisabeth Tempier)

Quant au développement de régions maritimes spécialisées dans l'Europe, il devrait pouvoir intégrer une bonne part des pêches artisanales associées à leurs formes de gestion collective, comme celle des prud'homies. Parce qu'il va se fonder sur le tissu social, les organisations professionnelles, les associations citoyennes qui composent son territoire, en les mobilisant autour d'un objectif commun en lien avec les spécificités environnementales, ce mode de développement est celui qui sera le plus proche des hommes et de leur ancrage économique, social, environnemental et politique.



La pêche en 2020



En réponse au Livre Vert sur la pêche de l'Union européenne, l'Antenne Méditerranée du Collectif Pêche & développement et L'encre de mer vous proposent une réflexion collective à partir d'une vision de la pêche en 2020.

Les interactions environnementales sous l'angle de la biodiversité et du plancton...

Cela fait bientôt 10 ans que l'on a cessé de raisonner par « stock » de poissons pour aborder pleinement les interactions environnementales à l'échelle planétaire :

- La chaîne alimentaire de nos océans et de nos mers est appréhendée à partir de l'observation régulière du plancton et de sa diversité, particulièrement aux abords des côtes. De l'état du plancton dépend le recrutement des poissons fourrages qui à leur tour nourrissent les poissons qui composent nos menus.
- La biodiversité fondée sur la diversité de la faune et de la flore fait la richesse de nos territoires maritimes. L'accent est mis sur l'observation de cette diversité et sur la compréhension des écosystèmes marins et littoraux. Les pêcheurs artisans et les conchyliculteurs, de par leurs connaissances et leur présence régulière sur l'eau, nourrissent au quotidien ce suivi effectué par les scientifiques.

... qui conduisent à une vision planétaire de la ressource et à une attention particulière à la gestion littorale

L'on a compris que la ressource marine présente au large, qui était le plus souvent exploitée par la pêche industrielle, dépendait de l'état de nos rivages, souvent entretenus par les pêcheurs artisans, et que par conséquent l'ancien cli-vage « sectoriel » ne reposait pas sur des stocks indépendants. L'on a compris également l'intérêt stratégique à réduire la pollution venant de la terre, voire de l'air pour des zones à forte pollution atmosphérique, puisque celle-ci appauvrit la diversité planctonique et par suite nos sources futures d'approvisionnement halieutique. Une grande vigilance est donc apportée aux rejets et écoulements des bassins versants, aux rejets atmosphériques qui, par le jeu des vagues, se retrouvent dans nos eaux, à l'impact des différentes activités maritimes dont le transport, les extractions... Les milieux lagunaires et littoraux, source d'une richesse extrême, font l'objet d'une attention soutenue. Compte tenu de l'engouement pour la pêche de loisirs et la chasse sous-marine, ces activités sont strictement limitées (plafonnement des captures par pêcheur, restriction des engins utilisés, interdiction de moyen de relevage mécanique pour la pêche de loisirs...). Tout le monde est surpris de la productivité naturelle des zones côtières depuis qu'elles sont restaurées et bien gérées.



Howth, Irlande
(photo informatique, cc-by-sa)



Des choix de production halieutique et aquacole adaptés aux interactions environnementales...

La pêche et l'aquaculture industrielles d'espèces carnivores sont devenues marginales depuis qu'elles ont dû intégrer les coûts environnementaux (gas-oil, rejets de CO₂, pourcentage de rejets et déchets, gaspillage protéinique, pollutions...) et sociaux, et que les consommateurs sont devenus très vigilants sur la qualité des produits (perte de qualité des produits congelés, concentration de polluants dans les farines de poissons...). D'ailleurs la pêche minotière, qui représentait près d'1/4 des captures mondiales¹, a été arrêtée, depuis quelques années, par mesure de précaution tant que n'est pas mis en évidence l'impact sur la chaîne alimentaire des captures massives de poissons fourrages².

... avec une large priorité à la pêche artisanale du fait de sa capacité d'adaptation aux écosystèmes

La pêche artisanale, de par son aspect territorialisé³, s'intègre complètement dans la gestion des territoires appréhendés dans leurs dimensions environnementales, sociales, économiques et culturelles... Les pratiques de pêche artisanales sont examinées, non plus une à une pour leur impact respectif sur certaines espèces, mais dans leur cohérence globale relativement à la richesse et à la biodiversité des territoires. Scientifiques et pêcheurs artisans coopèrent étroitement pour affiner les techniques, améliorer leur répartition dans le temps et dans l'espace sur la base d'indicateurs révélateurs de la biodiversité du plancton, de la faune et de la flore, et de l'observation sur la taille des poissons. Non seulement l'analyse du vivant se fait très en amont (relativement aux modèles biologiques sur l'estimation des stocks qui servaient de base à l'ancienne gestion des pêches), mais la recherche est orientée sur les meilleures combinaisons d'engins sélectifs, relativement aux potentialités des territoires.

Les outils d'une politique de pêches artisanales intégrées aux territoires...

Les formations de pêcheurs ont intégré l'apprentissage des diverses techniques artisanales locales et favorisé la polyvalence, grâce à la participation de pêcheurs professionnels et aux nombreux stages effectués en mer. Les apprentis et pêcheurs professionnels disposent d'enseignements sur les fonctionnements des écosystèmes marins, sur les façons de les observer, les préserver, les restaurer et les repeupler (récifs artificiels, ensemencement de juvéniles issus d'écloseries en coopératives).

Chaque territoire fait l'objet d'une allocation spatiale en fonction des usages et de leur intensité respective. Des objectifs généraux sont fixés à grande échelle, mais leur application locale fait l'objet de concertation entre les représentants des différentes activités. Compte tenu de l'importance stratégique de la pêche artisanale, les postes de pêche sont prioritaires et protégés, tout comme les places à quais et les infrastructures portuaires qui leur sont nécessaires. La création d'aires marines protégées n'est plus un objectif défendu en lui-même mais un outil à disposition des acteurs concernés, compte tenu des situations précises de chaque territoire. Chaque commune littorale doit, en fonction de sa situation de départ, conserver un certain périmètre en site naturel, et cela est particulièrement appliqué pour la bande littorale, ce qui a permis de réduire le bétonnage de la côte, et son impact sur la faune et la flore littorales.

Encouragés par des programmes culturels et des campagnes d'information, les consommateurs ont découvert les espèces locales saisonnières, ce qui a permis de réduire les importations massives d'espèces halieutiques ou aquacoles. Dans

¹ 100 Mt pour les captures mondiales réparties en 60 Mt pour la consommation humaine directe, 30 Mt pour la pêche minotière et 10 Mt de rejets.

² Petits poissons pélagiques, dont se nourrissent les autres espèces en aval de la chaîne alimentaire, et qui sont appelés, de façon très fonctionnelle, « poissons fourrages ».

³ La différence entre les secteurs industriels et artisanaux peut s'expliquer de façon schématique (et à nuancer selon les terrains d'étude) comme suit. Alors que la pêche industrielle cherche à combiner, en temps t, les composantes les plus rentables (sources de financement, stocks de poissons, zones de pêche, équipages, marchés...) en jouant sur la mobilité, la pêche artisanale tente de s'adapter, dans le temps, aux composantes d'un territoire (comportements des espèces dans un territoire, zone spécifique, exigences de clientèles spécifiques, savoir-faire d'équipages ancrés territorialement ...). Les notions de "durabilité, environnement, territoires..." sont inscrites dans la logique artisanale alors que la logique industrielle mise sur la négation des territoires et sur l'instantané.

chaque région, dans les pays du nord comme du sud, la pêche artisanale participe pleinement au développement économique et social du territoire.

... avec un système de gestion décentralisée et une forte coopération des instances européennes

La Direction Générale européenne des pêches ne cherche plus à gérer et contrôler l'activité par le haut, mais elle met tout en œuvre pour faire avancer les connaissances sur les écosystèmes et sur le plancton, pour faire circuler l'information et les expérimentations d'un territoire à l'autre, pour organiser les échanges de manière à privilégier la gestion des territoires et pour maintenir une cohérence environnementale, sociale et économique entre les territoires.

La gestion proprement dite des territoires se fait donc à l'échelle locale ; elle est déléguée aux pêcheurs qui décident collectivement des règles et usages, et bénéficient pour cela de l'aide des scientifiques. À une gestion des pêches par quota est substituée une gestion par l'effort de pêche, les pêcheries décidant collectivement des conditions d'exercice sur leur territoire respectif (engins utilisés, allocations spatiales et temporelles, mesures d'ajustement...) L'innovation est encouragée sur une base artisanale et pour développer la polyvalence des pêcheurs. Toute nouvelle pratique dont l'incidence pourrait être importante relativement à l'équilibre de la pêcherie donne lieu à des décisions collectives (expérimentations, règles de précaution...) Des activités aquacoles pour des espèces non carnivores (moule, huître, coquille saint jacques, algues...) ont été développées (en pleine mer notamment) comme activité complémentaire ou à temps plein. Chaque pêcheur s'engage à mettre en œuvre tous moyens pour préserver le territoire et respecter le travail des autres. La communauté des pêcheurs détermine les moyens de contrôle et de discipline à mettre en œuvre.

Il en résulte que...

... le changement opéré en une dizaine d'années est édifiant. La nature, et ses contraintes, nous ont appris les risques de l'infini mathématique appliqué au monde financier, économique et social, et la nécessité de travailler en harmonie avec l'ensemble du vivant. Ce nouvel objectif, condition essentielle à l'avenir de notre planète, mobilise petit à petit les esprits plutôt que la recherche basique d'accumulation de biens et de capitaux, et de « représentation » sociale ou politique par le jeu des médias. Ce transfert d'objectif s'opère progressivement, en favorisant la compétitivité sur la base de savoir-faire plutôt que l'accumulation des capitaux. A d'ailleurs été abandonnée toute idée de droits individuels capitalisables sur la ressource, ou sur le plancton, qui d'une part n'était pas opérante pour une bonne gestion des ressources mais, de plus, représentait un danger certain d'appropriation du vivant. Le rapprochement avec les contraintes et les richesses du vivant, tout comme l'effort considérable opéré pour mettre en place des lieux de concertation et de décision à échelle humaine, redonnent à chacun une action politique, sociale économique, culturelle, et un sens aigu des responsabilités individuelles et collégiales. Dans ce nouveau cadre de réflexion et d'action concertées en vue de préserver l'environnement pour assurer l'avenir de notre planète, les femmes ont progressivement pris leur place. À l'initiative individuelle sanctionnée par le marché ou les réseaux sociaux et médiatiques, qui constituait notre ancien modèle et qui avait tendance à isoler chaque individu, est substituée l'idée d'une nécessaire coopération entre les savoir-faire et les compétences pour penser, construire et acter notre organisation économique et sociale. C'est un nouvel axe pour l'homme en sa planète qui se veut porteur d'avenir.



LES SEMENCES



L'agriculture industrielle détruit la biodiversité et réchauffe la planète. L'agriculture paysanne renouvelle la biodiversité et refroidit la planète.



Guy Kastler

L'agriculture industrielle et les multinationales semencières et agrochimiques ont une lourde responsabilité quant aux crises climatique et alimentaire que nous connaissons aujourd'hui. Les solutions qu'elles proposent pour y faire face, menant à toujours davantage de privatisation et de dépendance, ne feront qu'aggraver ces crises. Les paysannes et les paysans du monde offrent pourtant des solutions simples et efficaces pour répondre à la perte de biodiversité, au changement climatique et aux besoins alimentaires.

Alors que les plantes stockent le carbone dans les sols, les révolutions vertes ont amené l'agriculture industrielle à en libérer plus qu'elle n'en stocke et à aggraver ainsi le réchauffement climatique. Les semences des variétés élites de l'industrie imposent au champ les conditions artificielles du laboratoire dans lesquelles elles ont été sélectionnées : elles sont incapables de pousser sans les béquilles chimiques (engrais, pesticides) et technologiques (mécanisation lourde, irrigation forcée...) qui remplacent le travail paysan par la consommation d'énergie fossile, détruisent l'humus qui retient le carbone dans les sols, et sont de plus néfastes pour la santé et l'environnement. Les nouvelles biotechnologies qui font produire les insecticides par les plantes au lieu de les épandre ou qui prétendent préserver les sols en les arrosant d'herbicides ne sont qu'illusion. Et aucune manipulation artificielle de quelques gènes ne pourra jamais permettre aux plantes de s'adapter par elles-mêmes aux changements de climat ou de terroir. Elles ne sont que le prétexte à l'appropriation privée des semences et des savoirs par l'industrie. Les élevages hors sols et les agrocarburants provoquent un gaspillage insensé de protéines et de fibres végétales, qui manquent cruellement pour nourrir une part importante de l'humanité. Les monocultures forestières libèrent plus de carbone qu'elles ne sont censées en « piéger ». Ces productions industrielles détruisent les cultures vivrières, les forêts et les communautés rurales et indi-

L'auteur

Guy Kastler est paysan français, délégué général du Réseau semences paysannes, chargé de mission pour Nature et Progrès, membre de la Confédération paysanne et de la commission Biodiversité de Via Campesina

Ce texte est le résumé d'une intervention lors de l'atelier sur le changement climatique, Planète Diversité, Mai 2008, Bonn.

gènes qui, privés d'accès à la terre et au travail, constituent la grande majorité des populations qui souffrent aujourd'hui de la faim. Elles aggravent les crises environnementales, alimentaires et sociales mondiales.

Les paysannes et les paysans du monde offrent pourtant des solutions simples et efficaces pour répondre à la perte de biodiversité, au changement climatique et aux besoins alimentaires. L'humus qui retient le carbone dans les sols est l'engrais des paysans qui n'ont pas accès aux marchés de la chimie ; leurs modes de production refroidissent la planète. Le pastoralisme entretient les landes, qui fixent durablement le carbone, tout en permettant un transfert de fertilité avantageux pour les cultures. Les peuples indigènes sont les garants de la vie des forêts grâce auxquelles nous pouvons respirer. Les rotations de culture, les cultures associées, la polyculture-élevage, l'agroforesterie... constituent les systèmes agricoles les plus intensifs par unité de surface tout offrant du travail à une population paysanne nombreuse. Encore faut-il pour cela lui rendre l'accès aux biens communs que sont la terre, l'eau et les semences reproductibles, qui ont été confisqués par l'industrie, et privilégier les marchés locaux qui évitent les transports à longue distance et donc le gaspillage d'énergies fossiles.

Les semences paysannes sont sélectionnées au champ, avec les paysans. Elles nécessitent moins d'intrants, de mécanisation lourde et d'irrigation forcée, tous gourmands en énergie fossile et en carbone. Leur diversité inter-variétale et intra-variétale et leur variabilité leur permettent en effet de s'adapter par elles-mêmes à la diversité des terroirs et au changement climatique. L'industrie tire ses bénéfices des économies d'échelle et ne peut pas sélectionner les dizaines de milliers de variétés nécessaires à tous les terroirs. Pour augmenter ses ventes, elle n'offre que des semences non reproductibles par les paysans. Verrouillées par les technologies (hybrides, terminator), les brevets ou les COV, elles ne peuvent plus évoluer pour s'adapter à la diversité des terroirs et aux changements climatiques. En France, ces semences industrielles sont les seules disponibles sur le marché, les semences paysannes sont interdites par la législation. Les entreprises qui, comme Kokopelli, diffusent les variétés anciennes reproductibles sont traînées devant les tribunaux.

C'est pourquoi de nombreux agriculteurs, bio ou non certifiés, mais voulant tous s'affranchir des engrais et des pesticides chimiques, se sont regroupés au sein du



semences brevetées de maïs, Minnesota, États-Unis
(photo Krista76, cc-by-nc-sa)



Réseau Semences Paysannes et ont décidé de sélectionner eux-mêmes leurs semences. Ils ont pour cela récupéré les dernières variétés reproductibles encore cultivées ou sont allés les chercher dans les collections publiques encore accessibles. Ils les ont cultivées plusieurs années sans produits chimiques pour les laisser s'adapter à leurs terroirs et aux conditions actuelles de culture. Certaines collections vivantes regroupent ainsi chaque année chez un même paysan plus de 200 variétés de blé ou de tomates. Ils les ont ensuite évaluées pour retenir et conserver celles qui leur conviennent le mieux. Certaines sont alors cultivées pour la production. D'autres font l'objet de programmes de sélection au champ, avec des techniques à la portée du paysan qui est leur utilisateur final : pressions de sélection dirigées, sélections massales positives ou négatives, culture en mélange, croisement plus ou moins dirigés...

Certains de ces programmes sont accompagnés par des chercheurs publics ou privés qui ont accepté de quitter leur laboratoire pour travailler dans les champs avec les paysans. Leur confrontation aux savoirs paysans, non scientifiques mais tout aussi pertinents et très complémentaires des visions de la science, les a souvent contraints à renoncer à certaines certitudes académiques. Mais, aujourd'hui, ils ne jurent tous que par la sélection participative malgré la répression parfois sournoise des institutions de recherche. Les premiers résultats sont là pour leur donner raison : en l'absence de produits chimiques, toutes les variétés issues de sélections paysannes sont plus productives en condition difficile, notamment les années sèches. Leurs qualités nutritionnelles et gustatives sont plébiscitées par les consommateurs. Les pains de variétés anciennes décrétées non panifiables par l'industrie peuvent être consommés par des personnes allergiques aux glutens modernes, pour peu que la farine soit issue de meule de pierre et transformée au levain naturel. Les blés durs retrouvent en bio les qualités nécessaires à leur transformation en semoule ou en pâtes. Les choucroutes artisanales redeviennent consommables, les maïs gagnent en protéines, les légumes en micronutriments et surtout en saveur...

Il est difficile de cultiver chaque année toutes les variétés que l'on souhaite conserver. Inspirées de l'exemple brésilien, les premières maisons de la semence se développent en France. À partir d'un lieu commun où les semences sont conservées une ou plusieurs années, les échanges informels entre paysans et jardiniers s'organisent et le stock semencier y est géré collectivement au niveau local. Les échanges se développent aussi entre les diverses maisons de la semence. Les semences n'appartiennent pas au paysan, mais au collectif qui constitue la maison de la semence et ne sont diffusées qu'à l'intérieur de ce collectif. Cela permet pour l'instant de respecter la loi qui autorise les échanges de semences de variétés non inscrites dans le cadre de programmes de conservation, de recherche ou de sélection. Les entreprises semencières reprochent aux paysans de vendre sur le marché les produits des récoltes produites dans le cadre de ces programmes, mais elles n'ont, malheureusement pour elles, pas encore trouvé la loi qui pourrait le leur interdire...

Le marché mondial, la privatisation des biens communs et l'agriculture industrielle sont les causes des crises environnementales, alimentaires et sociales actuelles. Les solutions magiques préconisées dans ce cadre ne pourront jamais résoudre ces crises, mais seulement les aggraver. Seul le respect de la souveraineté alimentaire et des droits d'usage collectifs des paysans sur les biens communs, la terre, l'eau et les semences reproductibles, peut nourrir et refroidir la planète.



Pourquoi des blés paysans ?

Florent Mercier

Petite révolution dans les campagnes ! Quelques paysans, accompagnés de chercheurs, boulangers et autres citoyens, redécouvrent la diversité des blés. Ils les observent, sélectionnent, montrent, goûtent... Ils ont écrit « Voyage autour des blés paysans », un livre de témoignage. Voici celui de Florent Mercier, un des paysans qui cultivent à nouveau ces blés oubliés.

L'auteur

Florent Mercier est paysan bio en Maine-et-Loire, administrateur et coprésident de l'association Triptolème ayant pour objectifs la promotion et la défense de la biodiversité cultivée. Triptolème fait partie du Réseau semences paysannes.

Le livre collectif « Voyage autour des blés paysans », édité par le Réseau semences paysannes, peut être commandé sur www.semencespaysannes.org (16 € + frais de port).

Aujourd'hui, quelques variétés modernes de blé, à peu près toutes semblables, recouvrent les terres céréalières. Élève d'école d'agriculture, je rêvais à la lecture des catalogues de papier glacé des grands semenciers : ici un blé au rendement + 15 %, là un blé de haute qualité boulangère... L'espoir de jours meilleurs, la croyance dans une sélection moderne qui promet la variété idéale. Mais ces variétés sélectionnées, par et pour l'industrie, ne correspondent pas à nos besoins spécifiques d'agriculteur biologique. Sommes-nous condamnés à piocher quelques variétés dans une sélection inadaptée à nos conditions, à nos attentes ? Et est-ce bien sérieux de transporter par camion à travers la France le blé pour ensemercer les champs alors que les agriculteurs peuvent produire la semence sur place ? Ne faut-il pas des variétés adaptées aux terroirs, et une grande diversité pour faire face aux aléas ?

Vigueur et diversité

Mes professeurs m'avaient rappelé la prépondérance de l'agronomie sur la génétique. Mais les deux sont indissociables et c'est d'ailleurs comme ça que j'ai d'abord compris l'intérêt des blés qu'on dit « anciens » : parce qu'ils sont beaucoup plus grands – jusqu'à 2 mètres –, plus vigoureux et développent plus de racines, ces blés dominent les plantes adventices et se débrouillent mieux en condition difficile. Ils produisent plus de biomasse qui nourrira mieux le grain en fin de cycle, puis le sol avec l'abondante paille.

Ensuite j'ai découvert les autres facettes de ces blés oubliés car inadaptés à l'agriculture intensive. Une formidable diversité de couleurs et de formes. Et tout l'univers de la boulange artisanale et paysanne qui a adopté ces blés pour un plaisir retrouvé au fournil. Pourquoi laisser ces beaux blés enfermés dans les conservatoires alors qu'ils donnent un meilleur pain, plus nutritif, qu'ils colorent les champs ? Pourquoi ne pas devenir acteur de la conservation de la biodiversité, comme avec les races animales ?



four à pain, Bretagne
(photo lavilleautady, cc-by)



Une collection vivante

C'est alors que je me suis mis, comme d'autres paysans à travers la France, à semer une collection vivante, la réunion dans un champ d'une multitude de blés, mais aussi d'autres céréales comme l'orge, le seigle, l'engrain... Avec presque toujours pour origine un petit sachet d'un conservatoire : 100 graines seulement, qu'il faudra multiplier pendant plusieurs années avant d'en faire de la farine ! Après quatre années d'expérimentation, je suis encore impressionné par la diversité, mais aussi par la productivité de ces blés qui n'ont pas été sélectionnés depuis plusieurs décennies. Certes, beaucoup de variétés anciennes ont des rendements faibles (mais un grain très riche !), mais certaines, dans mes petites terres, rivalisent ou dépassent les variétés modernes. Nul besoin de transgénèse, de mutagenèse chimique ou radioactive, de croisements nécessitant des sauvetages d'embryons en laboratoire, et autres coûteuses méthodes de sélection qui excluent le paysan du processus de sélection !

Poulette à épi blanc, Petit rouge du Morvan, Gris de Saint-Laud, Touzelle anone, Barbu de l'Aveyron, Perle du Nuisement, Blanc de Flandres, Saissette de Provence... autant de blés qui donnent des pains différents, et pas toujours faciles à boulangier parce qu'ils contiennent des glutens plus fragiles, plus souples. C'est sans doute pourquoi ils sont souvent plus digestes que les blés « industriels ».

Des blés anciens aux blés paysans

La sélection paysanne ne date pas d'aujourd'hui. Mais ce qui est nouveau c'est le participatif, le collectif. Ensemble, paysans, boulangers, paysans-boulangers, meuniers, généticiens, historiens, sociologues et consommateurs, se retrouvent dans les champs, dans les laboratoires, autour d'une table pour échanger semences et savoir-faire, mais aussi face aux citoyens, législateurs et administratifs, pour montrer l'intérêt de cette voie, la nécessité d'un soutien et d'un espace de liberté et de réglementation adaptée.

Parce que les conditions d'aujourd'hui ne sont plus les mêmes qu'hier (sol, climat...) et parce qu'une grande part de la diversité des blés a disparu – les conservatoires ne renferment qu'une petite partie des blés autrefois cultivés dans les campagnes –, il faut renouveler la diversité et sélectionner à nouveau. Pour cela, de nombreux chemins sont possibles. Et c'est cette diversité des approches qui fait et fera la force et la richesse de nos blés.

Certains optent pour les variétés cultivées autrefois dans leur région, d'autres cultivent aussi des blés étrangers pour augmenter leur chance de trouver des blés qui leur conviennent, ou encore prennent un malin plaisir à cultiver des blés oubliés ou tout simplement leurs coups de cœur ! Nombreux sont ceux qui cultivent des mélanges de variétés dont on resème chaque année une partie de la récolte et que l'on appelle « populations dynamiques » car elles s'adaptent souvent plus vite au terroir et au paysan. Et cela grâce à une plus grande diversité au départ. Une diversité qui s'enrichit un peu chaque année des quelques croisements entre les blés – le plus souvent 1 à 2 %, mais jusqu'à 10 % – donnant naissance à de nouvelles variétés : de la « création variétale » spontanée, aussitôt soumise à la sélection locale. Le principe est simple : les individus les plus productifs font plus de grains et se retrouvent donc en plus grande proportion dans la récolte, qui est aussi la future semence. Résultat, les blés les plus productifs dans le contexte

local sont de plus en plus présents dans la population dynamique... C'est la sélection la plus simple, la sélection naturelle. Libre à chacun de complexifier s'il le souhaite : ajouter parfois d'autres variétés dans la population, faire de la sélection massale, c'est-à-dire enlever les moins beaux épis de la population ou, plus fréquemment, récolter les meilleurs pour la future semence. Certains essayent des croisements entre des variétés qui leur plaisent. D'autres préfèrent conserver à l'identique des variétés anciennes par sélection massale pointilleuse, ou au contraire cueillent les épis intrus, fruits d'une mutation ou d'un croisement naturel, pour les multiplier. Tout ceci dans une multitude de climats, de terres et de mains, pour des usages variés. Ce ne sont alors plus (uniquement) des « blés anciens », mais des blés cultivés aujourd'hui, qui évoluent, s'adaptent, et que nous sélectionnons pour une agriculture paysanne : des « blés paysans ».

Une richesse à semer

Nous semons et sèmerons ces graines porteuses d'un autre avenir, celui de la relocalisation de l'agriculture et de la diversité qui pour nous n'est pas (seulement) un nombre de gènes, ou de variétés, mais avant tout la richesse des sensations qu'elle procure au paysan qui la cultive, au boulanger qui pétrit la pâte, aux papilles des gastronomes, au voyageur qui l'admire dans le paysage...

Pour faciliter la gestion et la diffusion de ces blés – et autres plantes cultivées de sélection paysannes et participatives – germent et s'enracinent des associations locales et des maisons de la semence : lieux d'échanges de savoir-faire et de semences, lieux collectifs de conservation et de triage de la semence, outils de recherche et de sélection participative décentralisée.



fête des semailles, Erstein, France
(photo reflets de vert, cc-by-nc-sa)



Les banques de semences communautaires en Inde



Centre for Education and Documentation

La Révolution verte a détourné l'attention de l'agriculture indienne de la biodiversité vers une productivité accrue. Avec la modernisation de l'agriculture, les pratiques agricoles et les cultures ont changé, entraînant une perte de la diversité génétique. Pourtant ces variétés étaient par essence plus adaptées aux conditions agricoles locales, plus pratiques économiquement et durables écologiquement que les variétés à haut rendement utilisées aujourd'hui. Elles étaient aussi plus résistantes aux insectes nuisibles, aux maladies, aux sécheresses et aux inondations.

Les auteurs

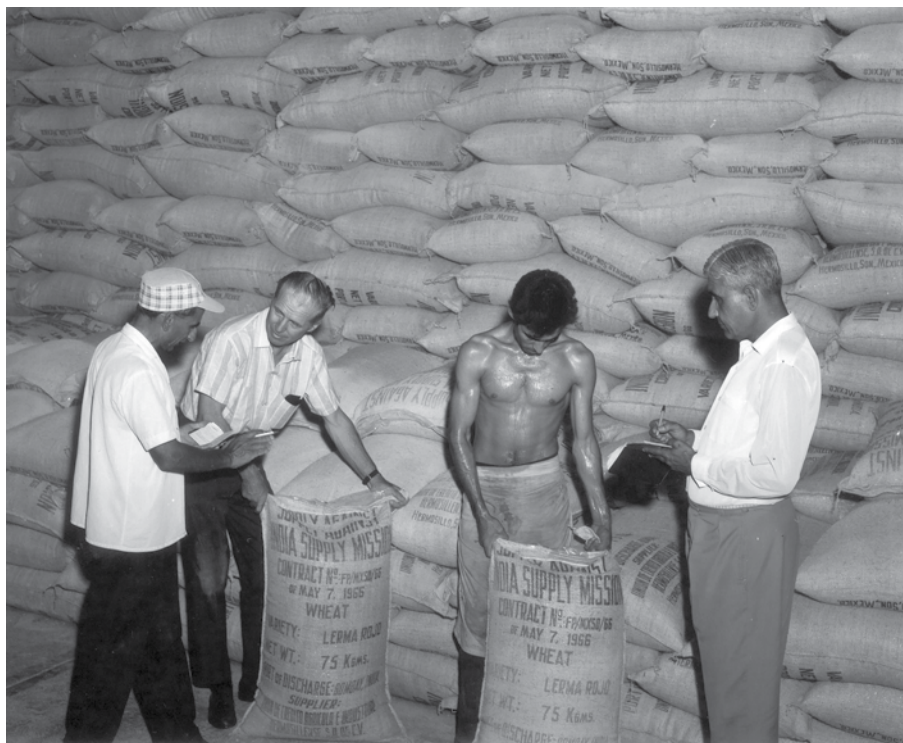
Le Centre for Education and Documentation (CED) est un centre de ressources et de recherches basé à Mumbai et Bangalore en Inde.

La disponibilité des semences appropriées est extrêmement importante pour l'agriculture car sans semence viable, la survie des foyers ruraux est compromise. La manière dont les agriculteurs obtiennent leurs semences est aussi vieille que l'agriculture et la plupart des petits paysans conservent leurs semences d'une récolte à l'autre. À une époque, l'Inde possédait 200 000 variétés de paddy (riz poussant dans les champs inondés) adaptées aux terres sèches, aux terres humides ou aux eaux plus profondes, tandis que les millets parfumés étaient une culture très répandue, car résistante à la sécheresse, très nourrissante et pouvant être cultivée sur des sols pauvres.

Pourtant, ces systèmes communautaires d'approvisionnement en semences font face à de fortes pressions :

1. Des facteurs tels que les sécheresses, les mauvaises récoltes, les conflits, les conditions difficiles de stockage et la pauvreté rognent les quantités de semences et le nombre de variétés de plantes disponibles pour les agriculteurs.
2. La modernisation de l'agriculture incite les agriculteurs à acheter toujours plus de semences qui remplacent les variétés anciennes locales, lesquelles deviennent de moins en moins accessibles dans de nombreuses communautés.

C'est pourquoi les actions visant à renforcer les systèmes informels d'approvisionnement en semences, la culture et la multiplication des semences sont de plus en plus populaires chez les organisations non gouvernementales (ONG) et les institutions publiques travaillant dans ce domaine. Les banques de semences communautaires sont une des méthodes importantes qui assurent la sécurité des semences et préservent l'agro-biodiversité. Elles représentent aussi une protection contre la pollution et l'épuisement de l'eau, la monoculture et l'endettement



Norman Borlaug, père de la «révolution verte», inspecte une livraison de semences en Inde (photo CIMMYT, cc-by-nc-sa)

des paysans, principaux effets négatifs des variétés à haut rendement obtenues par génie génétique et exigeant de fortes doses de pesticides.

Fonctionnement des banques de semences communautaires

Les banques de semences communautaires stockent généralement les semences d'un large éventail d'individus, de groupes informels et d'ONG qui les partagent entre eux. Les semences proviennent principalement de la production des participants sans contrôle de qualité formel, mais avec un processus de sélection individuel et des compétences en maniement. Plus récemment, des banques de semences communautaires ont été mises en place en partenariat avec le secteur formel, principalement des instituts de recherche.

Les banques de semences sont une forme de stockage et de diversification qui améliore la capacité des agriculteurs à faire face aux pressions économiques et environnementales en cultivant plusieurs variétés adaptées à diverses conditions environnementales. Elles facilitent l'accès des paysans aux marchés et leur donne plus de choix dans leurs cultures. Les banques de semences permettent aux villages tribaux d'être moins dépendants des variétés à haut rendement et des intrants coûteux tels que les engrais et les pesticides.

Traditionnellement, la conservation des semences revient aux femmes, qui disposent d'un grand savoir sur les semences et jouent un rôle important dans la préservation de la diversité au niveau de l'exploitation : elles décident de la quantité de semences à stocker, de la sélection des variétés et des diverses manières de les conserver.

La plupart des semences stockées dans les banques communautaires sont géné-



ratrices, mais on trouve aussi des semences végétatives telles que la pomme de terre, la patate douce, l'igname et le manioc. Le transfert des semences entre les individus, les foyers et la banque implique de nombreux mécanismes d'échange principalement informels comme la foire aux semences, les prêts de semence, le troc et les transferts fondés sur des obligations sociales, mais aussi l'achat et la vente monétaires.

Les systèmes de savoirs indigènes

Les populations indigènes et les communautés locales détiennent un savoir traditionnel sur l'utilisation de la biodiversité pour la sécurité alimentaire et la santé communautaire. Le développement et l'adaptation des plantes et des cultures à différentes conditions écologiques telles que les sols, les précipitations, les températures, l'altitude et la satisfaction des besoins spécifiques aux communautés en matière nutritionnelle, médicale, culturelle et spirituelle sont le produit du savoir traditionnel. Ce savoir mobilise des observations sophistiquées et complexes et une compréhension des propriétés des organismes vivants et de leurs interactions avec tous les éléments des écosystèmes locaux.

Les populations indigènes, les communautés locales et les paysans pratiquent et conservent le savoir traditionnel à travers des pratiques dynamiques de stockage et d'échange des semences, qui permettent une innovation constante dans la culture des plantes. Les paysans sont riches de nombreuses informations. Plutôt que d'imposer des méthodes, connaissances et informations aux agriculteurs, il est important de les écouter. Dans les exploitations des paysans, les scientifiques découvrent un laboratoire vivant et dynamique de l'immense diversité biologique.

Afin d'exploiter le savoir indigène, les ONG ont introduit des programmes de gestion participative de l'agro-biodiversité qui prennent en compte ce savoir dans les activités de préservation. Deux organisations du Sud de l'Inde, la Green Foundation (Fondation verte) et la Deccan Development Society (Société pour le Développement du Deccan) ont fait un travail remarquable sur les banques de semences communautaires.

La Green Foundation

La Green Foundation est une organisation communautaire qui travaille depuis les années 90 avec environ 4.200 foyers de petits paysans sur 109 villages dans le bloc de Thally (district de Dharmapuri au Tamil Nadu) et dans le *taluk* de Kanakpura (district de Ramanagara au Karnataka). Elle vise à préserver et promouvoir l'agro-biodiversité dans ces régions en conservant les semences des variétés indigènes des plantes. La fondation a introduit le concept de banques de semences communautaires en partenariat avec d'autres organisations travaillant sur le terrain avec les communautés de petits agriculteurs où ils ont pu conserver, emprunter, prêter et multiplier leurs semences.

D'après le Dr. Vanaja RAMPRASAD, la banque de semences n'est pas une simple remise où les semences sont conservées pour être distribuées ou commercialisées ou un lieu de stockage sophistiqué dont la température et l'humidité sont contrôlés. C'est une stratégie d'auto-assistance importante pour maintenir la diversité génétique des cultures et des espèces dans les exploitations agricoles. C'est aussi un élément dans le système de l'agriculture communautaire, qui inclut des infrastructures au niveau villageois et un jardin ou un champ où les variétés

traditionnelles sont préservées. Grâce à ce système, les agriculteurs jouent un rôle clé dans la création, le maintien et la promotion de la diversité génétique. Ils ont développé un savoir-faire pour répondre à des besoins spécifiques comme la qualité des semences, la résistance aux insectes ravageurs et aux maladies, l'adaptabilité aux sols, aux précipitations, au climat, etc. Ils ont établi leur propre réseau de semences afin de faciliter l'approvisionnement des familles et des marchés locaux.

Les semences sont données gratuitement aux membres des banques. Toute personne de la communauté peut devenir membre en payant une taxe annuelle nominale. Ils sèment les semences, font la récolte puis redonnent aux banques le double de la quantité de semences reçues afin de réapprovisionner les stocks. La banque de semences travaille sur le traitement des semences, leur sélection, le maintien des enregistrements des besoins, et la planification pour la saison prochaine.

Les banques de semences sont gérées par les groupes de femmes qui disposent des compétences pour sélectionner les semences, les stocker et maintenir la germination à un niveau qui améliore leurs performances. Le travail des femmes implique la cartographie des semences, qui consiste à réunir les informations sur les variétés en voie d'extinction ou tombées dans l'oubli et à en collecter de petites quantités. La fondation les multiplie en les faisant pousser sur de petites parcelles et en mettant en place des banques de semences.

Parmi les diverses méthodes adoptées par la Green Foundation, la conservation *in situ* implique la distribution contrôlée de diverses semences aux paysans en utilisant des cartes qui sont collectées après la saison. Le registre des banques de semences, les cartes de contrôle et la liste des paysans font partie de l'activité de conservation. Le paysan est encouragé à mettre de côté une partie de son approvisionnement en semences pour le semis, les échanges entre paysans et la vente sur le marché.



distribution de semences en Inde
(photo treesfff, cc-by)

La Green Foundation organise aussi des foires, des « voyages de semences », et des expositions où les agriculteurs interagissent, prennent conscience de la nécessité de conserver l'agro-biodiversité et échangent des semences.

La Deccan Development Society

La Deccan Development Society (société de développement du Deccan, DDS) travaille avec des associations de volontaires de femmes, principalement des travailleuses agricoles intouchables de 60 villages pauvres du district de Medak en Andhra Pradesh. Le projet de banque de gènes communautaires initié par la société considère que le commerce de semences

offrira à ces femmes l'occasion d'entrer sur le marché une fois qu'elles produiront de bonnes semences. DDS compte sur l'émergence d'un nouveau contexte où les produits agricoles biologiques (non hybrides) seront très demandés. Cela se fera au bénéfice des femmes qui cultivent des plantes traditionnelles sans produits chimiques.



Trois initiatives principales ont été entreprises par la société dans le cadre de ce projet : un système de distribution public alternatif ou « Fonds de Grains Communautaires » ; le développement à grande échelle des terres à l'abandon ; et la culture de semences traditionnelles avec l'établissement de banques de semences décentralisées au niveau des villages, appelées « Fonds de Gènes Communautaire ».

Le projet de fonds de gènes communautaire identifie 12 hectares de terres par village pour cultiver des plantes traditionnelles en vue d'en faire des semences. Les terres sont sélectionnées par l'assemblée villageoise (*sangam*) selon les critères suivants :

- le niveau de pauvreté des femmes qui possèdent la terre et leur engagement à cultiver des plantes traditionnelles ;
- l'adaptabilité de la terre pour la culture de plantes traditionnelles comme semences.

Une fois que les terres ont été sélectionnées, un montant de 2 500 roupies est accordé à chaque paysan pour couvrir ses dépenses pour le labourage, l'achat et l'application de fumier, le paillage et la récolte. C'est un investissement d'une seule fois qui est couvert par les semences qui seront stockées dans le village. Elles serviront de banque de gènes *in situ* afin d'aider les autres paysans à faire pousser des cultures traditionnelles.

Le projet de banque de gènes communautaire vise à :

- promouvoir la biodiversité des cultures dans une région ;
- créer une banque de gènes *in situ* ;
- développer un réseau de distribution de semences pour les variétés locales et assurer la réémergence de ces variétés ;
- assurer un filet de sécurité aux femmes qui dépendent de l'agriculture de subsistance et leur donner les moyens de réclamer leurs terres non productives
- permettre aux groupes de femmes de développer leur savoir-faire, leurs capacités de gestion, de devenir des entrepreneurs de semences et d'entrer dans l'agro-business.

Pour en savoir plus

- «Community gene banking and on-farm conservation in India», Farmers' Rights. www.farmersrights.org/bestpractices/success_benefit-sharing_3.html
- P.V. SATHEESH, « Genes, gender and biodiversity: Deccan Development Society's community genebanks », The International Development Research Centre. www.idrc.ca/en/ev-85302-201-1-DO_TOPIC.html



Semences : les droits collectifs des paysans, des jardiniers et des communautés contre les droits de propriété intellectuelle

Guy Kastler

L'auteur

Guy Kastler est paysan français, délégué général du Réseau semences paysannes, chargé de mission pour Nature et Progrès, membre de la Confédération paysanne et de la commission Biodiversité de Via Campesina

Le monde de l'industrie chimique et semencière a développé une série de dispositifs juridiques et technologiques visant à prendre contrôle de la production de semences, et par là à mettre sous sa dépendance le monde agricole dans son entier. Libérer la biodiversité cultivée de cette logique mortifère implique de remettre les paysans, leurs pratiques et leurs droits au centre du débat.

Catalogue, certification, COV et brevet

L'accélération de l'érosion de la diversité cultivée menace aujourd'hui directement la capacité que l'humanité aura demain de produire sa nourriture, notamment dans le contexte du changement climatique qui impose aux plantes une grande capacité d'adaptation. Elle est le résultat du monopole de quelques multinationales qui veulent contrôler l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la semence jusqu'au droit des peuples à se nourrir. Les lois qu'elles imposent interdisent les semences que les paysans reproduisent dans leurs champs pour les remplacer par quelques gènes synthétiques marqués du sceau de leur propriété intellectuelle. Mais le vivant ne se plie pas à la standardisation industrielle. C'est pourquoi les multinationales inventent toujours de nouvelles règles plus complexes pour supprimer la vie : il faut s'accrocher pour les suivre car leur imagination n'a comme limite que leur rapacité. Leur plan s'effondre cependant quand il devient visible, car alors chacun redécouvre que la biodiversité renaît dès qu'on la resème chaque année.

La biodiversité ne se conserve pas et ne se reproduit pas, elle se renouvelle

Avant d'être un bien commun en compagnie duquel nous co-évoluons, la semence est l'organe de reproduction d'organismes vivants autonomes, les plantes.

(...) Ainsi va la biodiversité : son renouvellement est la condition même de la vie, qui disparaîtrait si tous les organismes vivants étaient semblables et incapables d'évoluer pour s'adapter aux évolutions de leur environnement. Les graines voyagent, mais donnent naissance à des plantes qui ne sont pas mobiles : une fois enracinées, seules leur diversité et leur grande variabilité génétiques leur permettent de s'adapter à la diversité des terroirs et des climats. C'est pourquoi les paysans ont toujours adapté leurs semences ou plants en les prélevant dans leurs cultures tout en échangeant entre eux de petites quantités destinées à renouveler leur diversité et leur variabilité. Ces échanges ont donné naissance à de multiples variétés, biens communs issus du travail et des savoirs des communautés rurales qui les ont sélectionnées et entretenues.



(photo PentaxFanatik, cc-by-nc-nd)

L'industrie contre la biodiversité

Le système semencier formel remplace ces échanges par le marché de masse qui a horreur de la diversité. Il ne supporte que des lots standardisés, homogènes et stables. Un siècle d'« amélioration des plantes » a répondu à cette demande avec les méthodes de sélection eugénistes en vogue au siècle dernier : multiplication à l'identique de l'individu élite et éradication des hors type. Un nouvel acteur a remplacé le paysan pour sélectionner et multiplier hors du champ ces nouvelles semences élites : l'industrie semencière, appuyée par les industries agroalimentaires et des pesticides. Les variétés homogènes sont en effet indispensables aux transformations industrielles. Et si les semences sont toutes identiques, les paysans ne peuvent plus les adapter à la diversité des terroirs qu'ils cultivent : ils doivent homogénéiser cette diversité avec les engrais chimiques et les pesticides industriels pour lesquels elles ont été sélectionnées.

Les hybrides F1 et le catalogue pour interdire les semences paysannes

Pour imposer ses semences, l'industrie a éliminé son principal concurrent : la semence reproduite chaque année avec la récolte du paysan, en ayant recours à deux stratégies, l'une technique, l'autre juridique. (...)

[Aux États-Unis, les semenciers ont développé les maïs hybrides, avec pour principal instrument juridique le brevet. En Europe, les semenciers ont basé leur approche sur le Catalogue obligatoire d'inscription des semences et le Certificat d'obtention végétale (COV). Aujourd'hui, avec le développement des biotechnologies qui permettent de plier les végétaux aux intérêts des industriels, COV et brevet sont le plus souvent combinés pour parvenir à une protection totale de la propriété intellectuelle sur le vivant.]

Le patrimoine commun de l'humanité disparaît dans le virtuel numérisé

La confiscation des ressources génétiques

La biodiversité cultivée est la matière première des semenciers. Cependant, en interdisant les semences paysannes, leurs lois la menacent de disparition. C'est



maïs indigène,
Oaxaca, Mexique
(photo craigregular,
cc-by-nc-nd)

pourquoi les États ont organisé la collecte de ces semences avant qu'elles ne disparaissent. En 1983, la FAO déclare que les « ressources phytogénétiques sont un patrimoine commun de l'humanité et doivent être préservées et librement accessibles pour être utilisées dans l'intérêt des générations présentes et futures ». Les semences paysannes de tous les champs du monde deviennent ainsi une ressource librement accessible pour l'industrie. En devenant monnayable sur le marché de l'humanité, autrement appelé marché mondial, ce patrimoine devient aliénable. D'un côté, les semences issues du travail et des savoirs paysans sont décrétées communes à tous, mais non commercialisables lorsqu'il y a un catalogue ou une certification obligatoire, de l'autre leur exploitation commerciale en fait des biens marchands privatisés par l'industrie semencière grâce aux droits de propriété intellectuelle.

Au départ, les collections publiques ainsi constituées sont accessibles à tous. Mais aucun moyen n'est donné aux petits paysans pour leur permettre d'avoir accès à ce trésor prélevé dans leurs champs. Au contraire, la confidentialité de l'information, l'absence d'identification correspondant à la culture et de multiples barrières administratives le leur interdisent. En 1992, à la convention de Rio, les pays du Sud qui hébergent la plus grande part de la biodiversité mondiale revendiquent un partage des bénéfices issus de l'exploitation commerciale de leurs ressources. L'industrie semencière en profite pour leur imposer la reconnaissance des DPI sur le vivant qui engendre ces bénéfices. Depuis, seuls quelques très rares brevets n'ont pas contourné l'obligation de partage, et tous les COV l'ont contourné vu qu'ils n'indiquent pas l'origine des variétés utilisées. Et tout le monde en a profité pour placer les collections sous la souveraineté des États. Au nom du principe du libre consentement préalable, ceux-ci en interdisent de plus en plus l'accès aux paysans dont les parents ont pourtant fourni tout ce qui s'y trouve sans recevoir la moindre contrepartie ; mais ils maintiennent un accès privilégié à l'industrie au prétexte qu'elle met à disposition une infime partie de ses propres collections. (...)

La biologie synthétique ou le remplacement du monde naturel par le virtuel

Après avoir sélectionné par croisement naturel des plantes élites, puis en avoir manipulé le génome, l'industrie s'est mise à fabriquer des gènes synthétiques, sur la base de séquences virtuelles numérisées dans ses ordinateurs. Les transgènes des OGM sont des copies approximatives de fragments de gènes naturels, fabriquées par synthèse chimique. La prochaine étape annoncée est la plante entièrement synthétique. Au prétexte de manque d'argent, les banques de gènes nationales sont abandonnées, réduites à des collections de gènes, numérisées ou privatisées. Dans le même temps, les centres d'origine et de diversification des principales plantes alimentaires sont méthodiquement contaminés par des OGM brevetés. Depuis 2008, une « banque de l'apocalypse », accessible aux seules multinationales semencières, conserve toutes les semences du monde dans les glaces d'une île norvégienne. Ces semences congelées ne seront ja-



mais replantées pour garder leur capacité germinative. La biologie synthétique n'a pas besoin de graines vivantes mais uniquement des séquences génétiques numérisées, récupérables sur des graines mortes, qu'elle reproduit par synthèse chimique : est-ce pour cela que les multinationales ont décidé de laisser mourir les graines des banques ?

Droits collectifs et biens communs des communautés

Les droits collectifs des paysans, des jardiniers et des communautés

La biodiversité cultivée est un bien commun inaliénable : héritage des communautés paysannes qui l'ont sélectionnée pendant des millénaires, nous l'empruntons à nos enfants. Jusqu'à la récente apparition de l'industrie semencière, toutes les variétés cultivées étaient reproductibles et ont d'abord été des variétés locales. Elles ont toutes été sélectionnées et conservées dans une région déterminée, par une communauté humaine déterminée, dans le respect de droits d'usage collectifs, souvent non écrits, négociés au sein de ces communautés : droit de conserver, ressemer et échanger les semences en suivant certaines règles agronomiques et sociales, ou concernant les protections contre les flux de pollen exogène, la consommation alimentaire ou le vol du stock semencier, les guerres, les plantes invasives, le remplacement des variétés adaptées localement par des cultures momentanément plus profitables ou imposées de l'extérieur. À ces droits, il faut rajouter aujourd'hui la participation aux décisions concernant la gestion des ressources publiques, l'accès aux semences de leurs parents enfermées dans les banques de gènes, la protection contre les contaminations transgéniques, contre les semences industrielles subventionnées, les délocalisations et la biopiraterie, la protection de savoirs paysans ou communautaires. Cela nécessite une obligation d'information sur l'origine et la méthode de sélection utilisée pour toute semence commercialisée. Ces droits ne sont ni des droits de propriété, ni des droits individuels, mais des droits collectifs d'usage.

Les caractéristiques susceptibles d'identifier une variété paysanne ne se réduisent pas à ses caractères morphologiques ni à son génome numérisé, mais concernent d'abord ses caractères agronomiques, gustatifs, nutritionnels, culinaires, d'adaptation aux techniques de transformation, culturels, religieux, paysagers... tous issus de leur ancrage territorial, social et économique. Aucune variété n'existe sans la communauté humaine qui l'a sélectionnée et renouvelée. La réduire à ses caractères morphologiques ou numérisables permettant de la faire rentrer dans un catalogue, ou un patrimoine de l'humanité désincarné, revient à la séparer des autres caractères liés à son ancrage territorial, économique, social et culturel pour faciliter son appropriation par le commerce anonyme et les DPI. C'est une négation des droits collectifs des communautés qui aboutit à leur destruction et à celle de leur environnement économique, social et culturel.

Dans les pays riches, les communautés rurales traditionnelles ont pour la plupart disparu, remplacées par l'agriculture industrielle. Mais aujourd'hui, de nouvelles communautés ou réseaux apparaissent, non nécessairement ancrés dans un territoire, mais reliés par un modèle agricole, économique et social autonome et relocalisé, autour de nouvelles variétés paysannes qu'elles sélectionnent et renouvellent à partir des ressources encore accessibles des collections publiques. Ces communautés doivent déterminer les règles d'usage de leurs semences. Tant que ces règles ne sont pas déterminées collectivement, il revient à chacun



de leurs membres d'engager sa responsabilité : va-t-il obéir aux lois du marché et céder des semences à celui qui ne saura ou ne pourra pas les cultiver correctement, ou qui favorisera une concurrence déloyale qui détruira la communauté à l'origine de la variété, le biopiratage, l'appropriation de la variété, la fabrication d'OGM... ? Ou décidera-t-il que la variété est suffisamment stabilisée et connue pour être diffusée partout sans risque ? Ou qu'elle est encore trop jeune et fragile et qu'il ne peut en céder la semence qu'à celui qui est digne de la soigner et dans la quantité qu'il peut soigner correctement ?

Ces droits collectifs sont inaliénables, non marchands : un droit d'usage qui est vendu peut être acheté par un particulier et devenir privé. Ils sont négociés, d'abord au sein de chaque communauté, ensuite entre les communautés. La liberté du commerce ne peut être envisagée qu'après ces négociations.

Semences libres ou bien commun des communautés ?

La semence paysanne ne peut pas faire partie d'un quelconque patrimoine de l'humanité : la gestion dynamique de la biodiversité ne se gère pas au niveau de la planète, mais au niveau des territoires et des communautés. Au contraire des variétés industrielles standardisées, les semences paysannes utilisées sur un territoire ou dans un modèle agricole et social donné sont sélectionnées et multipliées sur ce territoire et/ou dans ce modèle agricole et social pour pouvoir s'y adapter naturellement. Ces semences peuvent circuler d'un territoire ou d'un modèle à un autre : cela permet de renouveler leur diversité interne (en éveillant des caractères qui disparaissaient dans leur milieu d'origine), la diversité du stock semencier dans lequel elles sont introduites, ou de donner naissance à de nouvelles variétés adaptées au nouveau lieu et à la culture de ses habitants. Mais avant d'être développées à grande échelle dans un nouveau territoire, elles doivent d'abord y être adaptées par plusieurs multiplication/sélections successives. Les échanges de semences paysannes exogènes se font, sauf cataclysme exceptionnel, en petite quantité. Le commerce de ces semences est donc soit local, soit réduit à des petites quantités, contrairement au commerce mondial, qui approvisionne par exemple la planète entière avec des semences industrielles de maïs multipliées au Chili. Les semences sont aujourd'hui soit le bien commun d'une communauté, soit un produit industriel marchand protégé par un droit de propriété intellectuelle. Les premières doivent rester soumises aux droits collectifs d'usage de la communauté qui les cède et de celle qui les reçoit. Seules ces communautés peuvent décider si ces semences sont libres ou non. Les secondes ne doivent pas être plus libres que le renard dans le poulailler : leur circulation doit être soumise à l'évaluation et l'acceptation par les communautés locales d'éventuels risques pour la santé, l'environnement et les systèmes agraires et culturels locaux. Les OGM et autres biotechnologies doivent être interdits. (...)

Allant plus loin que la convention de Rio sur la diversité biologique, le TIRPAA (Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture) reconnaît la contribution passée, présente et future des communautés autochtones et des agriculteurs à la conservation des ressources phytogénétiques, ainsi que leurs droits qui en découlent : de protéger leurs connaissances traditionnelles, de partager les avantages, de participer aux décisions nationales concernant les ressources ainsi que de conserver, ressemer, échanger et vendre les semences de ferme. Mais la responsabilité de la mise en œuvre de ces droits est laissée aux États.

Cette ouverture est-elle un simple affichage ou traduit-elle une véritable volonté ? Avec la fable « COV qui libère la semence du brevet », la propagande de l'industrie relance aujourd'hui le concept de patrimoine de l'humanité pour justifier une nouvelle campagne de collecte de l'ensemble de la biodiversité sauvage et cultivée et des savoirs populaires associés. À force de croiser dans tous les sens les ressources disponibles, elle arrive au bout des innovations ainsi possibles. Mais aujourd'hui, elle s'est affranchie de la barrière des espèces et, comme la pharmacie, elle utilise l'ensemble des gènes issus de la biodiversité sauvage tout autant que cultivée. La connaissance des savoirs associés lui permet pour cela de ne pas travailler à l'aveuglette. Avec la propagande autour des crises alimentaire, climatique et énergétique, son projet est de s'emparer des trois quarts de la biodiversité mondiale encore sauvage comme elle s'est emparée du quart cultivé. Au-delà de l'appropriation brutale de terres, de forêts, de rivières ou du sous-sol, légitime si on considère qu'il s'agit de patrimoines communs de l'humanité et non des communautés qui y vivent, cette expansion de la confiscation des biens communs passe par un glissement du brevet sur les organismes vivants vers le brevet sur les gènes, les atomes, les nanoparticules ou les bips, ainsi que sur les services technologiques d'exploitation de la biodiversité. (...)

Semons la biodiversité

Si les États trahissent leur mission de service public en autorisant la confiscation et la destruction de la biodiversité, il devient urgent de vider les banques pour reconstruire dans tous les champs du monde des collections vivantes et des maisons populaires de la semence sous la responsabilité directe de la société civile. Il ne s'agit pas de revenir à l'agriculture de nos grands-parents, même si leurs semences sont la meilleure base des sélections paysannes modernes. Les acquis d'un siècle d'amélioration des plantes peuvent aussi être valorisés, pour autant qu'ils ne soient pas dépendants des engrais et pesticides chimiques, des énergies fossiles ou de biotechnologies dangereuses pour l'environnement, la santé ou la vie sociale. Mais le tournant ne peut venir que d'un régime juridique excluant tout droit de propriété intellectuelle sur le vivant et sur les connaissances, et reconnaissant le droit à la souveraineté alimentaire et les droits d'usage collectifs des paysans et des communautés sur leurs semences comme autant de restrictions légitimes à la sacro-sainte « liberté du commerce ». Ces droits collectifs sont la pierre angulaire de la survie d'un bien commun comme la biodiversité contre les droits de propriété intellectuelle et la liberté du commerce, qui la remplacent par des clones synthétiques issus du monde virtuel. Personne ne nous donnera ces droits, la société civile organisée peut et doit les prendre : pour que la disparition programmée de la biodiversité échoue, il faut d'abord la semer.



Oaxaca, Mexique
(photo craigregular, cc-by-nc-nd)

Quitte à désobéir !

QUESTIONS
DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE



La biopiraterie

Catherine Aubertin

Les dénonciations de biopiraterie portent sur l'appropriation par les pays du Nord des ressources biologiques des pays du Sud. Avec l'essor des industries biotechnologiques et la généralisation des dépôts de brevets sur des innovations industrielles portant sur des éléments du monde vivant, le débat sur le partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques a pris une grande ampleur jusqu'à devenir un point central des négociations de la Convention sur la diversité biologique.

La biopiraterie est définie, par les pays et les ONG qui la dénoncent, comme une situation où l'accès et l'acquisition de ressources biologiques et du savoir traditionnel associé s'effectuent sans recueil préalable du consentement informé de la part de ceux qui se reconnaissent comme détenteurs de ces ressources et de ces savoirs. L'accès et l'usage des ressources sont donc jugés illégaux, quel que soit l'état de la législation nationale du pays d'origine des ressources, et s'apparentent à un vol.

Les dénonciations de biopiraterie sont l'expression d'une exaspération des pays du Sud. Ceux-ci dénoncent le manque de reconnaissance et de rétribution que les États et les communautés autochtones ou locales tirent de leurs ressources biologiques et de leurs savoirs, alors que des chercheurs et des industriels des pays du Nord déposent des brevets à partir de ces ressources et savoirs. Ces dénonciations fournissent une excellente illustration des conflits que le développement durable devrait régler entre les intérêts économiques du Nord et du Sud et entre les différentes visions du monde sur les moyens de mettre en valeur et de diffuser les connaissances qui lient les hommes aux ressources biologiques.

Un scénario simple

Le scénario de la biopiraterie est simple : des chercheurs d'une université, généralement américaine, prélèvent du matériel biologique dans un pays du Sud. Ils isolent et séquentent un gène aux propriétés particulières, connues depuis « des générations » par les populations autochtones. Puis, pour faire reconnaître et protéger leur travail et leur innovation, ils demandent un droit de propriété intellectuelle, généralement un brevet. Enfin, une firme multinationale pharmaceutique ou agrochimique en situation de monopole achète ce brevet dont elle est censée tirer des revenus illimités grâce à la production de médicaments ou de semences génétiquement modifiées. Les ONG indigénistes et environnementales n'ont cessé de dénoncer ces agissements, réels ou supposés. Des revendications identitaires et foncières, la morale, le droit des peuples sur leurs ressources et

L'auteure

Catherine Aubertin est directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Économiste, elle dirige le groupe "Politiques de l'environnement" de l'UR 168 et coordonne plusieurs groupes de recherche sur les questions du développement durable et de la biodiversité.



leurs savoirs sont alors avancés, mais ce sont surtout des demandes de dédommagement, d'intéressement aux bénéficiaires, pour les États et les populations, qui sont opposées à cette nouvelle forme de piraterie.

Des cas exemplaires

Les dénonciations pour biopiraterie s'exercent avec prédilection sur les brevets. Que ceux-ci concernent ou non le génome de la plante, qu'ils aient des applications industrielles ou non, qu'ils aient apporté des avantages économiques à la personne ayant déposé le brevet ou non, qu'il y ait eu préjudice pour les populations locales ou non. Le conflit se décline alors en termes d'appropriation illégitime.

C'est le cas de la maca, plante stimulante péruvienne. Le brevet portait sur une méthode de préparation d'extraits qui n'a jamais été exploitée et l'entreprise détentrice du brevet était à l'initiative de plantations au Pérou. C'est le cas aussi de la quinoa, plante alimentaire andine, dont le brevet, sanctionnant une recherche purement universitaire menée en collaboration avec un organisme bolivien, portait sur la stérilité mâle de certaines variétés. Dans le cas de l'ayahuasca, plante hallucinogène du bassin amazonien, le conflit a été très violent du fait du caractère sacré de la plante utilisée dans les itinéraires chamaniques et de la position de l'Office américain des brevets qui, à deux reprises, a permis de breveter la plante entière pour des recherches médicales sur le cancer. Le cas récent du cupuaçu, fruit cultivé dans toute l'Amazonie, ne concerne pas l'utilisation induite de ressources ou de connaissances, mais dénonce le dépôt au Japon du nom de marque commerciale cupuaçu. Comment protéger une plante, sauvage ou cultivée, revendiquée comme faisant partie du patrimoine immatériel d'une population ou d'un pays ?

Une Convention pour encadrer la biopiraterie ?

Pour comprendre comment la bioprospection est devenue une source de conflits géopolitiques, il faut rappeler dans quel contexte la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée au Sommet de la Terre de Rio en 1992, a lié la conservation et l'usage durable de la biodiversité au «partage juste et équitable des avantages tirés des ressources génétiques» (art.1) et a associé explicitement la valorisation des ressources génétiques aux savoirs et savoir-faire des populations autochtones et traditionnelles (art.8j et 15).

La fin des années 1980 est marquée à la fois par le développement des biotechnologies et par la montée en puissance des mouvements indigénistes. Avec les progrès du génie moléculaire et le développement d'une économie du vivant promouvant et protégeant les innovations utilisant des ressources biologiques par des droits de propriété intellectuelle, la garantie de l'accès aux ressources génétiques - aux informations génétiques - est devenue une priorité pour les pays industrialisés. La bioprospection est la méthode la plus ancienne pour accéder à de nouvelles molécules. Elle recouvre l'exploitation, l'extraction et le criblage ou le tri de la diversité biologique et des connaissances indigènes pour découvrir des ressources génétiques ou biochimiques ayant une valeur commerciale. Cette pratique scientifique et industrielle, dans ce contexte d'exacerbation des intérêts économiques et commerciaux, est alors censée connaître un nouvel essor.



maca et ayahuasca



Parallèlement se forment, essentiellement en Amérique latine, de forts mouvements identitaires issus des luttes des communautés rurales menacées par la modernisation capitaliste. Parmi les plus médiatisés, on peut citer les seringueiros de l'état de l'Acre du Brésil s'opposant à l'avancée du front de déforestation qui, derrière Chico Mendes, trouveront la satisfaction de leurs revendications foncières grâce aux mouvements écologistes internationaux. Proclamés «Peuples de la forêt», Amérindiens et seringueiros sont alors présentés par les ONG comme des écologistes spontanés. Des scientifiques, au sein par exemple de la Société internationale d'ethnobiologie, requalifient les savoirs naturalistes locaux comme outils de conservation de la biodiversité. En Amazonie, les régions à forte diversité biologique ne coïncident-elles pas avec les territoires indigènes ? Par ailleurs, la notion d'autochtonie est fortement soutenue par les organisations des Nations unies et la Banque mondiale. De nombreuses fédérations de peuples indigènes sont renforcées ou créées, comme la COICA, la Confédération des organisations indigènes du bassin amazonien, à laquelle se rattache la FOAG, la fédération des organisations amérindiennes de Guyane.

La défense de la biodiversité se confond alors avec la défense des modes de vie des populations «autochtones et traditionnelles». Ces luttes, qualifiées en Amérique latine de «socioenvironnementales», dénoncent la biopiraterie, c'est-à-dire le pillage des ressources et des savoirs des «communautés» du Sud par les pays industrialisés. Les ONG internationales qui soutiennent ces mouvements, parmi les plus célèbres GRAIN et ETC ex-RAFI, ont tendance à adopter des positions extrêmes et mêlent le refus de toute marchandisation du vivant et des savoirs avec des campagnes qui insistent sur la richesse considérable des ressources génétiques et des savoirs détenus par les populations afin de dénoncer avec plus d'emphase la réalité des pillages de «l'or vert». On peut alors lire la CDB comme un cadre permettant à la fois d'assurer aux industries des biotechnologies l'accès aux ressources génétiques tout en associant les populations locales à leur exploitation commerciale. En effet, la CDB fait la promotion des marchés et des contrats de bioprospection, dont les industriels comme les populations locales tireraient des bénéfices considérables. La valorisation économique de la biodiversité, grâce à des accords décentralisés entre partenaires publics et privés, est présentée, en accord avec la théorie économique dominante, comme un moyen privilégié de financer la conservation de la biodiversité. Cependant, pour que les pays du Sud touchent des redevances sur les découvertes issues de la prospection de leurs richesses naturelles, il leur faut reconnaître des droits de propriété intellectuelle (dont les brevets) sur le vivant d'une part et, d'autre part, il leur faut mettre en place un système juridique qui garantisse leurs droits sur l'accès et l'utilisation de ces richesses. À la spoliation par la biopiraterie, la CDB oppose un partage des avantages tirés de la biodiversité, grâce à la mise en place de droits de propriété intellectuelle.

Un régime d'accès et de partage des avantages

Depuis le Sommet pour le développement durable de Johannesburg (2002), une des principales revendications des pays du Sud dans les négociations sur la biodiversité est l'établissement d'un «régime international d'accès et de partage des avantages». Le régime s'imposerait à l'ensemble des parties à la CDB et encadrerait tous les échanges de ressources biologiques. Cette position n'est pas anodine car il s'agit d'une remise en question du cadre institué par la CDB, qui



la variété «enola» de haricot, au centre d'un procès en biopiraterie
(photo Neil Palmer, CIAT, cc-by)

prônait un règlement bilatéral, sous la responsabilité directe des États concernés, du commerce des ressources génétiques. On peut penser que ce retour proposé au multilatéralisme traduit la difficulté des pays du Sud à définir des législations d'accès à la fois réalistes au regard des règles du commerce international et conformes à leurs intérêts.

En effet, la transcription de l'article 15 de la CDB concernant l'accès aux ressources génétiques dans les législations nationales se fait difficilement. Elle est généralement révélatrice des conflits entre, d'une part, les ministères chargés de l'agriculture, de la recherche et des finances qui tiennent à favoriser les investissements étrangers et se soucient peu des savoirs traditionnels jugés comme faisant partie du domaine public, et, d'autre part, les ministères chargés de l'environnement qui défendent la conservation de la biodiversité et les droits des peuples traditionnels. L'exemple le plus révélateur est le Brésil où le projet de loi est bloqué depuis 1995. Dans les pays qui ont mis en place une législation sur l'accès aux ressources et aux savoirs, les complications, les suspicions et les incertitudes entourant le montage des contrats ont un rôle dissuasif vis-à-vis des industriels candidats à la bioprospection. Le débat est désormais porté sur d'autres scènes que celle de la CDB. A l'OMPI, l'Office mondial de la propriété intellectuelle et à l'OMC, l'Organisation mondiale du commerce, les pays mégadivers s'organisent pour exiger que les demandes de brevet s'assortissent d'un certificat d'origine des ressources biologiques prouvant l'obtention du consentement préalable en connaissance de cause des populations concernées et la signature d'un contrat de partage de bénéfices.

Un jeu d'acteurs

Depuis la signature de la Convention, le marché des ressources génétiques n'a guère vu le jour. La demande est incertaine. Les collections déjà constituées, les banques de données bioinformatiques, les progrès de la biologie moléculaire couplés à ceux de la chimie combinatoire dispensent en grande partie les industriels d'aller chercher de nouvelles molécules dans les profondeurs des forêts tropicales. Les contrats surmédiatisés, comme ceux signés entre Merck et Inbio, ou ceux de l'ICBG, n'ont donné lieu à aucun nouveau médicament. Du côté de l'offre, la situation ne s'est pas révélée meilleure. Les populations ne gèrent pas de ressources génétiques à proprement parler, mais mettent en jeu des relations sociales, des savoirs, des savoir-faire en interaction avec des ressources biolo-



riques. Peut-on prouver l'unicité d'une plante ou d'un savoir ? Peut-on isoler un savoir de l'ensemble des éléments qui permettent la reproduction de la société ? Comment définir une «population autochtone et traditionnelle» autrement que dans une démarche politique ? De grands efforts d'innovation sont nécessaires pour imaginer des législations adaptées à des situations où le savoir est le plus généralement collectif, accumulé sur des générations, etc.

Dans le climat de grande expectative ouvert par la Convention, la faiblesse de la demande et le manque de définition de l'offre d'«or vert», ne pouvait qu'engendrer de graves déceptions et l'exaspération des pays dits «mégadivers», des États du Sud, des mouvements indigénistes, des ONG, des scientifiques militants... On peut déceler ici la source principale des procès en biopiraterie.

Dans le cadre de la CDB, la biopiraterie est présentée comme le résultat d'un déficit de législation des pays fournisseurs et d'un mauvais fonctionnement du marché des ressources génétiques. Pour les pays du Sud, la biopiraterie est une forme de poursuite du pillage du Tiers-monde qui nie la contribution des populations du Sud à la préservation et à l'enrichissement de la biodiversité. Pour les uns, la biopiraterie n'a pas de base juridique ; pour les autres, il s'agit de stigmatiser l'indécence des valeurs commerciales des pays industrialisés face aux valeurs morales des sociétés traditionnelles.

Dans ce jeu d'acteurs, tout le monde est à sa place, et il est toujours aussi difficile d'objectiver la biopiraterie. Assimiler systématiquement la bioprospection à la biopiraterie est une impasse dont il convient d'analyser l'ampleur et les enjeux. S'ils éclairent justement l'inadéquation des droits de propriété intellectuelle issus du monde industriel à réglementer les échanges de ressources génétiques, les procès en biopiraterie ont tendance à ignorer le travail des communautés scientifiques du Sud et à ruiner les efforts de la coopération internationale. Aujourd'hui, certains chercheurs remarquent non sans humour que ces procès profitent plus aux cabinets d'avocats internationaux qu'aux communautés indigènes.

Le groupe des Mégadivers s'est formé en février 2002 autour de la "Déclaration de Cancun". Il est aujourd'hui constitué de 17 pays : Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, République Démocratique du Congo, Équateur, Inde, Indonésie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines et Venezuela.

Ces pays estiment qu'ils détiennent 70% de la biodiversité mondiale et entendent, par leur constitution en groupe de pression, orienter les négociations internationales dans un sens qui leur soit favorable. Ils sont ainsi à l'initiative du groupe de travail de la CDB pour un régime international sur l'accès et le partage des avantages tirés de la biodiversité. La formation de ce groupe témoigne de l'importance que revêtent les échanges de ressources génétiques pour ces pays et de l'avantage comparatif qu'ils entendent en tirer. Loin de s'opposer à l'expansion du commerce des ressources génétiques, ils cherchent à mettre en place le cadre juridique leur permettant d'en capter les bénéfices.



L'accès aux médicaments compromis par les politiques bilatérales de renforcement de la propriété intellectuelle

Gaëlle Krikorian

L'auteure

Gaëlle Krikorian est chercheuse à l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS). Elle est consultante pour, entre autres, Act-Up, ALCS (Maroc), REDS (Cameroun), CPTech (États-Unis).

Ce texte a été publié initialement dans l'ouvrage collectif *Pouvoir Savoir : Le développement face aux biens communs de l'information et à la propriété intellectuelle*, coordonné par Valérie Peugeot (2005).

Le renforcement de la propriété intellectuelle dans le domaine de la santé, imposé par les règles de l'OMC et plus encore par les traités commerciaux bilatéraux négociés par les États-Unis, risque de compromettre toute possibilité d'amélioration dans le domaine de l'accès aux médicaments et de tuer ainsi dans l'oeuf toute politique de santé publique dans les pays du Sud.

Accès aux médicaments et propriété intellectuelle

L'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) fixe un modèle de protection de la propriété intellectuelle pour l'ensemble des États membres de l'OMC (Organisation mondiale du Commerce). Il impose, entre autres choses, la délivrance pour les produits pharmaceutiques de brevets d'une durée de 20 ans.

Sa mise en oeuvre, prévue dès la création de l'OMC en 1995 pour les pays développés, ne concernait les pays dits « en développement » qu'à partir de 2000 ou 2005 selon les cas, et ne devait s'appliquer qu'en 2006 dans les pays dits « les moins avancés » (PMA). Cela signifie cependant qu'un nombre croissant de pays pauvres ont - ou sont en train - d'intégrer à leur législation nationale les dispositions requises par l'Accord sur les ADPIC. Ainsi, dans de nombreux pays, les produits de santé ne peuvent plus, comme par le passé, être librement fabriqués et commercialisés, ce qui ne manquera pas d'avoir un impact significatif sur l'accès aux médicaments dans ces pays.

Suite à une certaine prise de conscience internationale, la conférence ministérielle de l'OMC à Doha en novembre 2001 a permis de clarifier l'existence de dispositions au sein de l'Accord sur les ADPIC permettant aux pays de contourner le droit des brevets en cas de nécessité. Une partie des entraves en matière de production, d'importation et de commercialisation de médicaments a ainsi été levée avec l'adoption de la « Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la Santé



Publique »¹. De son côté, l'accord dit « du 30 août 2003 »² validé par l'OMC lors de la conférence de Cancun en septembre de la même année permet en théorie l'exportation des produits génériques à partir des pays qui les fabriquent.

Ainsi, des améliorations ont pu être enregistrées. Cependant de nombreux problèmes demeurent ; la mise en application de ces textes reste à opérer et leurs effets réels à démontrer.

Mais surtout il est à craindre que les résolutions prises à l'OMC soient de peu d'efficacité puisque depuis peu, parallèlement aux réglementations multilatérales, de nouveaux standards de protection de la propriété intellectuelle se développent par le biais d'accords de libre-échange bilatéraux ou régionaux. La prolifération de ces accords risque de s'avérer plus lourde de conséquences encore que les accords de l'OMC dans le domaine de la santé.

Politique des États-Unis en matière de propriété intellectuelle

Dès les années 1970, un réseau d'influence conduit par une dizaine de compagnies étatsuniennes (industrie pharmaceutique, informatique et entreprises du spectacle, principalement) se tisse et milite pour l'intégration de la propriété intellectuelle dans le cadre des politiques commerciales du gouvernement des États-Unis et la nécessité d'imposer un régime international de protection de la propriété intellectuelle³.

Ce processus initié et alimenté par le lobbying de représentants du secteur privé a finalement trouvé un relais étatique auprès de l'USTR (représentant américain au commerce) et a été intégré aux objectifs de la politique commerciale internationale des États-Unis. Pendant les années 1980 et 1990, par le truchement d'une succession de négociations multilatérales, régionales ou bilatérales, les standards voulus aux États-Unis se sont imposés à un nombre croissant de pays. Dans le même temps, ce mouvement pour un renforcement des standards de protection de la propriété intellectuelle s'est propagé dans les milieux politiques européens, canadiens et japonais. En 1986, les « aspects commerciaux » des droits de propriété intellectuelle intégraient les négociations de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT) et apparaissaient dans la déclaration ministérielle ouvrant le cycle de l'Uruguay. À l'issue de cette négociation, en avril 1994 à Marrakech, l'Accord sur les ADPIC imposait à l'ensemble des pays devenus membres de l'OMC un niveau minimum de protection de la propriété intellectuelle.

La mise en application de cet accord est aujourd'hui à l'oeuvre dans la majorité des pays. Parallèlement, depuis quelques années, le rythme de négociation d'accords commerciaux bilatéraux ou régionaux impliquant les États-Unis s'intensifie - et tout particulièrement depuis le vote par le Congrès des États-Unis du Trade Act en août 2002 qui instituait le président Bush « *Trade Promotion Authority* (TPA) » afin de faciliter et accélérer les négociations commerciales.

Ces accords, qui comportent systématiquement un volet en matière de propriété intellectuelle, sont l'un des outils-clé de la stratégie des États-Unis pour poursuivre le durcissement des standards de protection de la propriété intellectuelle, au-delà de ceux établis en 1994 par l'OMC, instaurant des régimes que l'on désigne sous l'appellation « ADPIC+ ».

¹ www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_trips_f.htm

² Mise en oeuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique : www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/implem_para6_f.htm

³ Peter Drahos, P. & Braithwaite, J. *Who Owns the Knowledge Economy ? Political Organising Behind TRIPS*, Corner House Briefing 32, September 2004. www.thecornerhouse.org.uk/item.shtml?x=85821.

Comme par le passé, ces accords bilatéraux ou régionaux servent de plateforme à l'élaboration de normes internationales⁴. Qu'il s'agisse de l'Accord sur les ADPIC ou d'accords bilatéraux ou régionaux, les standards adoptés représentent un seuil minimum de protection que les pays signataires s'engagent à appliquer, mais qu'ils peuvent également dépasser s'ils le souhaitent ou si des accords ultérieurs les y obligent. Et c'est précisément ce qui se produit avec les accords bilatéraux ou régionaux postérieurs à l'Accord sur les ADPIC. Ainsi, par ce jeu de va-et-vient entre négociations multilatérales et négociations bilatérales et au fur et à mesure de la multiplication des accords et traités, on assiste à un accroissement significatif de ce qui est considéré comme « standard minimum » pour la protection des droits de propriété intellectuelle.

Depuis l'accord signé avec le Mexique et le Canada il y a dix ans dans le cadre de l'ALENA, de plus en plus de pays sont impliqués dans des négociations commerciales avec les États-Unis. Pour certains, des accords sont d'ores et déjà signés : Jordanie (2000), Chili (2003), Singapour (2003), Bahreïn (2004), Australie (2004). De nombreux autres sont en passe de faire ratifier des accords similaires par leur Parlement ou viennent de s'engager dans des négociations.

Un accord de libre-échange entre les États-Unis et les pays d'Amérique centrale (CAFTA)⁵ a été conclu le 18 mai 2004 et devrait être validé par les parlements des pays concernés prochainement. En août dernier, la République Dominicaine s'engageait à rallier cet accord.

Le Maroc a conclu un accord avec les États-Unis le 3 mars 2004 qui est en cours de ratification par le parlement marocain. Il s'agit vraisemblablement de l'accord le plus restrictif à ce jour en termes de protection de la propriété intellectuelle.

La négociation de l'accord entre les Amériques du Nord et du Sud est actuellement gelée, mais devrait reprendre courant 2005. Elle concerne trente-quatre pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Son volet sur la propriété intellectuelle,

en outre, suscite de nombreuses polémiques - notamment auprès des gouvernements brésilien et cubain. Le nombre croissant d'accords de libre-échange en Amérique latine inclura bientôt des accords entre les États-Unis et les pays Andins (Colombie, Équateur, Pérou et Bolivie). Depuis le 26 avril 2004, les États-Unis et Panama se sont engagés dans une négociation bilatérale.

Des négociations entre les États-Unis et la Thaïlande ont débuté officiellement en juin 2004. Cet accord sera le premier d'un réseau d'accords bilatéraux avec les pays de l'association des Nations de l'Asie du Sud Est. L'accord avec Bahreïn signé en 2004 fait partie d'un projet plus

large d'accords commerciaux avec l'ensemble de la région du Moyen-Orient qui devrait être conclu d'ici 2013. Des négociations avec les membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) sont également en cours et concernent le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland et l'Afrique du Sud.

Les États-Unis ne sont pas les seuls à imposer un durcissement des réglementations en matière de protection de la propriété intellectuelle. L'accord récemment



version US et version indienne
(image : Nick Gray, cc-by-sa)

⁴ *op. cit.*

⁵ Accord commercial régional regroupant le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Costa Rica.



conclu entre l'Union européenne et le Mercosur conduira vraisemblablement à un renforcement des législations nationales sur la propriété intellectuelle. Cependant, la politique des États-Unis est de loin la plus agressive et efficace dans la production de réglementations « ADPIC+ » à un niveau national ou régional dans les pays en développement.

Les mesures « ADPIC+ »

Dans le cadre de ces accords commerciaux de libre-échange, les dispositions « ADPIC+ » requises n'imposent pas seulement aux pays signataires qu'ils mettent en oeuvre des standards plus contraignants que ceux de l'Accord sur les ADPIC, elles limitent également le recours à un certain nombre de flexibilités prévues par cet Accord et clarifiées par la déclaration de Doha.

Des pays susceptibles de jouer un rôle clef en matière de production de génériques, d'exportation et de transfert de technologies (Brésil, Thaïlande, Afrique du Sud, etc.) sont actuellement engagés dans des négociations bilatérales ou régionales avec les États-Unis et risquent d'accepter des dispositions sur les droits de propriété intellectuelle qui auront pour effet de limiter, retarder ou interdire la production de génériques ou l'accès des populations à ces produits.

Ces dispositions « ADPIC+ » concernent notamment :

- l'allongement des durées de protection par les brevets au-delà des 20 ans requis par l'OMC (sous divers prétextes) ;
- l'assouplissement des critères de brevetabilité ou leur élargissement ;
- des limitations dans les recours aux flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC de l'OMC (licences obligatoires, importations parallèles, etc.) ;
- l'établissement d'un lien entre dispensation de brevets et obtention d'autorisation de mise sur le marché.

Outre les pays potentiellement producteurs, l'ensemble des pays en développement impliqués dans ces négociations est en passe de perdre une latitude pourtant indispensable en matière de politique de santé publique et d'accès aux médicaments.

Ces accords attestent d'un serein mépris à l'égard des engagements pris en 2001 à Doha et vis-à-vis des malades des pays pauvres. C'est sans doute la raison pour laquelle le débat sur l'accès aux médicaments et la propriété intellectuelle doit aujourd'hui reprendre le devant de la scène internationale. Il est peut-être temps que l'Organisation Mondiale du Commerce condamne la politique des États-Unis.



Climat et droits de propriété intellectuelle, vers une innovation ouverte ?

Frédéric Sultan

L'auteur

Frédéric Sultan est membre de Vecam et anime l'Appel pour la récupération des biens communs : [biens communs.org](http://biens-communs.org).

Ce texte a été rédigé le 12 décembre 2009, avant la clôture du Sommet de Copenhague. Il est sous licence cc-by-sa.

La question des droits de propriété intellectuelle (DPI) est centrale dans le contexte des négociations internationales sur le climat, car le régime de production et de circulation des connaissances et de l'innovation pèsera sur les rapports Nord/Sud. Les négociateurs sont au pied du mur : poursuivre une logique de guerre économique ou bien défricher des nouvelles formes de coopération.

Tout le monde s'accorde à dire que les négociations de Copenhague seront décisives, non seulement pour le climat, mais aussi pour aller de l'avant vers une nouvelle architecture de la coopération internationale et dessiner une nouvelle perspective de solidarité internationale.

La négociation des droits de la propriété intellectuelle (DPI) est centrale dans ce contexte car le régime de production et de circulation des connaissances et de l'innovation pèsera sur les rapports Nord/Sud. Les négociateurs sont au pied du mur : poursuivre une logique de guerre économique ou bien défricher des nouvelles formes de coopération.

Plusieurs conditions devront être remplies pour répondre à la fois aux exigences de la lutte contre le réchauffement climatique et d'un développement solidaire. Les droits associés à la PI doivent être rééquilibrés pour faciliter la diffusion de l'innovation. Les dispositifs de partage de la connaissance, tels que les brevets et les droits d'auteurs, devront s'adapter aux besoins de la lutte contre le réchauffement climatique. Cette bataille est engagée. Les propositions et les expériences se multiplient. Elles tendent à remettre en cause les dogmes qui dominent les conceptions et les pratiques de l'économie et faire émerger des visions alternatives autour des biens communs.

A Copenhague, des négociations sur les droits liés à la PI auront lieu... ou pas

La PI n'est pas au centre des débats. La PI n'est que l'un des aspects des négociations sur le climat. Avant Copenhague, l'essentiel de la discussion s'est focali-



sée sur la répartition des efforts d'atténuation du réchauffement climatique, avec le préalable posé par les pays du Sud : la reconnaissance par les pays développés qu'ils doivent assumer leurs responsabilités historiques vis-à-vis du réchauffement climatique. Cela devrait se traduire à la fois par des efforts de changement de régime de consommation des pays développés à échéance de 2020 ou 2050, et à travers une aide significative à l'adaptation des pays en développement. Les autres éléments centraux dans les discussions autour du climat sont le développement et l'utilisation de technologies vertes, le commerce des droits à polluer, des permis d'émissions et la préservation des puits de carbone naturels, toutes choses qui, elles, ont un rapport direct avec les droits de propriété intellectuelle, car il s'agit notamment de valoriser des innovations techniques.

La négociation de la PI est vue d'un mauvais œil par les pays riches qui ne veulent pas perdre leur avantage compétitif. Dans ce contexte, la négociation autour de la PI peut apparaître comme une négociation technique parmi d'autres. Elle est en fait bien plus que cela. D'une part, les droits associés à l'usage des technologies qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique représentent un enjeu économique considérable. Nombre des pays du Nord comptent sur les mannes du commerce et de l'industrie verte pour surmonter la crise financière qu'ils traversent. Ils ne souhaitent donc pas voir les royalties versées pour l'utilisation de leur technologie disparaître ou même se réduire. D'autre part, du fait qu'elles se dérouleraient en dehors de l'OMC, de telles négociations ouvriraient la boîte de Pandore. Elles pourraient déplacer les lignes entre le pouvoir des détenteurs des brevets, secteur industriel des pays du Nord, multinationales, et les utilisateurs. Les pays détenteurs de brevets ne souhaitent pas voir s'ouvrir une brèche dans le système de droits administré sous l'égide de l'OMC avec les accords sur les droits de propriété intellectuelle (ADPIC).

Si, jusqu'à présent, la PI n'est pas encore véritablement rentrée dans le cadre de la négociation, elle fait l'objet d'une forte dissension. A Barcelone, lors des dernières réunions de préparation des négociations de Copenhague, la question a fait l'objet d'allers-retours entre le corps du texte et ses annexes des documents préparatoires de la négociation¹, signe que la question est un enjeu important. À Copenhague, on peut considérer schématiquement, que deux approches s'opposent.

Les uns, au Sud, réclament le droit d'utiliser des brevets des technologies utiles dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique sans avoir à payer de royalties aux détenteurs de ces brevets. De leur point de vue, le climat doit être considéré comme un bien public, au même titre que la santé, et permettre de faire jouer les clauses spéciales des accords ADPIC.

Les PED (G77 et Chine, qui représentent en fait plus de 170 pays) réclament des mesures coercitives autour d'une contractualisation internationale du coût des brevets. Il s'agirait soit de sortir certaines technologies en rapport avec l'environnement du champ du DPI, soit de mettre en place un système de « licence obligatoire » et de l'accompagner de pénalités à l'encontre des pays qui ne respecteraient pas leurs engagements.

À l'opposé, les pays développés voudraient renforcer la protection offerte par ces brevets dans le cadre d'accords (ADPIC ou d'accords bilatéraux) qui, selon eux, permettront à l'industrie verte de se développer et de se diffuser et pour résoudre la crise écologique.

¹ Catherine Saez, «Conférence de Copenhague : incertitude sur les droits de propriété intellectuelle», 13 novembre 2009, www.ip-watch.org/weblog/2009/



Il faut noter que cette question est indissociable de l'ouverture des frontières pour les biens et les services environnementaux. Cette dernière n'est pas nouvelle. « La réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux » est inscrite dans la Déclaration ministérielle de l'OMC² de Doha en 2001. Plus près de nous, en 2007, les États-Unis et l'Union Européenne proposent d'établir une liste de biens « favorisant le climat ». Ceux-ci pourraient voir leurs tarifs douaniers supprimés. Selon Attac³, l'UE préconise que les États membres de l'OMC s'engagent à annuler tout droit de douane sur les technologies pauvres en carbone (ou technologies « propres »). Cette proposition permettrait, selon ses défenseurs, d'assurer aux multinationales des débouchés pour leurs technologies et dans le même temps de permettre aux PED de développer leurs savoir-faire et leurs propres technologies autour de celles qui sont ainsi introduites. Or il est clair, comme le rappelle Attac, que si dans le même temps, les droits de PI sont durcis et les PED obligés de lever les freins à la circulation des biens et des services favorables à l'environnement, ces pays seront privés du droit de protéger leurs industries dans ce domaine.

Notons aussi que dans de telles conditions, le report de ces négociations sous forme d'accords bilatéraux ou d'une réforme du régime multilatéral sur la base des accords ADPIC de l'OMC, risque de se faire au détriment des pays pauvres.

Vers quels résultats nous entraîne Copenhague ?

Parmi les propositions actuellement sur la table de négociation, l'exemption du champ du brevetable et les licences obligatoires ont peu de chance d'aboutir car elles entraîneraient des réformes d'ensemble portant sur le droit substantiel de la PI difficiles à négocier ou à appliquer.

En revanche, des accords pourraient être trouvés autour de dispositifs qui permettraient de faciliter la circulation des connaissances et des technologies existantes⁴. Ces dispositifs pourraient prendre la forme d'inventaires internationaux des technologies bénéfiques à l'environnement et de l'abandon des licences préférentielles qui réservent l'exclusivité des fruits de la R&D publique aux entreprises domestiques.

Ces mesures n'ouvrent certainement pas la voie pour des avancées dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, notamment parce qu'elles restent de l'ordre de l'exception liées spécifiquement à la question climatique alors que la bataille autour des listes de « technologies vertes » fait rage. On voit bien aujourd'hui quelles pressions exerce Monsanto pour y faire inscrire les OGM sous prétexte qu'ils permettraient des économies d'énergie dans le secteur agricole.

Les alternatives sont recherchées du côté de l'aménagement des licences elles-mêmes, sous la forme notamment de paniers de brevets (*patent pools*) ou de plates-formes communes de brevets, ou encore de licences de plein droit, qui permettent de concéder des licences groupées ou ouvertes.

- *Les communautés de brevets (patent pools)*

Les communautés de brevets (*patent pools*) sont des systèmes de concession mutuelle de licences entre détenteurs de brevets. Ils sont donc fermés : les détenteurs de technologies se partagent les bénéfices d'un ensemble de technologies

² www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm

³ Le climat dans la tourmente des marchés, Rapport de l'association Attac France, Novembre 2009, p. 22.

⁴ Rémi Lallement, Le rôle des droits de propriété intellectuelle dans les enjeux post-Kyoto, Nov 2009, Centre d'analyse stratégique.



cohérentes entre elles. La proposition de « Global Technology Pool for Climate Change » du G77 et de la Chine s'inscrit dans cette logique. Ce fond regrouperait des technologies propres et les mettrait à la disposition des pays en développement, en dispensant ces derniers de payer des redevances.

Ce type de dispositif répond aux besoins de normalisation à l'échelle de la planète, qui est une demande des consommateurs, mais pose des problèmes de droit de la concurrence, car il a tendance à renforcer les oligopoles. Ce n'est probablement pas le système qui permet le mieux de soutenir la lutte contre le réchauffement climatique, qui fait appel à une grande variété de technologies en fonction des milieux et des besoins spécifiques.

- *Les plate-formes communes de brevets*

Les plate-formes de brevets de technologies propres sont basées sur un engagement mutuel : les détenteurs de technologies brevetées s'engagent à accorder des licences sans contrepartie de redevance sous réserve du respect de certaines conditions générales.

En janvier 2008 le Conseil Économique Mondial pour le Développement Durable (WBCSD) a lancé l'Eco-Patent Commons⁵ qui réunissent un ensemble de technologies répondant à des critères écologiques et dont l'accès est conditionné à un engagement de réserver leur usage au développement de technologies respectueuses de l'environnement.

Ce principe présente des points communs avec l'Open Source⁶, mais il est considérablement limité du fait que les participants doivent apporter chacun au moins un brevet pour pouvoir accéder aux technologies de cette plate-forme. Lorsqu'on connaît le coût de dépôt et d'entretien des brevets, on comprend que ce système écarte les pays pauvres.

- *Les licences de plein droit (license of right)*

A contrario, la logique de partage volontaire de la « licence de plein droit » (*license of right*) ouvre une perspective de transformation. Avec cette licence, le détenteur d'un brevet ne dispose plus du droit d'empêcher un tiers d'utiliser son brevet. Il accepte par avance d'autoriser ceux qui le demandent à utiliser l'invention protégée. En échange, il est rétribué sur la base d'une taxe ou de fonds publics de la recherche.



(image : opensourceway, cc-by-sa)

⁵ www.bcsd.org

⁶ À la différence du Logiciel Libre, selon Richard Stallman, la logique de l'*open source* est une « recherche de rentabilité, d'efficacité, et de fiabilité » plutôt qu'un partage qui garantit pour tous la liberté, l'égalité, la fraternité. linuxfr.org/2006/06/09/20933.html

⁷ Tanuja V. Garde, «Supporting Innovation in Targeted Treatments : Licenses of Right to NIH-Funded Research Tools», 11 Mich. *Telecomm. Tech. L. Rev.* 249 (2005), available at www.mtllr.org/voleleven/garde.pdf



Des technologies relatives à des combustibles alternatifs, dont les brevets sont détenus par des industriels anglo-saxons, sont recensées dans une base de données de licence de plein droit gérée par l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni⁸.

La licence de plein droit est réputée permettre de réduire les coûts de transaction autour de brevets et offrir plus de souplesse dans la gestion des droits.

Vers une innovation ouverte

Il est nécessaire de créer les conditions d'une innovation plus ouverte à l'échelle de la planète. Les exemples présentés ci-dessus montrent que dans le domaine de l'environnement, le modèle actuel du brevet n'est pas indépassable. Pour combattre le réchauffement climatique, nous avons besoin de développer une grande variété de techniques qui s'adaptent à la diversité des situations. Un grand nombre des inventions favorables à l'environnement, qui datent des années 70, tombent aujourd'hui dans le domaine public. Celles-ci constituent un fond dont il faudrait favoriser la circulation par une mise en commun et pour assurer la génération de nouvelles innovations elles aussi ouvertes.

Cela permettrait de penser de nouveaux modes de coopération basés sur le partage des biens communs de la connaissance. L'impact du sommet de Copenhague pourra aussi s'analyser en appréciant l'appropriation de cette question par les mouvements sociaux et citoyens et sa traduction dans un travail de transformation en profondeur de la conception dominante de l'économie. Le Manifeste pour la récupération des biens communs⁹ et le FMSD¹⁰ sont des espaces d'échanges et de construction d'alliances autour de cet objectif.

⁸ Antony Taubman, OMPI, «Partager les technologies pour relever un défi commun», Mars 2009. www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2009/02/article_0002.html

⁹ La présentation du Manifeste pour la Récupération des Biens Communs à l'occasion du FSM 2009 à Belém au Brésil, marque le point de départ d'une campagne de mobilisation pour la préservation, la reconquête et la création des Biens Communs. Le but de cette campagne est de populariser la notion de Biens Communs en ouvrant un espace participatif de réflexion et de partage de toutes les initiatives concernant le futur des Biens Communs. bienscommuns.org

¹⁰ Le FMSD, dont la première édition s'est déroulée à Belém en début d'année 2009, et bientôt l'initiative française (qui s'est déroulée le 23 janvier 2010), sont des espaces politiques ouverts sur cette question. fmsd-wfsd.org.

Quelques lectures recommandées



Ouvrages et revues

Genes, Bytes y Emisiones: Bienes Comunes y Ciudadanía, ouvrage collectif en espagnol coordonné par Silke Helfrich, San Salvador/México D.F. Agosto 2008. www.boell-latinoamerica.org/download_es/Bienes_Comunes_total_EdiBoell.pdf (version allemande: commonsblog.files.wordpress.com/2008/08/netzausgabe_wem_gehrt_die_welt_2.pdf ; certains chapitres en anglais : onthecommons.org/content.php?id=2462).

Pouvoir Savoir : Le développement face aux biens communs de l'information et à la propriété intellectuelle, ouvrage collectif coordonné par Valérie Peugeot, C&F éditions, 2005. vecam.org/rubrique97.html

Revue *Multitudes* 41 (printemps 2010), dossier « Propriété/commons ». multitudes.samizdat.net

Revue *Vacarme* 50 (hiver 2010), dossier « Défendre la gratuité ». vacarme.org

S. Helfrich, R. Kuhlen, W. Sachs, C. Siefkes, *Gemeingüter – Wohlstand durch Teilen*, Fondation Heinrich Böll, 2009. www.boell.de/downloads/Gemeinguetter_Report_Commons.pdf

« Securing the Commons », série de brochures publiées par l'IIED (International Institute for Environment and Development, Londres). www.iied.org/pubs/search.php?s=STC&x=Y&p=1

Sites web

bienscommuns.org

onthecommons.org (site anglophone)

commonsblog.wordpress.com/ (principalement germanophone)

Quelques articles en ligne

Hervé Brédif et Didier Christin, « La construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux : menace ou opportunité pour la démocratie ? ». vertigo.revues.org/8489

« Savoirs ouverts et production de biens communs en réseau. Rencontre entre acteurs des semences paysannes et acteurs de projets coopératifs numériques libres », rencontre organisée par la Fondation sciences citoyennes, le Réseau semences paysannes et l'April. sciencescitoyennes.org/spip.php?article1455

Les partenaires de la Coredem et leurs sites

Cette liste récapitule les sites dont sont tirés les articles de ce dossier, avec les organisations correspondantes.

AGTER

Association pour Améliorer la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources naturelles

45 bis, avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne cedex

www.agter.asso.fr

agter@agter.org

dph

Site géré par Ritimo

21 ter, rue Voltaire
75011 Paris

www.d-p-h.info

dph@ritimo.org

Encyclopédie du développement durable

Site géré par 4d

150-154 rue du Fbg Saint-Martin
75010 Paris

www.encyclopedie-dd.org

coordination@encyclopedie-dd.org

IRE

Initiative pour repenser l'économie

38, rue Saint-Sabin
75011 Paris

www.i-r-e.org

contact@i-r-e.org

IRG

Institut de recherche
sur la gouvernance

38, rue Saint-Sabin
75011 Paris

www.institut-gouvernance.org

info@institut-gouvernance.org

Irénées

Site web de ressources pour la paix

www.irenees.net

Partage des eaux

Site géré par Ritimo

www.partagedeseaux.info

eau@ritimo.org

Pêche & développement

1, avenue de la Marne
56100 Lorient

<http://www.peche-dev.org>

peche.dev@wanadoo.fr

Réseau semences paysannes

Cazalens. 86100 Brens

www.semencespaysannes.org

contact@semencespaysannes.org

rinoceros

Site géré par Ritimo

www.rinoceros.org

rinoceros@ritimo.org

Vecam

vecam.org

contact@vecam.org

Face à des défis comme le changement climatique, la sécurité alimentaire ou les dégradations environnementales, la tendance dominante est de céder aux sirènes d'un modèle de gestion des ressources naturelles opérant exclusivement « par le haut », que celle-ci soit le fait de grandes entreprises transnationales, d'administrations d'État ou d'organismes d'expertise (ou des trois ensemble).

Cette logique, présentée comme la seule efficace, favorise trop souvent la **privatisation** des ressources et la **dépossession** des communautés au Sud et au Nord. En ce sens, elle s'inscrit dans la stricte continuité des modèles de développement qui ont engendré les déséquilibres actuels. Or les communautés concernées non seulement dépendent de ces ressources, mais savent aussi les entretenir et les faire fructifier pour le bénéfice de tous, à travers une grande variété de pratiques et de formes d'organisations mettant l'accent sur la justice, la réciprocité et l'utilité commune.

La notion de «**communs**» désigne précisément ces modes de gestion : autant les «ressources» elles-mêmes que la manière de les gouverner collectivement et de les partager. Le développement des communs ne s'oppose pas nécessairement à l'État ni même au marché, mais permet de s'assurer qu'ils fonctionnent de manière plus juste, plus démocratique et plus durable.

Ce dossier présente des expériences et des analyses dans des domaines aussi divers que les terres et les forêts, l'eau, la pêche ou les semences.

Il reprend des articles soit du site **dph**, soit de sites d'organisations et de réseaux participant à la **Coredem**, comme le **Réseau semences paysannes**, le collectif **Pêche & développement**, **Vecam** ou l'**Agter**.



Une vingtaine d'organisations, de réseaux et de sites web documentaires ont décidé de se fédérer, de mutualiser leurs informations et analyses et de faciliter l'accès à leurs ressources documentaires respectives. Tel est l'enjeu de la **Coredem** (Confédération de ressources pour une démocratie mondiale) qui a développé des outils de partage de l'information et un moteur de recherche commun (scrutari) . www.coredem.info

Parce que l'échange d'expériences, la construction de références et de propositions communes sont indispensables au développement d'une citoyenneté mondiale et au renforcement des actions locales, le projet **dph**, ce sont 8000 articles sur des démarches exemplaires, des initiatives innovantes, des analyses à partager - en quatre langues et issues de tous les continents. www.d-p-h.info

dph est publié par **Ritimo**, réseau d'information et de documentation pour la solidarité internationale et le développement durable. Dans 80 lieux en France, **Ritimo** offre une information unique, accueille le public, intervient dans les écoles, relaie des campagnes citoyennes, propose des animations et des formations. Son site, portail de la solidarité internationale, est enrichi par sa bibliothèque internationale en quatre langues et son site d'expériences **dph**.
www.ritimo.org | www.rinoceros.org | www.d-p-h.info



est réalisé par



avec la collaboration de la



Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme